

République Française



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissements de Cambrai, Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
Projet de Plan de Protection des Risques d'Inondation
de la vallée de la Selle
Enquête publique du 10 mai au 14 juin 2016

Commission d'Enquête :

Président : Hubert DERIEUX

Membres titulaires : Josiane BROUET et François DEBSKI

Membre suppléant : Christian DELLOUE

Tribunal Administratif de Lille

Décision E16000009/59 du 2 février 2016

Maître d'Ouvrage :

Préfecture du Nord – DDTM du Nord

SOMMAIRE

	page
GLOSSAIRE	5
1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE	9
1.1 - Généralités	9
1.1.1 - La politique de l'Etat en matière de Prévention des Risques Naturels Majeurs	9
1.1.2 - Les plans de Prévention des Risques d'Inondation	10
1.1.3 - Description de la vallée de la Selle	12
1.2 - Objet de l'enquête	15
1.3 - Le contexte juridique et administratif	15
1.3.1 - Les principaux textes de référence	15
1.3.2 - Le PPRi et le Code de l'Environnement	16
1.3.3 - Le PPRi et le Code de l'Urbanisme	16
1.3.4 - La décision de l'Autorité Environnementale	16
1.3.5 - L'arrêté préfectoral du 11 août 2014	16
1.3.6 - La décision du TA n° E16000009/59 du 2 février 2016	17
1.3.7 - L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique	17
1.4 - Modalités de l'enquête	17
1.5 - Le projet	20
1.5.1 - L'objectif du projet	20
1.5.2 - Les enjeux du projet	23
2 – CONTENU DU DOSSIER	23
2.1 – Un dossier principal	23
2.2 - Un dossier annexe et pour chaque commune :	24
- Grilles d'aléas,	24
- Carte de hauteurs de submersion,	24
- Grille des vitesses d'écoulement.	24
3 – APPRECIATION DU PROJET	24
3.1 - Composition du dossier	24
3.2 - Contenu du dossier	28
3.3 - Conformité du dossier	38
4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	38
4.1 - Décision	38
4.2 - Réunions de la commission d'enquête avec le maître d'ouvrage	38
4.3 - Organisation	39
4.4 - Visite des lieux	41
4.5 - Conditions matérielles de l'enquête	42
4.6 - Publicité	43
4.6.1 - Dans la presse	43
4.6.2 - Dans chacune des communes	43

4.6.3 - Sur les autres sites internet	46
4.6.4 - Autres informations faites par la DDTM aux communes	47
4.7 - Permanences	47
4.8 - Déroulement des permanences	47
4.8.1 - Commune de Saint-Souplet	47
4.8.2 - Commune de Saint-Benin	48
4.8.3 - Commune de Le Cateau-Cambrésis	48
4.8.4 - Commune de Montay	49
4.8.5 - Commune de Ors	49
4.8.6 - Commune de Pommereuil	50
4.8.7 - Commune de Honnechy	50
4.8.8 - Commune de Bazuel	50
4.8.9 - Commune de Neuvilly	51
4.8.10 - Commune de Briastre	51
4.8.11 - Commune de Solesmes	52
4.8.12 - Commune de Saint-Python	53
4.8.13 - Commune de Viesly	54
4.8.14 - Commune de Forest-en-Cambrésis	55
4.8.15 - Commune de Haussy	56
4.8.16 - Commune de Saulzoir	56
4.8.17 - Commune de Montrécourt	57
4.8.18 - Commune de Haspres	57
4.8.19 - Commune de Noyelles-sur-Selle	58
4.8.20 - Commune de Douchy-les-Mines	59
4.8.21 - Commune de Louches	60
4.8.22 - Commune de Denain	61
4.9 – Rencontre avec les maires	61
4.9.1 - Commune de Saint-Souplet	61
4.9.2 - Commune de Saint-Benin	61
4.9.3 - Commune de Le Cateau-Cambrésis	61
4.9.4 - Commune de Montay	62
4.9.5 - Commune de Ors	62
4.9.6 - Commune de Pommereuil	62
4.9.7 - Commune de Honnechy	62
4.9.8 - Commune de Bazuel	62
4.9.9 - Commune de Neuvilly	62
4.9.10 - Commune de Briastre	63
4.9.11 - Commune de Solesmes	63
4.9.12 - Commune de Saint-Python	64
4.9.13 - Commune de Viesly	64
4.9.14 - Commune de Forest-en-Cambrésis	65
4.9.15 - Commune de Haussy	65
4.9.16 - Commune de Saulzoir	65
4.9.17 - Commune de Montrécourt	65

4.9.18 - Commune de Haspres	65
4.9.19 - Commune de Noyelles-sur-Selle	65
4.9.20 - Commune de Douchy-les-Mines	66
4.9.21 - Commune de Louches	66
4.9.22 - Commune de Denain	66
5 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	66
5.1 - Les observations du public	66
5.2 - Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse	88
6 – CONCLUSION DU RAPPORT	101
<i>LISTE DES PIECES ANNEXEES AU RAPPORT</i>	102

GLOSSAIRE

Aléa : Un aléa naturel est la manifestation d'un phénomène naturel. Il est caractérisé par sa probabilité d'occurrence (décennale, centennale, etc.) et l'intensité de sa manifestation (hauteur et vitesse de l'eau pour les crues, magnitude pour les séismes, largeur de bande pour les glissements de terrain, etc.). Il entre dans le domaine des possibilités, donc des prévisions sans que le moment, les formes ou la fréquence en soient déterminables à l'avance.

AZI : Atlas des Zones Inondables

Bassin versant : Espace géographique qui a pour axe le cours d'eau principal et pour limites une ligne de partage des eaux, généralement topographique, le séparant des bassins adjacents.

Centennal : Une crue centennale est une crue qui a 1% de chance (1 « chance » sur 100) de se produire en 1 an. Elle a 26% de chance de se produire en 30 ans (1 « chance » sur 4) et 63% de chance (2 « chances » sur 3) de se produire en 100 ans. L'expérience montre que l'incidence des événements anciens n'est pas conservée dans la mémoire collective au-delà d'une cinquantaine d'années. Il convient de se rappeler que le concept de période de retour est issu d'un calcul de probabilités. Il est ainsi possible de ne pas observer de crue centennale pendant plusieurs siècles ou de les voir se succéder dans un laps de temps réduit.

Champs d'inondation : Il s'agit de l'ensemble des sols inondés en lit majeur d'un cours d'eau pour un événement donné, quelle que soit la hauteur d'eau les recouvrant. Il est ensuite divisé en Zones Non Actuellement Urbanisées (ZNAU), et Zones Actuellement Urbanisées (ZAU).

Changement de destination : Précision utile : les locaux accessoires d'un bâtiment sont réputés avoir la même destination que le local principal. Ainsi, la transformation d'une grange en habitation constitue un changement de destination, sauf à considérer qu'il s'agit d'un local accessoire à une habitation. Ce changement de destination est soumis à permis de construire ou à déclaration préalable en fonction de la nature des travaux à réaliser.

L'article [R.123-9](#) du code de l'urbanisme fixe les neuf destinations qui peuvent être retenues pour une construction : l'habitation ; l'hébergement hôtelier ; les bureaux ; le commerce ; l'artisanat ; l'industrie ; l'exploitation agricole ou forestière ; la fonction d'entrepôt ; les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Afin d'apprécier s'il y a ou non un changement de destination il convient d'abord d'examiner la destination de la construction puis de qualifier la destination du projet. Il y a changement de destination lorsqu'un bâtiment existant passe d'une des neuf catégories définies par l'article [R.123-9](#) du code de l'urbanisme à une autre de ces catégories.

Il revient au demandeur de qualifier la destination de la construction initiale et celle de son projet, pour apprécier s'il y a ou non changement de destination. En principe, le service instructeur n'a pas à connaître les détails du projet qui permettent de qualifier sa destination, puisque cette information est déclarative. Néanmoins, l'appréciation de l'augmentation ou non de la vulnérabilité (cf. définition « vulnérabilité ») peut nécessiter des informations supplémentaires.

Changement d'usage d'un bien susceptible de modifier la nature d'un enjeu, le nombre de biens et de personnes exposés et / ou leur vulnérabilité.

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

Cote de référence : La cote de référence correspond à la cote de la crue centennale augmentée de la revanche (20 cm pour ce PPR). La cote de crue centennale se lit sur l'isocote au droit ou en amont du projet, puis on lui rajoute 20cm pour obtenir la cote de référence dans le référentiel topographique IGN69.

Crue : Une crue est une période de hautes eaux, de durée plus ou moins longue, consécutive à des averses plus ou moins importantes.

Crue centennale : Crue dont la probabilité de se produire chaque année est de 1 %.

Crue de référence : Il s'agit de la plus forte crue connue ou de la crue de période de retour centennale lorsque cette dernière est plus importante.

CU : Code d'Urbanisme

DCS : Dossier Communal Synthétique

Dent creuse : Espace libre entre deux bâtiments susceptible de permettre la construction du front bâti.

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Effet domino : on parle d'effet domino lorsque qu'un phénomène en un point du bassin résultant directement de l'effet d'une crue est susceptible de générer des conséquences néfastes en d'autres points

du bassin versant par réaction en chaîne. Ainsi par exemple, l'inondation d'une usine de produits chimiques est susceptible d'entraîner une pollution d'un cours d'eau qui va se propager vers l'aval. Ou encore l'inondation d'une aire de stockage de bidons d'essence non arrimés pourrait déplacer ces bidons vers l'aval et ceux-ci seraient susceptibles de venir heurter des enjeux et donc de générer des dommages par effet domino.

Emprise au sol : l'emprise au sol est définie comme étant la projection verticale au sol du bâtiment, hormis les débords (balcons, escaliers...). Ainsi, l'emprise au sol d'une construction sur pilotis correspond à la surface du premier niveau de plancher et non à la somme des surfaces des structures porteuses. Pour une construction donnée, l'emprise au sol diffère de la surface de plancher.

Emprise morphologique du cours d'eau : il s'agit de l'emprise paléo-historique des inondations soit l'extension maximale du lit majeur du cours d'eau qui peut avoir été remaniée ou modifiée au cours du temps notamment par l'implantation de remblai.

Enjeux : En matière de risques, les enjeux sont les personnes, biens et activités susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Leur détermination permet, en fonction d'aléas déterminés d'évaluer les risques supportés par une collectivité d'après la vulnérabilité observée. Lors de l'élaboration d'un projet de PPR, la détermination des enjeux permet d'orienter l'élaboration des objectifs de prévention et des documents réglementaires

Extension : Sur une parcelle déjà construite, ajout de surface bâtie, jouxtant ou non les constructions existantes.

Exutoire : Point le plus en aval d'un réseau hydrographique, où passent toutes les eaux de ruissellement drainées par le bassin versant.

Gestion de crise : Lorsqu'un événement supérieur au centennal survient, il va submerger les ouvrages de protection, et aller au-delà des zones de prévention : seule la gestion de crise permet alors une atténuation des conséquences. Celle-ci est composée de deux volets qui sont la préparation de l'intervention des services de secours et leur coordination lors de la survenance d'une catastrophe naturelle ou technologique. Les Plans Particuliers d'Intervention, Plans d'Urgence et Plans ORSEC organisent l'intervention des secours. L'étude de terrain réalisée lors de la définition des enjeux dans le PPR aide à l'élaboration de ces plans d'intervention par le repérage des éléments stratégiques pour la gestion de crise.

IGN 69 : C'est le système d'altitude légal en France métropolitaine. Ces référentiels se caractérisent par le type d'altitude, un repère fondamental (ce point est situé à Marseille) et des observations (400 000 repères sont situés le long des routes).

Inondation par débordement de cours d'eau : Le débordement d'une rivière survient lors d'événements pluvieux importants qui vont entraîner la crue de la rivière qui va passer de son lit mineur à son lit moyen puis à son lit majeur.

Inondation par refoulement du réseau d'assainissement : Des averses intenses s'abattant sur une zone urbaine peuvent être absorbées localement par le réseau d'assainissement pluvial, mais dépasser sa capacité dans sa partie la plus basse (aval). Le réseau refoule alors par ses orifices dans les sous-sols et en surface.

Inondation par remontée de nappe : Des pluies abondantes et prolongées peuvent recharger la nappe phréatique au point de la faire déborder dans les points les plus bas de son secteur, ce qui entraîne des inondations. Ces inondations sont lentes et présentent peu de risque pour les personnes mais provoquent des dommages à la voirie et aux constructions.

Inondation par ruissellement des eaux pluviales : Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les versants en dehors du réseau hydrographique, lors d'un événement pluvieux. Ce phénomène de ruissellement apparaît lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol. L'eau qui ruisselle peut alors, avant d'atteindre la rivière, créer des dégâts en amont. Des axes de ruissellement forts peuvent se créer ou des cuvettes topographiques peuvent temporairement stocker l'eau, avant que celle-ci ne rejoigne le cours d'eau.

Isocotes : Les isocotes s'apparentent aux courbes de niveaux : elles représentent la ligne de même altitude atteinte par l'inondation. Cette cote possède une valeur d'altitude exprimée en m NGF, qui est affichée sur la cartographie de l'aléa de référence au 1/5 000e avec :

- un dénivelé de 20 cm entre chaque isocotes sur la majorité du linéaire de la Selle et de ses affluents ;
- un dénivelé de 1 m entre chaque isocote au niveau des extrémités amont, souvent pentues, des affluents de la Selle.

Hydrogéomorphologie : Analyse des conditions naturelles et anthropiques d'écoulement des eaux dans un bassin versant.

IAL : Information Acquéreur Locataire

Laminage ou écrêtement : Amortissement d'une crue avec diminution de son débit de pointe et également de son débit dans le temps, par effet de stockage et de déstockage dans un réservoir.

Lits : Les lits mineur, moyen et majeur définissent ensemble la plaine alluviale fonctionnelle (zone inondable, active de nos jours sur le plan hydraulique), délimitée par les terrasses alluviales (= anciens lits majeurs, non fonctionnels, souvent emboîtés, produits par des cycles climatiques ne correspondant plus aux conditions actuelles). Le lit mineur correspond à l'écoulement ordinaire, hors période de crue.

Le lit moyen, espace inondé par les crues fréquentes (période de retour de 1 à 10 ou 15 ans), est identifiable surtout dans les régions méditerranéennes. Le lit majeur correspond au champ d'inondation des crues rares (périodes de retour entre 10 et 100 ans) et exceptionnelles. Il équivaut, sauf exceptions, à l'enveloppe de toutes les crues qui peuvent se produire.

Logement : Un logement est un local, un appartement ou une maison, et plus généralement, tout endroit où une ou plusieurs personnes peuvent s'abriter pour habiter. Il est affecté d'une adresse postale particulière.

Mise en conformité des exploitations agricoles : Travaux ou aménagements imposés par les normes réglementaires s'appliquant aux professions agricoles, ou par les besoins de modernisation.

Mise en sécurité : Placer au-dessus de la cote de référence (cote de crue centennale + 0,50 m), tous les biens ou personnes vulnérables à l'inondation.

Modélisation hydraulique : Simulation mathématique d'une crue à partir de données d'entrées comme l'intensité de la pluie à l'origine de la crue et la topographie du cours d'eau. Cette simulation donne des résultats sur l'intensité de la crue recrée (la hauteur d'eau, voire la vitesse du courant et la durée de la crue) en tout point du bassin.

Ouvrage de protection : Le rôle des dispositifs de protection (digues, déversoirs, bassin de rétention...) est limité : leur comportement et leur efficacité sont fonction de leur mode de construction, de la qualité de leur gestion et de leur entretien, et de la crue de référence pour laquelle ils ont été dimensionnés.

PAC : Porter A Connaissance

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PER : Plan d'Exposition aux Risques

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ou PPRNP : Le PPRNP est un document qui réglemente l'utilisation des sols en fonction du risque naturel qu'il traite (risque inondation, mouvements de terrain, retrait gonflement des sols argileux, avalanches...).

Ce document est réalisé par l'Etat en étroite concertation avec les communes concernées. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits. Le PPR approuvé est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous. Il permet de garantir le niveau d'indemnisation en cas de sinistre ayant pour origine le risque naturel en cause. Il correspond aux composantes de prévention et d'information prises en compte en gestion des risques. En aucun cas il ne constitue un programme de travaux, ni une organisation de gestion de crise (Néanmoins, il permet d'identifier les enjeux les plus exposés, ainsi que les structures relatives à la gestion de crise qui seraient touchées par l'aléa).

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRi : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Prescriptions : Le règlement du PPR précise les mesures applicables à chaque zone du document cartographique en distinguant les mesures obligatoires et les simples recommandations.

Les prescriptions ont un caractère réglementaire : elles constituent des mesures obligatoires qui doivent être mises en oeuvre. Ces mesures obligatoires qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction, peuvent concerner les projets nouveaux et activités nouvelles, ou les biens existants ou encore relever des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Lorsque les mesures portent sur l'existant, le règlement fixe le délai dans lequel ces mesures doivent être mises en oeuvre sans que ce délai ne puisse excéder 5 ans à compter de l'approbation du PPR. Pour que ces mesures soient obligatoires, leur coût ne peut en outre dépasser 10% de la valeur vénale du bien à la date d'approbation du PPR.

Le non-respect des prescriptions d'un PPR approuvé constitue une infraction au code de l'urbanisme relevant de l'article L 480-4 du code de l'urbanisme. En outre ce non-respect peut être sanctionné sur le plan de l'assurance (refus d'indemnisation en cas de sinistre par exemple, ou refus de reconduction des polices d'assurance...).

Prévention : Consiste à ne plus ajouter de nouveaux enjeux vulnérables à des biens actuellement exposés à l'aléa, et à soustraire progressivement les enjeux à l'aléa.

Protection : Lorsque les aléas sont de faible importance, il est possible de s'en protéger, par la réalisation d'ouvrages tels que les digues, les bassins de rétention, déversoirs, casiers... Cette politique, limitée par son coût et par l'étendue du territoire à traiter, ne sera mise en place que pour des enjeux déjà exposés et réellement importants, afin d'améliorer leur situation. Il est à noter que ces travaux n'annulent pas le risque, puisque pour des aléas plus importants, ces ouvrages ne suffisent plus (ils ont par définition une limite de fonctionnement).

PSS : Plan des Surfaces Submersibles

Recommandations : Le règlement du PPR précise les mesures applicables à chaque zone du document cartographique en distinguant d'une part les mesures obligatoires et d'autre part, les simples recommandations. Les recommandations n'ont pas un caractère réglementaire: elles ne constituent pas des mesures obligatoires et sont des conseils utiles notamment pour ne pas aggraver le phénomène ou réduire la vulnérabilité.

Remblai : Les remblais ont pour effet de diminuer la capacité de stockage d'eau. Ils sont en principe interdits, sauf s'ils sont indispensables à la mise en sécurité du projet.

Revanche : La revanche correspond à la marge de sécurité prise en compte au-delà de la cote de la crue centennale. Elle entre dans la définition de la cote de référence (= cote de la crue centennale + revanche). La revanche prend en compte l'incertitude qui pèse sur l'aléa calculé, la vitesse de montée de crue, ainsi que la morphologie et la spécificité du terrain.

REX : Retour d'Expérience

Risque : Le risque est la combinaison d'un aléa (événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et / ou à l'environnement) et d'un enjeu (personnes, biens ou environnement) susceptible de subir des dommages et des préjudices. Un événement grave observé en un lieu désert n'est donc pas un risque important, mais un événement moyennement grave survenant dans une zone à forte présence humaine représente un risque non négligeable. Le risque est majeur lorsque aléas et enjeux sont forts, qu'il est susceptible de dépasser les moyens de réaction des services de secours et / ou que ses conséquences sur le tissu socio-économique sont de nature à affecter durablement la zone touchée. Il est caractérisé par des conséquences très importantes et une faible fréquence.

Ruissellement : Circulation d'eau à la surface du sol, qui prend un aspect diffus sur les terrains ayant une topographie homogène, et qui se concentre lorsqu'elle rencontre des dépressions topographiques.

Servitude d'utilité publique : Une servitude est une charge existant de plein droit sur les immeubles (bâtiments et terrains) et qui a pour effet, soit de limiter voire d'interdire l'exercice du droit des propriétaires sur ces immeubles, soit d'imposer la réalisation de travaux. Une servitude est dite d'utilité publique lorsqu'elle est instituée dans un but d'intérêt général. Elle s'impose à tous (Etat, collectivités territoriales, entreprises, particuliers etc.).

Station hydrométrique : Station qui enregistre de manière continue les hauteurs d'eau et/ou les débits.

Transparence hydraulique : Influence négligeable d'un aménagement sur l'écoulement des eaux et la capacité de stockage. Pour être conservée, la transparence hydraulique suppose des dispositions compensatoires visant notamment à rétablir l'équilibre déblais – remblais.

Vulnérabilité : Au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux.

Zones Actuellement Urbanisées (ZAU) : Le caractère urbanisé des ZAU s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction d'un zonage opéré par un PLU (POS). Sont exclus des zones ZAU du bourg les zones inscrites comme constructibles au PLU (POS) mais non actuellement construites, ainsi que les habitats isolés situés en zone inondable, même s'ils peuvent en eux-mêmes être qualifiés comme une ZAU.

Zones Non Actuellement Urbanisées (ZNAU) :

Il s'agit des terrains du champ d'inondation, à préserver de toute forme d'urbanisation. Il s'agit de zones inondables au titre de l'aléa de référence et non considérées comme des espaces urbanisés ou des centres urbains. Il s'agit fréquemment de secteurs peu ou pas urbanisés et peu aménagés, mais également d'un certain nombre d'équipements et de structures n'ayant que peu d'influence sur les crues : terres agricoles, espaces verts urbains et périurbains, terrains de sport, parcs de stationnement, cimetières...

1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 – Généralités

1.1.1. – La politique de l'Etat en matière de Prévention des Risques Naturels Majeurs

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre » (Haroun Tazieff).

Le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure ces conséquences.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Malgré les progrès accomplis, nous ne sommes toujours pas capables de nous prémunir contre les événements les plus graves et les moins fréquents. Les risques naturels restent une réalité chez nous (inondations, mouvements de terrains, séismes, feux de forêts etc...).

La prévention des risques naturels est une priorité de l'Etat au travers de la politique menée par le Ministère : *«Maîtriser les conséquences des risques naturels et réduire les risques technologiques»*. Les phénomènes à l'origine des risques naturels ne peuvent être évités et la politique consiste à s'adapter à ces phénomènes pour réduire autant que faire se peut leurs conséquences, contrairement aux risques technologiques pour lesquels la première priorité est la réduction du risque à la source.

La politique de prévention s'appuie sur sept piliers de la prévention qui sont :

- La connaissance des aléas et des enjeux
- La surveillance, la prévision, la vigilance et l'alerte
- L'éducation et l'information préventive des citoyens
- La maîtrise de l'urbanisation et du bâti par la réglementation et les plans de prévention des risques
- La réduction de la vulnérabilité
- La protection
- La préparation aux situations d'urgence

Quatre lois principales encadrent cette politique :

- 13 juillet 1982 : *Loi modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,*
- 22 juillet 1987 : *Loi relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs,*
- 2 février 1995 : *Loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement,*
- 30 juillet 2003 : *Loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.*

Les plans de prévention des risques naturels institués par la loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995 se sont substitués aux plans d'exposition aux risques (PER), aux plans de surfaces submersibles (PSS), aux plans de zones sensibles aux incendies de forêt (PZISF) et aux périmètres de risques.

1.1.2. - Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation

La politique nationale de gestion des risques d'inondation : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des inondations et maintenir la compétitivité des territoires.

En matière de prévention des risques d'inondation la politique de l'Etat repose sur quatre stratégies :

- La protection des personnes et des biens
- La prévention face à un risque connu
- La gestion de crise
- L'information et le développement de la culture du risque.

L'efficacité de ces stratégies repose sur leur appropriation par l'ensemble des acteurs du risque, qu'il s'agisse des élus locaux, des syndicats ou des citoyens. Ces derniers peuvent à leur échelle et en s'informant, mettre en place des mesures de nature à prévenir ou à réduire les dommages liés à la survenue d'un aléa naturel.

L'application de ces principes est donc partagée avec les élus locaux et les citoyens. Ces derniers pouvant mettre en œuvre des mesures de nature à prévenir ou à réduire les dommages.

Les plans de prévention des risques (PPR) concernent des phénomènes naturels dont les effets prévisibles relèvent d'une catastrophe naturelle définie à l'article 1 de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle.

"Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens de la présente loi, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté ministériel".

Ces documents, institués par la loi du 22 juillet 1987 et celle du 30 juillet 2003 reprises ci-dessus, ont pour objet :

- de délimiter des zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou de les autoriser sous réserve du respect de prescriptions définissant les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines, de minimiser les dégâts matériels et d'éviter l'impact sur l'environnement,
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être

prises, dans les zones mentionnées ci-dessus, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers,

- de définir, dans les zones ci-dessus, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du présent plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Ces mesures peuvent être rendues obligatoires en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. A défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le préfet peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

Considérant qu'il convient de définir des zones à réglementer où les constructions seront interdites et les zones où les constructions seront autorisées sous réserve de prescriptions, de déterminer les mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et activités existants ainsi que les mesures de protection, de prévention et de sauvegarde applicables sur le territoire couvert par le projet de plan, l'arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle :

- détermine le périmètre mis à l'étude,*
- définit le risque traité inondation par débordement,*
- désigne le service instructeur,*
- mentionne les acteurs locaux concernés,*
- définit les modalités d'association et de concertation des collectivités territoriales et du public,*
- donne les informations relatives à la notification, à l'affichage et à la publicité relative à cet arrêté.*

Après approbation, le PPRI sera annexé au document d'urbanisme des communes concernées comme servitude d'utilité publique opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols.

Le dossier du PPRI de la vallée de la Selle se compose outre la notice explicative, la note de présentation et le bilan de concertation :

• *de documents cartographiques :*

- carte de l'aléa sur l'ensemble du bassin versant,*
- carte des enjeux exposés aux risques sur l'ensemble du bassin versant,*
- carte de zonage pour chacune des communes : croisement de l'aléa et des enjeux*

• *du règlement :*

Une réglementation spécifique s'applique à chacune des zones définies au plan communal de zonage à l'échelle du 1/5000^{ème}, seul document graphique opposable aux tiers.

Ce plan comprend quatre zones identifiées par quatre couleurs :

- deux types de zones vertes : zones naturelles ou d'habitat diffus qui constituent les zones d'expansion de crues, où l'urbanisation doit être soit interdite, soit strictement*

contrôlée.

- une zone vert clair faiblement ou moyennement exposée,
- une zone vert foncé fortement ou très fortement exposée,
- une zone bleue : zones d'activités ou d'habitat moyennement ou faiblement exposées,
- une zone rouge : zones d'activités ou d'habitat fortement ou très fortement exposées au risque.

1.1.3. - Description de la vallée de la Selle et de ses affluents

1.1.3.1 – Géographie



La Selle prend sa source dans les collines de l'Aisne sur la commune de Molain à une altitude de 120 mètres et se jette dans l'Escaut à Denain après un parcours d'environ 53 kilomètres.

Le bassin versant de la Selle présente une forme très allongée d'une superficie de 291 km² sur une largeur variant de 10 km en amont à moins de 3 km dans sa partie aval.

Cinq affluents principaux alimentent la Selle :

- Le Béart à Solesmes
- Le Riot des Gazelles à Saint-Souplet
- Le ruisseau des Essarts à Honnechy, Saint-Benin et Le Cateau-Cambrésis
- Le ruisseau de Richemont à Forest-en-Cambrésis, Pommereuil, et Montay.
- Le ruisseau de Viesly à Briastre

La Naville se jette également dans la Selle tout en aval par un ouvrage de franchissement de l'Escaut canalisé.

Le bassin présente un caractère essentiellement rural avec 69% de surfaces agricoles et seulement 9% de zones artificialisées.

Géologie : Des roches du tertiaire et du secondaire souvent recouvertes d'alluvions ou de limons du quaternaire composent essentiellement les terrains du bassin versant de la Selle. Cette couverture limoneuse des versants, peu perméable, limite l'infiltration et accélère l'écoulement vers le cours d'eau.

Hydrogéologique : la nappe libre de la craie séno-turonienne constitue l'aquifère le plus exploité de la région pour l'alimentation des populations en eau potable.

Artificialisation : La présence d'habitation à proximité de la Selle est ancienne. La structure urbaine le long de la Selle peut être considérée comme relativement stable depuis le début du XIX^{ème} siècle.

Les modifications de tracé de la Selle sont très anciennes ce qui signifie que son cours s'est stabilisé et qu'il reste comparable à ce qu'il était au XVIII^{ème} siècle lors de l'apparition des premières crues.

Les ponts peuvent avoir modifié ponctuellement les conditions d'écoulement de la Selle (le pont rue Jean-Jaurès à Haspres en est un exemple). Les vannages et moulins souvent submergés et noyés restent sans impact pour une crue centennale prise en compte dans le PPRi. Les travaux entrepris depuis la crue de 1980 sont pris en compte dans le PPRi.

Le cours de la Selle présente des tronçons à dynamique d'écoulement (lit majeur réduit, forte pente) et des tronçons à dynamique de stockage (pente faible, méandrage) où l'eau s'accumule en arrière d'un remblai ou d'un ouvrage.

Climat : La pluviométrie moyenne annuelle supérieure aux normales régionales se situe entre 720 et 750 mm, l'extrémité amont du bassin étant davantage arrosée que la partie médiane (+15%). La partie aval reçoit des précipitations légèrement plus faibles (2 à 5%).

Régime hydrologique :

La période des hautes eaux s'étale de janvier à juin et la période des basses eaux de juillet à décembre.

La dynamique de formation des crues de la Selle n'est pas uniquement liée au cumul pluviométrique. La crue de juillet 1980 est intervenue en période de basses eaux mais après plusieurs heures d'une pluie intense sur l'ensemble des sous bassins provoquant le cumul

des apports et le débordement de la rivière sur sa partie médiane et aval.

1.1.3.2 - Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Selle

L'emprise du bassin de risque du PPRi de la vallée de la Selle et de ses affluents touche cinquante-sept communes. Treize de ces communes se situent dans le département de l'Aisne, les autres dans le département du Nord.

Selon les études lancées en 2010, seules 28 communes sont réellement concernées par le risque d'inondation par débordement de la Selle.

Le Préfet du Nord a prescrit le 14 août 2014 le PPRi de la Selle sur les 22 communes du département du Nord. Les éléments de connaissance sur les six communes du département de l'Aisne ont été pris en charge par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne.

Seize communes sont concernées dans l'arrondissement de Cambrai : Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Neuville, Montay, Montrécourt, Ors, Pommereuil, Saint-Benin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes et Viesly.

Cinq communes sont concernées dans l'arrondissement de Valenciennes : Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches et Noyelles-sur-Selle.

Une commune est concernée dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe : Forest-en-Cambrésis.

Le SIAHSA (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses Affluents) regroupe quatorze communes. D'amont en aval : Saint-Souplet, Saint-Benin, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Neuville, Briastre, Solesmes, Saint-Python, Haussy, Montrécourt, Saulzoir, Haspres, Noyelles-sur-Selle, Douchy-les-Mines.

Le syndicat s'est fixé comme enjeu essentiel la réalisation d'un plan de gestion de la rivière en vue de se mettre en régularité vis-à-vis des nouveaux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne pour l'Eau de 2010 (DCE).

1.1.3.3 – Zone Natura 2000 et ZNIEFF (zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur ce territoire.

Treize des vingt-deux communes concernées par le projet de PPRi de la vallée de la Selle sont reprises dans trois ZNIEFF de type I.

- La ZNIEFF 310013701 : " Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes " s'étend sur les territoires ou partie de territoires des communes de Bazuel, Briastre, Le Cateau-Cambrésis, Forest-en-Cambrésis, Montay, Neuville, Pommereuil, Saint-Benin, Saint-Souplet et Solesmes : secteur d'intérêt biologique remarquable par la présence d'espèces animales et végétales rares.

- La ZNIEFF 310014031 : "Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant" concerne les communes de Haussy et Haspres.

- La ZNIEFF 310007243 : "Terril Renard à Denain " zone limitée au terriil.

1.2 - Objet de l'enquête

A la suite des inondations historiques par débordement de cours d'eau et à la prise d'arrêtés de catastrophe naturelle, le PPRi de la vallée de la Selle a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2014 sur l'ensemble du bassin de risque.

Au démarrage des études du présent PPRi, le périmètre d'étude était constitué de la totalité du bassin versant, depuis sa source jusqu'au canal de l'Escaut, son exutoire, sur un ensemble de 57 communes dont 44 sont situées dans le département du Nord et 13 dans le département de l'Aisne. Sur les 44 communes du Nord, 25 se trouvent dans l'arrondissement de Cambrai, 15 dans l'arrondissement de Valenciennes et 4 dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Le périmètre du projet s'est ensuite progressivement restreint pour ne finalement comprendre que les communes réellement concernées par des phénomènes de débordement de cours d'eau.

Comme suite aux études hydrauliques préalables à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Selle, menées en 2013 par le bureau d'études PROLOG INGENIERIE, un nouvel arrêté préfectoral de prescription est intervenu le 11 août 2014. La prescription du présent PPRi s'applique aux 22 communes suivantes : Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Montrécourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Benin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes et Viesly dans l'arrondissement de Cambrai, Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches et Noyelles-sur-Selle dans l'arrondissement de Valenciennes et Forest-en-Cambrésis dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Ce PPRi a pour objectif :

- de délimiter les zones exposées au risque inondation par débordement de la Selle et de ses affluents, ainsi que les zones non exposées mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs,
- et de définir pour chacune des zones les interdictions de construire et/ou les autorisations sous réserve de prescriptions.

Il définit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être mises en œuvre en application des articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 du code de l'environnement.

1.3 - Le contexte juridique et administratif

1.3.1 - Les principaux textes de référence en matière de Plan de Prévention des Risques sont repris en annexe de la note de présentation :

- La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- Le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,

- La circulaire du 24 janvier 1994, relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,
- Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'aux fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Le décret n° 2005-29 du 12 janvier 2005 modifiant le décret N° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'aux fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- La circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011,
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.3.2 - Le PPRi est soumis également à certains articles du Code de l'Environnement :

- Les articles L125-2, L125-5 et L563-3 ; R129-9 à R126-27, relatifs au droit de chaque citoyen de bénéficier d'une information sur les risques auxquels il est exposé et sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre ou susceptibles de l'être, par les différents acteurs, dont lui-même,
- L'article L564-1, relatif à la responsabilité de l'Etat qui assure l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues,
- Les articles L562-1 à L562-9 et R562- 1 à R 562-10 relatifs à la définition des plans,
- Les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs à la conduite des enquêtes publiques,
- L'article L56-2 relatif aux commissions départementales et schémas de prévention des risques naturels majeurs.

1.3.3 - Le Code de l'Urbanisme par l'intermédiaire des articles L126-1 et R123-24 assure l'intégration des PPR dans les documents d'urbanisme sous forme de servitude d'utilité publique.

1.3.4 – La décision de l'Autorité Environnementale en date du 8 novembre 2013 dispense le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle de la production d'une évaluation environnementale.

1.3.5 – L'arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle et de ses affluents sur les 22 communes reprises au paragraphe 1.2.

1.3.6 – La décision n° E16000009/59 du 02 février 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désigne une commission d'enquête composée comme suit : Monsieur Hubert DERIEUX, président de la commission, Madame Josiane BROUET et Monsieur François DEBSKI, membres titulaires et Monsieur Christian DELLOUE en qualité de Membre suppléant.

1.3.7 – L'arrêté préfectoral de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord par délégation de Monsieur le Préfet du Nord en date du 29 mars 2016 prescrit et organise l'enquête publique.

1.4 - Modalités de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle reprend en 14 articles les modalités de l'enquête publique :

« Article 1 : désignation des 22 communes concernées par les risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de la Selle,

Article 2 : durée de la période d'enquête : du mardi 10 mai au mardi 14 juin 2016 inclus soit 36 jours consécutifs,

Article 3 : le siège de l'enquête est fixé en mairie de Solesmes, 56 rue de la République 59730 Solesmes,

Article 4 : par décision n° E16000009/59 en date du 02 février 2016 de la présidente du tribunal administratif de Lille, la composition de la commission d'enquête a été fixée comme suit :

Président : Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre-expert, à la retraite.

Membres titulaires : Madame Josiane BROUET, clerc de notaire, à la retraite,

Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, à la retraite.

Membre suppléant : Monsieur Christian DELLOUE, animateur salarié au Secours Catholique, à la retraite.

Article 5 : le dossier comprendra :

- *Une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision,*
- *La décision du 8 novembre 2013 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant prescription du projet de plan,*
- *Une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles,*
- *Des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones non directement exposées faisant l'objet de recommandations,*
- *Un règlement précisant :*
 - *les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées,*
 - *les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers,*

• les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs,

- Le bilan de concertation.

Article 6 : le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques, 62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex), en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (1 rue Gossuin à Avesnes-sur-Helpe), en sous-préfecture de Cambrai (Place Fénelon à Cambrai), et en sous-préfecture de Valenciennes (6 rue des Dentellières à Valenciennes), aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres prévus à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

Le site n'offre pas de moyens au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les observations, propositions et contre-propositions qui seront reçus verbalement par un membre de la commission d'enquête, seront consignées par ses soins sur le registre d'enquête. Le membre de la commission d'enquête fera signer le registre par les déposants.

Le public pourra également adresser, par courrier, envoyé au siège de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants :

- le mardi 10 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de SOLESMES,
- le mardi 10 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de LE CATEAU-CAMBRESIS,
- le mardi 10 mai 2016 de 14h45 à 17h45 en mairie de DENAIN,
- le jeudi 12 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de HONNECHY,
- le vendredi 13 mai 2016 de 15h00 à 18h00 en mairie de DOUCHY-LES-MINES,
- le mardi 17 mai 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de NOYELLES-SUR-SELLE,
- le vendredi 20 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de HAUSSY,
- le vendredi 20 mai 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de NEUVILLY,
- le samedi 21 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de BAZUEL,
- le lundi 23 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de HASPRES,
- le lundi 23 mai 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de SAINT-PYTHON,
- le mercredi 25 mai 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de VIESLY,
- le jeudi 26 mai 2016 de 14h30 à 17h30 en mairie de MONTRECOURT,
- le vendredi 27 mai 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de LE CATEAU-CAMBRESIS,
- le vendredi 27 mai 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de FOREST-EN-CAMBRESIS,
- le samedi 28 mai 2016 de 10h00 à 12h00 en mairie de SOLESMES,
- le mercredi 8 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de SAULZOIR,

- le jeudi 02 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de POMMEREUIL,
- le jeudi 02 juin 2016 de 13h00 à 16h00 en mairie de ORS,
- le samedi 04 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de BRIASTRE,
- le samedi 04 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de LOURCHES,
- le lundi 06 juin 2016 de 15h00 à 18h00 en mairie de DOUCHY-LES-MINES,
- le mercredi 08 juin 2016 de 15h00 à 18h00 en mairie de NOYELLES-SUR-SELLE,
- le jeudi 09 juin 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de SAINT-SOUPLET,
- le vendredi 10 juin 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de SAINT-BENIN,
- le samedi 11 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de HASPRES,
- le samedi 11 juin 2016 de 10h00 à 12h00 en mairie de SAINT-PYTHON,
- le lundi 13 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de MONTAY,
- le mardi 14 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de SOLESMES.

Article 8 : La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 : Monsieur Jérôme DEFROIDMONT, Adjoint au Chef de l'Unité "Plans de prévention des risques" à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocuteur technique sur ce projet (03 28 03 85 31).

Article 10 : Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 25 avril 2016, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, dans les journaux « La Voix du Nord », « l'Observateur de l'Avesnois », « l'Observateur du Cambrésis » et « l'Observateur du Valenciennois » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

La commission d'enquête rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivant la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord (service sécurité et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du préfet, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête, en adressant leur demande à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord (service sécurité et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex.

Article 13 : La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 14 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le sous-préfet de Cambrai, le sous-préfet de Valenciennes, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ».

1.5 - Le projet : sa nature et ses caractéristiques

1.5.1 – Objectif du projet

L'objectif du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Selle et de ses affluents est de délimiter les zones exposées aux risques inondation par débordement de cours d'eau ainsi que les zones non directement exposées mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs et définir pour chacune des zones les interdictions de construire et/ou les autorisations sous réserve de prescription.

Les documents réglementaires principaux du PPRi de la Selle sont :

- Un rapport de présentation qui motive l'élaboration du Plan de Prévention des risques,
- Un plan de zonage identifiant des zones exposées aux risques en fonction de l'aléa inondation et de l'urbanisation ou non du territoire. Ces plans sont à l'échelle du 1/5000^{ème} par commune.
- Un règlement qui expose les mesures d'interdiction et les prescriptions qui s'appliquent pour chacune des zones aux projets de construction ou d'aménagement, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.

Ce projet de PPRi de la Selle ne prend en compte que l'inondation par débordement de la rivière et de ses affluents, les autres phénomènes de ruissellement ou de remontées de nappe

ne sont pas pris en compte. Ces phénomènes apparaissent négligeables par rapport à une crue centennale.

Le risque inondation correspond au croisement d'un phénomène naturel, la crue, que l'on appelle « aléa » car c'est un événement météorologique aléatoire, avec des enjeux (les personnes, les activités, les biens exposés à l'inondation).

L'évaluation du risque inondation repose sur des démarches successives :

- évaluer l'aléa et le transcrire sur une carte,
- recenser les enjeux et les représenter sur une autre carte,
- évaluer les risques en superposant les deux cartes.

Le croisement des aléas et des enjeux permet d'identifier d'une part les secteurs exposés à la montée et au déplacement des eaux regroupant des enjeux importants, et d'autre part les secteurs naturels qui contribuent à limiter la montée des eaux.

Evaluer l'aléa inondation, c'est définir un événement pluvieux de référence et représenter la réaction du cours d'eau à la pluie : il s'agit d'estimer les niveaux d'eau et les vitesses d'écoulement dans le lit mineur et dans le lit majeur. Des modèles ont été réalisés afin d'évaluer l'aléa centennal sur la Selle et ses affluents.

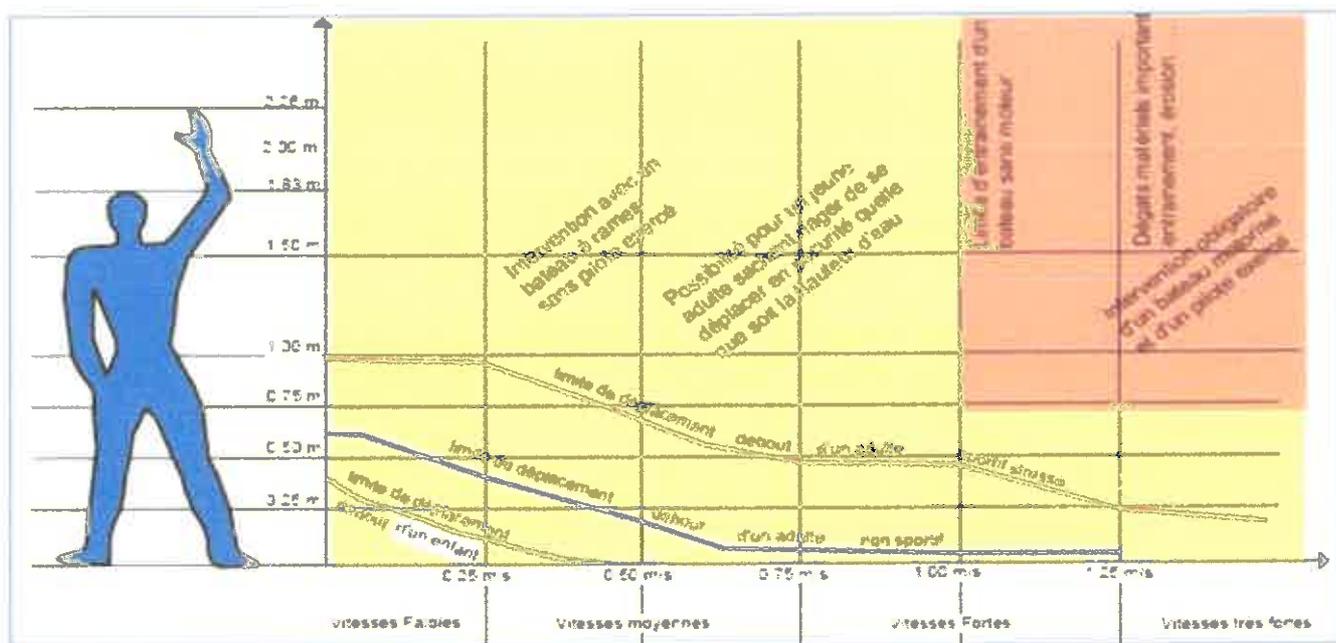
On obtient ainsi pour chaque commune traversée par un cours d'eau une carte d'aléa qui permet de connaître en tout point les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement.

Il est nécessaire, pour assurer une prévention efficace, d'évaluer l'aléa correspondant à un événement inhabituel susceptible d'engendrer des dommages importants.

La crue centennale a donc été retenue pour évaluer l'aléa sur la Selle et ses affluents

Grille d'aléa pour le PPRi de la Selle

Hauteur de Submersion	> 1,50m	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort
	> 1m	Fort	Fort	Très fort	Très fort
	De 50cm à 1m	Moyen	Moyen	Fort	Très fort
	< 50cm	Faible	Moyen	Fort	Très fort
	Vitesse d'écoulement	<0,20 m/s	de 0,20 m/s à 0,50 m/s	de 0,50 m/s à 1 m/s	> 1m/s



Le terme « enjeux » désigne les personnes, les activités, les biens exposés à l'inondation. Ce sont les habitants riverains et leurs logements, mais aussi les commerces, les services publics, les entreprises et exploitations agricoles qui font la vie économique et sociale du territoire.

Deux grandes catégories d'enjeux sont distinguées dans la démarche PPRi en fonction de l'urbanisation locale :

- **les Zones Actuellement Urbanisées (ZAU)** : ce sont des zones de bâti plus ou moins denses, espaces urbains étendus, etc...
- **les Zones Non Actuellement Urbanisées (ZNAU)** : ce sont des zones naturelles et agricoles, bâti isolé, etc...

Des bases de données sur l'occupation des sols, des photographies aériennes, des visites de terrain dans les quartiers ont permis de délimiter ces zones.

Le zonage réglementaire est le résultat du croisement automatique de l'aléa et des enjeux. Cette cartographie du risque traduit à la fois le danger associé à la crue et la vulnérabilité du territoire en fonction des secteurs touchés par l'inondation.

La grille du risque définit donc trois grandes zones :

- **Zones Vert Foncé et Vert Clair** : il s'agit là de préserver leurs capacités de stockage et d'expansion, de ne pas implanter de nouvelles activités ou de nouveaux logements, de réduire la vulnérabilité des enjeux existants, de permettre la poursuite de l'activité agricole existante.
- **Zone Rouge** : dans cette zone il s'agit d'interdire les nouvelles constructions et de ne pas créer de nouveaux logements, de réduire la vulnérabilité des enjeux existants, de permettre les transformations de l'existant qui améliorent la situation.
- **Zone Bleue** : dans cette zone, la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée sera permise, les transformations de l'existant qui améliorent la situation seront également autorisées, la vulnérabilité des enjeux existants devra être réduite.

Grille de risque

Enjeux PPR	Z.N.A.U Zone non actuellement urbanisées	Z.A.U Zone actuellement urbanisées
Aléas		
Aléa très fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa fort		
Aléa moyen	Zone vert clair	Zone bleue
Aléa faible		

Le plan de prévention des risques d'inondation de la Selle aboutira à la définition de règles en termes de constructibilité et de modification du bâti existant en cohérence avec ces grands objectifs.

1.5.2 – Les enjeux du projet :

Les plans de prévention des risques naturels réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Selle traite des inondations par débordement d'une crue centennale. Il délimite les zones inondables et y fixe des règles d'usage des sols.

Afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, ce PPRi préserve des zones d'expansion des crues en y évitant toute urbanisation.

L'ensemble des documents du PPRi ont pour but :

- de délimiter les zones exposées aux risques,
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces mis en culture à la date d'approbation du plan.

2 – CONTENU DU DOSSIER

2.1 - Un dossier principal

2.1.1– Notice explicative du dossier PPRi

2.1.2 – Note de présentation du PPRi de la vallée de la Selle et de ses affluents et document de synthèse communale sur les zones inondées

2.1.3 – Bilan de concertation du PPRi de la vallée de la Selle

2.1.4 – Règlement du PPRi de la vallée de la Selle

2.1.5 – Carte d'aléa du bassin versant à l'échelle du 1/25000^{ème}

2.1.6 – Carte des enjeux du bassin versant à l'échelle du 1/25000^{ème}

2.1.7 – Carte du zonage du bassin versant à l'échelle du 1/25000^{ème}

2.1.8 – Carte de zonage de chacune des 22 communes à l'échelle du 1/5000^{ème}

2.1.9 – Arrêté préfectoral de prescription du PPRi de la vallée de la Selle (11 août 2014)

2.1.10 – Plaquette d'action d'information du public

2.1.11 – Note de non-soumission du dossier PPRi de la vallée de la Selle à l'évaluation environnementale

2.1.12 – Délibérations des conseils municipaux annexés à chaque registre.

2.2 - Un dossier annexe

Pour chacune des 22 communes :

- Une carte : Grille d'aléas à l'échelle du 1/5000^{ième}
- Une carte : Carte des hauteurs de submersion à l'échelle du 1/5000^{ième}
- Une carte : Grille des vitesses d'écoulement à l'échelle du 1/5000^{ième}

3 – APPRECIATION DU PROJET

Il n'est pas de la responsabilité de la commission d'enquête de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif et de dire le droit, cela étant et restant du ressort des juridictions administratives compétentes.

Il lui appartient néanmoins, afin de pouvoir donner en conclusion son avis motivé de dire, si au travers de la composition du dossier, la réglementation a été respectée et si, par leur contenu, les pièces qui le constituent lui semble répondre aux objectifs définis par le législateur.

La composition de dossier d'enquête est décrite ci-dessus.

3.1.- Composition du dossier :

3.1.1. - Articles du Code de l'Environnement relatifs à l'enquête publique :

Partie réglementaire du code de l'environnement :

La composition du dossier d'enquête est prescrite par l'article R123-8 :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L. 122-1 ou au IV de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme ; »

Le dossier d'enquête publique relative au PPRI de la vallée de la Selle n'est pas soumis à l'étude d'impact. Par ailleurs, la décision du préfet du Nord du 8 novembre 2013 « **Note de la non soumission du dossier PPRI de la Selle à l'évaluation environnementale** », a dispensé le PPRI de la Selle d'une évaluation environnementale (voir paragraphe 3.1.2).

« 2° En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ; »

Cette exigence est satisfaite par la « **Pièce 1 - Note de présentation** », complétée par le document de synthèse communale sur les zones inondées.

« 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de

l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation .../... »

Ces éléments figurent dans « **Pièce 1 - Note de présentation** » pages 1 à 9 et aux pages 66, 67 et 68 – **Liste des principaux textes de référence en matière de PPR.**

«.../... 5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ; »

Le parcours de la concertation est retracé en « **Pièce n°2 - Bilan de la concertation** », composé du bilan proprement dit et de 17 annexes.

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier ».

Ces éléments figurent dans la « **Pièce 1 - Note de présentation** ».

3.1.2. - Articles du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation environnementale

Parties législative et réglementaire du code de l'environnement :

L'article L122-4 du code de l'environnement prescrit :

« I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale au regard des critères mentionnés à l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation de travaux ou prescrire des projets d'aménagement, sont applicables à la réalisation de tels travaux ou projets :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L. 122-1 ;

2° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, autres que ceux mentionnés au 1° du présent article, qui ont pour objet de définir le cadre de mise en œuvre des travaux ou projets d'aménagement s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

3° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification pour lesquels, étant donné les incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur des sites, une évaluation des incidences est requise en application de l'article L. 414-4 ».

Dans le cas de la présente enquête, relative au plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle, par application de l'article R122-17. II- 2° du code de l'environnement concernant la nécessité d'une évaluation

environnementale, il est fait application de la possibilité d'un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour les « *plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code* » d'être dispensés de l'évaluation environnementale.

Par arrêté du préfet du Nord du 8 novembre 2013 « **Note de la non soumission du dossier PPRI de la Selle à l'évaluation environnementale** » le plan de prévention des risques d'inondation de la Selle est dispensé d'évaluation environnementale.

3.1.3. - Articles du Code de l'Environnement relatifs à la prévention des risques naturels :

Partie législative du code de l'environnement :

Prescrits par arrêtés préfectoraux (article R562-1 du code de l'environnement) les plans de prévention des risques naturels, dont la composition du dossier est prévue par l'article R562-3 du même code comprennent :

« 1° *Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances* » ;

C'est la « **Pièce n°1 – Note de présentation** ».

« 2° *Un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L. 562-1* » ;

Ces documents graphiques sont constitués par les pièces suivantes, notamment pour les communes concernées par l'enquête publique :

Pièce n° 4 : Cartographie de l'aléa de la vallée de la Selle et de ses affluents

Pièce n° 5 : Cartographie des enjeux PPR de la vallée de la Selle et de ses affluents

Pièce n° 6 : Cartographie du zonage réglementaire de la vallée de la Selle et de ses affluents

Pièce n° 7 : Carte du zonage règlementaire de la commune de BAZUEL

Pièce n° 8 : Carte du zonage règlementaire de la commune de BRIASTRE

Pièce n° 9 : Carte du zonage règlementaire de la commune de DENAIN

Pièce n° 10 : Carte du zonage règlementaire de la commune de DOUCHY-LES-MINES

Pièce n° 11 : Carte du zonage règlementaire de la commune de FOREST-EN-CAMBRESIS

Pièce n° 12A : Carte du zonage règlementaire de la commune de HASPRES NORD

Pièce n° 12B : Carte du zonage règlementaire de la commune de HASPRES SUD

Pièce n° 13 : Carte du zonage règlementaire de la commune de HAUSSY

Pièce n° 14 : Carte du zonage règlementaire de la commune de HONNECHY

Pièce n° 15A : Carte du zonage règlementaire de la commune de LE CATEAU-CAMBRESIS NORD

Pièce n° 15B : Carte du zonage règlementaire de la commune de LE CATEAU-CAMBRESIS SUD

Pièce n° 16 : Carte du zonage règlementaire de la commune de LOURCHES

Pièce n° 17 : Carte du zonage réglementaire de la commune de MONTAY
Pièce n° 18 : Carte du zonage réglementaire de la commune de MONTRECOURT
Pièce n° 19 : Carte du zonage réglementaire de la commune de NEUVILLY
Pièce n° 20 : Carte du zonage réglementaire de la commune de NOYELLES-SUR-SELLE
Pièce n° 21 : Carte du zonage réglementaire de la commune de ORS
Pièce n° 22 : Carte du zonage réglementaire de la commune de POMMEREUIL
Pièce n° 23 : Carte du zonage réglementaire de la commune de SAINT-BENIN
Pièce n° 24 : Carte du zonage réglementaire de la commune de SAINT-PYTHON
Pièce n° 25 : Carte du zonage réglementaire de la commune de SAINT-SOUPLET
Pièce n° 26 : Carte du zonage réglementaire de la commune de SAULZOIR
Pièce n° 27 : Carte du zonage réglementaire de la commune de SOLESMES
Pièce n° 28 : Carte du zonage réglementaire de la commune de VIESLY

« 3° Un règlement précisant, en tant que de besoin :

a) Les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones en vertu des 1° et 2° du II de l'article L. 562-1 ;

b) Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° du II de l'article L. 562-1 et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date de l'approbation du plan, mentionnées au 4° de ce même II. Le règlement mentionne, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour celle-ci ».

Figure au dossier en « Pièce 3 - Le règlement ».

Ont également été insérés dans les dossiers :

- une Pièce n°0 : une notice explicative explicitant la procédure administrative,
- une Pièce n°29 : l'arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Selle,
- une Pièce n°30 : Plaquette d'information à destination du public,
- une Pièce n°31 : La note de non soumission du dossier PPRI de la Selle à l'évaluation environnementale,
- une Pièce n°32 : l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle,

Nous avons pu ainsi constater que le dossier d'enquête publique relatif au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Selle et de ses affluents était conforme aux différentes dispositions du code de l'environnement traitant de la composition des dossiers.

3.2. Contenu du dossier :

3.2.1. - la Notice explicative du dossier de PPRi :

La notice explicative est très succincte et ne présente que le déroulement de la procédure administrative.

La plaquette d'information du public est un complément indispensable. Elle s'apparente à un résumé non technique de la méthodologie employée pour définir le PPRi dans ce dossier d'enquête publique.

3.2.2. - la note de présentation : (pièce 1)

La note de présentation est donc une pièce réglementaire (article 3 du décret du 5 octobre 1995 relatif aux PPRN), elle est obligatoire et constitutive du dossier.

C'est un document de 87 pages qui présente :

A : Préambule

- La politique de l'Etat en matière de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- La responsabilité des différents acteurs en matière de Prévention du Risque Inondation

B : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques

- Justification et objectifs du Plan de Prévention des Risques
- Procédure d'élaboration du PPR
- Contenu du PPR
- Valeur juridique du PPR

C : Le bassin versant de la vallée de la Selle

- Description générale du bassin versant
- Les crues sur le bassin versant de la Selle et de ses affluents
- Nature du risque et périmètre pris en compte dans le PPRi

D : Réalisation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin de la Selle et de ses affluents

- Présentation de la démarche
- Détermination de l'aléa de référence
- Détermination des enjeux
- Le zonage réglementaire
- Du zonage au règlement

E : Glossaire

F : Annexes

- Liste bibliographique
- La procédure d'élaboration d'un PPR
- Contenu des pièces constitutives d'un PPR
- Note d'information sur les assurances et les PPR
- Arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Selle et de ses affluents du 14/08/2014
- Informations sur les demandes de subventions pour les mesures à mettre en œuvre sur le bâti et les activités existants.
- Fiches-Mesures pour la réduction de la vulnérabilité du bâti existant
- Guide d'aide à l'autodiagnostic

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'environnement, la note de présentation indique bien le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles dans l'état actuel des connaissances.

3.2.3. - le bilan de la concertation : (pièce 2)

Ce document imposant est établi en format A3, il est conforme aux directives règlementaires du décret n°2005-3 du 4 Janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles dont l'article 2 définit les modalités de la concertation.

Ce bilan de concertation comprend :

- L'explication et la description de la concertation
- Le suivi de l'étude assurée par :

Un comité technique (COTEC) composé de représentants institutionnels et autres et un comité de concertation (COCON)

Les objectifs du COTEC sont le contrôle et la critique de la méthodologie, apport d'expérience et avis technique, la coordination des politiques des différents services de l'Etat, la validation et correction des documents et orientations en amont du COCON.

Le COTEC est composé comme suit :

La Préfecture du Nord – SIRACED / PC,

La Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

La Sous-Préfecture de Cambrai

La Sous-Préfecture de Valenciennes

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

La Direction Départementale des Territoires et de Mer du Nord (DDTM)

La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais

Le Conseil Départemental du Nord,

L'office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59)

Le Parc Naturel de l'Avesnois

Le Parc Naturel Scarpe-Escaut
Le Syndicat Mixte du bassin de la Selle
Le Service Navigation Nord-Pas de Calais,
Voies Navigables de France (VNF),
L'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
Eau et Force,
La Commission Locale de l'Eau (CLE du SAGE Escaut),
Le Rectorat de l'Académie de Lille,
Noréade,
Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nord-Picardie,

Le COCON est composé de l'ensemble des Maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités et les autres acteurs institutionnels intéressés soit :

Les Maires de Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Montrécourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Benin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes et Viesly dans l'arrondissement de Cambrai, Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches et Noyelles-sur-Selle dans l'arrondissement de Valenciennes et Forest-en-Cambrésis dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

La Préfecture du Nord – SIRACED / PC,

La Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

La Sous-Préfecture de Cambrai

La Sous-Préfecture de Valenciennes

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

La Direction Départementale des Territoires et de Mer du Nord (DDTM)

La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais

Le Conseil Départemental du Nord,

L'office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59)

Le Parc naturel de l'Avesnois

Le Parc Naturel Scarpe-Escaut

Le Syndicat Mixte du bassin de la Selle,

Les Voies Navigables de France,

Le Service Navigation Nord-Pas de Calais,

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

Eau et Force,

La Commission Locale de l'Eau (CLE du SAGE Escaut),

Le Rectorat de l'Académie de Lille,

Noréade,

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nord-Picardie,

L'Office National des Forêts,

Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de Valenciennes,

Le Syndicat Mixte du Scot Sambre-Avesnois,

Le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis (SCoT),
La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),
La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis,
La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS),
La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM),

Pendant la durée de l'élaboration du projet six actions de concertation ont été menées :

- **AC1** le 13 novembre 2008 à Le Cateau-Cambrésis,
- **AC2** le 20 octobre 2010 à Solesmes,
- **AC3** le 30 août 2011 à Solesmes,
- **AC4** le 21 mai 2013 à Solesmes,
- **AC5** le 26 juin 2014 à Solesmes,
- **AC6** le 25 juin 2015 à Solesmes,

Lors de la première action de concertation (**AC1**), un diaporama présente :

- l'historique des PPR dans le département du Nord,
- la gestion des risques en général,
- la méthodologie générale d'élaboration d'un PPR inondation,
- la méthodologie de travail spécifique à la réalisation du PPRi de la Selle,
- un rappel des obligations (Etat et Collectivités),

La réunion se termine par une discussion sur les prochaines échéances.

L'**AC2** s'appuie également sur un diaporama présentant :

- l'équipe projet,
- pourquoi un PPRi,
- la méthodologie proposée : détermination des aléas et proposition pour la concertation,
- les solutions alternatives,
- le Livrable E,
- la méthode de remontée des remarques et délais,

La réunion se termine par une discussion sur les prochaines échéances.

L'**AC3** s'appuie également sur un diaporama :

- présentation de l'analyse historique des crues de la Selle,
- comprendre la genèse et le fonctionnement des crues,
- discussion sur les prochaines échéances.

Le diaporama de l'**AC4** :

- rappel et prise en compte des remarques de la phase 2,
- présentation de la méthode de détermination de l'aléa de référence,
- présentation des rendus et des supports de concertation,
- discussion sur les prochaines échéances.

L'AC5 :

- rappel et prise en compte des remarques de la phase 3,
- détermination et cartographie des enjeux,
- présentation du zonage réglementaire et des objectifs de prévention,
- discussion sur les prochaines échéances.

Un diaporama accompagne la présentation de l'AC6 :

- rappel et prise en compte des remarques de la phase 4,
- présentation des cartographies, mises à jour des enjeux PPR, des enjeux de gestion de crise et du zonage réglementaire,
- définition des documents réglementaires produits dans le cadre de la phase 5 et description du contenu et des modalités d'exploitation du règlement du PPRi, sur la base d'exemples concrets,
- outil de communication destiné à l'information du public,
- discussion sur les prochaines échéances.

En clôture, il a été rappelé que la prochaine phase de la procédure était la phase de consultations officielles.

A compter de janvier 2016, pour une durée de 2 mois les membres du COCON sont invités à émettre un avis sur le dossier qui leur sera envoyé par la Préfecture du Nord par voie postale. Pour les communes, EPCI, Chambre d'Agriculture et Centre Régional de la Propriété Forestière, il est attendu l'émission d'un avis par assemblée délibérante.

Les pages 41 à 43 du bilan de concertation présentent le bilan des consultations officielles qui se sont terminées le 7 mars 2016 sachant que, sans réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

En termes de retour on compte 18 réponses sur 46 services consultés dont 16 avis favorables et quatre avis avec remarques :

- **la commune de Saint-Benin** : « ...Après étude du dossier de Plan de Prévention des Risques d'Inondation, le Conseil Municipal, émet les remarques et questions suivantes :

- Erreur de nom de rue : faubourg Galliéni et faubourg des Alliés,
- Pourquoi les parcelles situées faubourg Galliéni sont pour certaines en zone bleue et pour d'autres en zone verte ?
- Revoir les isocotes pour les parcelles situées faubourg Galliéni,
- Il serait nécessaire de localiser le mobil home qui est situé rue Pasteur près de l'étang de Saint-Crépin avec prescriptions ».

- **la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais** : « Règlement (extraits)

Le zonage vert clair (hauteur d'eau 0 à 1m)

Ces zones sont soumises à un aléa faible (hauteur inférieure à 50 cm et vitesse inférieure à 0,2 m/s) ou moyen (hauteur de 50 à 100 cm avec une vitesse de 0,2 à 0,5 m/s). Sur la carte réglementaire ces deux zonages sont regroupés en zonage vert clair.

“Le principe est d’interdire toute nouvelle construction sauf celle strictement nécessaire à la poursuite de l’activité agricole”. P23

Nous avons bien noté que la construction de bâtiments agricoles était possible. Il est remarqué en réunion que pour les habitations cette interdiction pour les risques faibles est très restrictive. Il s’agit ici de ne pas diminuer le volume d’expansion de la crue. Ne serait-il pas possible de demander des aménagements dans la construction, de type vide sanitaire, de manière à conserver le volume d’expansion ?

- la DREAL :

... »La lecture du document appelle toutefois de ma part quelques remarques qui visent essentiellement à faciliter la compréhension des documents écrits et graphiques :

- *Les définitions des Zones Actuellement Urbanisées (ZAU) et Zones Non Actuellement Urbanisées (ZNAU) sont présentes en page 10 du règlement, mais pourraient également être rappelées dans son lexique ;*

- *Dans la section du règlement relative à la zone vert foncé, il est indiqué dans le tableau page 15 :*

- *Type de projet : construction neuve : non admis et plus loin ;*

- *Construction et extension d’activités agricoles : admis*

S’il apparaît évident que les constructions neuves agricoles ne sont pas visées par le premier terme, la précision «construction neuve (hors activités agricoles) : non admis » pourrait utilement être rajoutée, afin de lever toute ambiguïté ;

- *Certaines définitions, présentes dans le glossaire de la note de présentation et du règlement, ne sont pas identiques (aléa, bassin versant, crue, enjeux, transparence hydraulique...).*

Bien que ces définitions ne soient pas fondamentalement différentes, il serait opportun par souci de cohérence de les harmoniser.

- *Comme illustré en annexe, le classement en ZAU ou ZNAU ne semble pas toujours être en totale cohérence avec les définitions proposées dans les documents.*

- le SDIS (Service Départemental d’Incendie et de Secours) : « ...L’étude de ces documents appelle de notre part les observations suivantes :

En cas d’inondation, le SDIS 59 interviendra dans le cadre de la gestion de crise et souhaiterait pouvoir disposer, en amont, des éléments ci-dessous :

- *Les emplacements et référence des balises,*

- *L’actualisation des données géo référencées reprenant le zonage réglementaire, les aléas, les hauteurs d’eau et les vitesses des courants,*

- *Les emplacements des ouvrages susceptibles d’avoir une influence sur l’inondation, par leur présence et/ou leur manipulation (barrages, bassins de tamponnement, etc...),*

- *Les P.C.S des communes impactées,*

- *La mise en place d’un système d’alerte de la population,*

- *Des moyens fiables de communication entre tous les acteurs locaux afin de garantir une coordination efficace des actions menées ».*

Le Bilan de Concertation présenté est conforme aux textes le régissant.

Conformément au décret n°2005-3 du 4 Janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles dont l'article 2 définit les modalités de la concertation, le bilan de la concertation a été correctement mené pour ce PPRi, les acteurs locaux et les services institutionnels ont été associés et consultés.

La commission d'enquête constate que la population n'a pas été directement impliquée dans la concertation.

3.2.4. - le règlement : (Pièce n° 3)

Le règlement cite dans son préambule les textes légaux le régissant, ainsi que ses objectifs principaux :

- délimiter les zones exposées aux risques,
- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques,
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- définir les mesures relatives à l'aménagement.

TITRE I : portée du règlement PPRi :

- son champ d'application (date et communes concernées),
- la division du territoire en zones,
- les effets du PPRi,
- la portée du règlement,
- notion de prescriptions relatives aux biens réglementés,
- pièces complémentaires pour demande de permis de construire.

TITRE II : dispositions réglementaires relatives à chaque zone :

- règlement de la zone vert foncé,
- règlement de la zone vert clair,
- règlement de la zone rouge,
- règlement de la zone bleue,

TITRE III : prescriptions applicables aux projets admis, communes à toutes les zones réglementées :

- définitions préalables,
- prescriptions pour les projets admis sous la cote de référence,
- prescriptions pour les projets admis au-dessus de la cote de référence,
- prescriptions pour les changements de destination,
- prescriptions pour les aménagements, accès, infrastructures et réseaux,
- prescriptions pour les activités agricoles,

TITRE IV : mesures de prévention, de protection et de sauvegarde communes à toutes les zones :

- objectifs des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- mesures relatives aux biens et activités existants (propriétaires et exploitants),
- mesures obligatoires à mettre en œuvre par les collectivités,
- mesures obligatoires à mettre en œuvre par les établissements recevant du public (ERP),

- mesures à mettre en œuvre par les gestionnaires de réseaux ou d'équipements sensibles,
- mesures obligatoires à mettre en œuvre par les gestionnaires de campings,
- mesures relatives à l'entretien des ouvrages et cours d'eau,
- recommandations de gestion des eaux pluviales,
- recommandations quant à l'activité agricole.

TITRE V : annexes :

Annexe 1 Circulaire du 24 Avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

Annexe 2 Extraits du Code des Assurances,

Annexe 3 : Guide d'aide à l'autodiagnostic

Annexe 4 : Fiches-mesures

TITRE VI : Lexique.

Conformément à l'article R.562-3 qui donne le détail des documents concernant le projet de plan, le règlement précise :

- les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones déterminées en vertu de l'article L.562-1, chapitre II, paragraphes 1 et 2 : TITRES II et III du règlement,
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° du II de l'article L.562-1 et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date de l'approbation du plan (4° du II de l'article L.562-1) : TITRE IV du règlement.

Le règlement apparaît assez clair et compréhensible.

Cependant, l'annexe 3 « guide d'aide à l'autodiagnostic se décomposant en cinq étapes ne permet pas au particulier à partir d'une côte altimétrique IGN de connaître par lecture directe la hauteur d'eau de la crue centennale au droit de son habitation.

La mise à disposition des documents « hauteur d'eau » dans chacune des communes est indispensable.

3.2.5. – Carte d'aléa à l'échelle du 1/25 000^{ème} : (Pièce n° 4)

Cette carte de l'aléa inondation bien qu'informatrice, reste une pièce indispensable à la compréhension du zonage résultant du croisement des aléas et des enjeux. L'échelle du 25000^{ième} ne permet pas une lecture précise des limites de l'aléa surtout en zone urbanisée.

3.2.6. – Carte des enjeux à l'échelle du 1/25 000^{ième} : (Pièce n° 5)

La carte des enjeux est un document informatif. Elle est également indispensable pour comprendre le zonage résultant du croisement des aléas et des enjeux. Ce document peu lisible à l'échelle 1/25000^{ième} permet de donner l'information au public.

3.2.7. – Carte du zonage réglementaire à l'échelle du 1/25 000^{ième} : (Pièce n°6) :

La carte du zonage réglementaire présente 4 types de zonage sur les 22 communes :

- 2 zonages verts correspondant aux zones non actuellement urbanisées (ZNAU) pour lesquels l'aléa inondation est faible, moyen, fort ou très fort,
- 1 zonage bleu correspondant aux zones actuellement urbanisées (ZAU) pour lesquelles l'aléa inondation est faible ou moyen.
- 1 zonage rouge correspondant aux zones actuellement urbanisées (ZAU) pour lesquelles l'aléa inondation est fort ou très fort,

Réalisée à partir du croisement des aléas et des enjeux, cette carte est ensuite déclinée à l'échelle du 1/5 000^{ème} pour chacune des communes.

3.2.8. – Zonage réglementaire : 22 cartes 1/5 000^{ème}: (Pièces 7 à 28)

Les 22 cartes communales de zonage réglementaire à l'échelle du 1/5000^{ème} présentent la même légende que la carte au 1/25000^{ème}.

- les 4 types de zones présentés dans le paragraphe ci-dessus,
- les limites communales,
- le lit mineur de la Selle,
- les cours d'eau busés,
- le parcellaire cadastral,
- la voirie,
- les isocotes en m (NGF),

Le fond de plan cadastral permet une lecture à la parcelle des différentes zones réglementées.

La Selle et ses affluents sont représentés nettement en couleur bleue, cependant, si la Selle est reconnaissable, il n'apparaît jamais la désignation des affluents.

L'interprétation de l'isocote n'est pas toujours évidente pour des parcelles impactées éloignées des courbes références.

Afin de faciliter pour le public le repérage d'une propriété il aurait été souhaitable d'ajouter quelques éléments repères connus tels que la mairie, l'église, une école etc....

Les noms des rues de façon plus visibles seraient également appréciables.

Cependant, ces plans sont adaptés pour être annexés aux documents d'urbanisme des communes.

3.2.9. – Arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Selle et de ses affluents : (conformément aux articles L562-1 à L562-9). (Pièce n° 29)

L'arrêté préfectoral reprend, outre les textes législatifs gérant la décision de prescription du PPRi :

- Les communes concernées,
- La nature du risque traité,
- L'autorité chargée du dossier,

- Les acteurs concernés,
- Les modalités d'association des collectivités territoriales concernées,
- Les modalités de concertation avec le public,
- La notification aux services institutionnels,
- Les conditions d'affichage et de publicité de l'arrêté,
- Les mentions de publication dans la presse,
- Les personnes chargées de l'exécution de l'arrêté.

3.2.10. — Plaquette d'Action d'Information du Public : (Pièce n° 30)

La Plaquette d'information présente le projet de PPRi, claire et bien illustrée, elle rend plus accessible le dossier d'enquête publique en expliquant ce qu'est un risque, la portée et les objectifs du PPRi, les communes concernées, l'aléa de référence, les enjeux, le zonage réglementaire, et son impact sur le territoire (objectifs définis dans chaque zone).

Cette plaquette fournie aux communes n'a bénéficié que d'une distribution très limitée.

Elle aurait mérité une diffusion dans chaque boîte aux lettres des habitations impactées.

3.2.11. - Note de la non-soumission du dossier PPRi de la Selle à l'évaluation environnementale : (Pièce n° 31)

La décision de l'autorité environnementale en date du 8 novembre 2013 dispense le projet de PPRi de la vallée de la Selle de la production d'une évaluation environnementale.

Cette décision s'appuie sur la rubrique 2° du tableau II de l'article R.122-17 du code de l'environnement qui soumet à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale les PPRn prévisibles prévus à l'article R.562-1 de ce même code. Elle estime que le plan n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur ces zones à haute valeur environnementale car le plan n'y ouvre pas droit à des autorisations d'urbanisation.

3.2.12. - Arrêté préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique : (articles L.562-3, R.562-8 et 9, R.123-6 à R.123-23 du Code de l'environnement). (Pièce n° 32)

L'arrêté préfectoral reprend, outre les textes législatifs gérant l'enquête publique :

- les communes concernées,
- la durée de l'enquête,
- le siège de l'enquête,
- la décision du TA nommant la commission d'enquête et sa composition,
- la composition du dossier,
- les lieux de consultations du dossier et du dépôt des remarques du public,
- les lieux, les dates et heures des permanences des Commissaire enquêteurs,
- l'obligation de consultation des maires des communes concernées,
- l'obligation d'annexer aux registres les délibérations des conseils municipaux,
- les coordonnées de l'interlocuteur sur ce projet,
- les conditions de publicité de l'enquête,
- les conditions de clôture de l'enquête,

- les modalités de consultation du rapport et conclusion de la commission d'enquête,
- les conditions d'approbation du plan,
- les conditions d'exécution de l'arrêté.

3.2.13. – Annexe au dossier d'enquête publique. (Pièce complémentaire non numérotée).

Ce dossier reprend pour chacune des vingt-deux communes trois cartes à l'échelle du 1/5000^{ème}.

- une carte « Grille d'aléa »
- une carte « Grille des hauteurs de submersion »
- une carte « Grille des vitesses d'écoulement »

Parmi ces cartes, celle apportant le renseignement de la hauteur de submersion classée en quatre catégories (inférieure à 50cm, de 50 cm à 1 m, de 1m à 1,5m et supérieure à 1,5m) apporte une aide directe pour réaliser l'autodiagnostic.

Chaque habitant impacté peut connaître la hauteur de la crue centennale au droit de sa propriété.

3.3 – Conformité du dossier

Le dossier d'enquête publique relatif au PPRi de la Selle et de ses affluents est conforme aux différentes dispositions du Code de l'Environnement dans sa composition ainsi que dans son contenu. Des éléments informatifs ont été ajoutés afin de faciliter la compréhension (cartes de l'aléa inondation et des enjeux, plaquette d'information du public). Le zonage et le règlement constituent le fondement du PPRi, la méthodologie retenue pour aboutir au zonage et aux mesures réglementaires a été correctement présentée.

4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 – Décision

- L'arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Selle et de ses affluents sur les 22 communes concernées par le risque.
- L'ordonnance n° E16000009/59 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désigne la commission d'enquête.
- La décision en date du 8 novembre 2013 de l'Autorité Environnementale dispense le projet d'une évaluation environnementale.
- L'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 porte ouverture de l'enquête publique.

4.2 – Réunions de la commission d'enquête avec le maître d'ouvrage

- Dès la nomination de la commission d'enquête, son président a pris contact téléphoniquement le 3 février 2016 avec les services de la DDTM.
- Une réunion de présentation du projet a eu lieu le 23 février 2016 dans les locaux de la DDTM boulevard de Belfort à Lille. Le bureau d'études PROLOG INGENIERIE procède à cette

présentation en présence de l'ensemble des membres de la commission d'enquête et de six représentants des services de l'Etat (DDTM Lille et délégation Valenciennes et Cambrai). Après un entretien téléphonique du président de la CE celui-ci rédige un compte rendu de la réunion du 23 février. (pièce annexée n° 12)

- Le lundi 30 mai 2016 avait été prévue à la DDTM une réunion afin de procéder à un bilan à mi-enquête permettant aux responsables de la DDTM de prendre connaissance des observations déjà émises. Faute d'observations, cette réunion a été annulée.

- Le 22 avril 2016, les dossiers destinés à l'enquête publique ont été vérifiés et signés par les commissaires enquêteurs membres titulaires de la commission, les registres d'enquête cotés et paraphés ce même jour. Les commissaires enquêteurs ont pu disposer d'un dossier d'enquête type complet identique au dossier déposé dans chacune des communes concernées ainsi qu'un CD de l'intégralité du dossier PPRi.

- Le vendredi 17 juin 2016, la commission d'enquête présente le procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage dans les locaux de la DDTM à Lille.

- Le 13 juillet 2016 remise des dossiers définitifs : rapport, conclusions, avis et documents annexés.

4.3 – Organisation

Sur proposition du maître d'ouvrage et en accord avec la commission d'enquête, la préfecture et les communes concernées, la période d'enquête est fixée du mardi 10 mai au mardi 14 juin 2016 inclus soit 33 jours consécutifs.

Lors de la réunion du 23 février 2016 il a été proposé et accepté par la DDTM la répartition suivante des communes entre les membres de la commission d'enquête :

- Josiane BROUET pour la partie amont de la vallée (huit communes) : Saint-Souplet, Saint-Benin, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Bazuel, Ors, Pommereuil et Montay,
- François DEBSKI pour la partie aval de la vallée (huit communes) : Haussy, Montrécourt, Saulzoir, Haspres, Noyelles-sur-Selle, Douchy-les-Mines, Denain et Louches,
- Hubert DERIEUX pour la partie centrale de la vallée (six communes) : Solesmes (siège de l'enquête), Saint-Python, Briastre, Viesly, Neuville et Forest-en-Cambrésis.

Chaque commissaire enquêteur contacte les mairies des communes dont il a la charge afin de fournir dans les meilleurs délais à la DDTM les dates et horaires de permanences en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête dans le courant du mois de mars.

A la demande du maître d'ouvrage, deux permanences seront à prévoir dans les communes de Le Cateau-Cambrésis, Solesmes, Saint-Python, Haspres, Noyelles-sur-Selle et Douchy-les-Mines.

Soit un total de 29 permanences telles qu'elles figurent au tableau suivant :

Communes	Date	Horaire	COMMISSAIRE ENQUETEUR		
			H.DERIEUX	J.BROUET	F.DEBSKI
SOLESMES siège	mardi 10 mai	9h00 à 12h00			
	samedi 28 mai	10h00 à 12h00			
	mardi 14 juin	9h00 à 12h00			
LE CATEAU-Cis	mardi 10 mai	9h00 à 12h00			
	vendredi 27 mai	14h00 à 17h00			
DENAIN	mardi 10 mai	14h45 à 17h45			
HONNECHY	jeudi 12 mai	9h00 à 12h00			
DOUCHY-les- Mines	vendredi 13 mai	15h00 à 18h00			
	lundi 6 juin	15h00 à 18h00			
NOYELLES-sur- Selle	mardi 17 mai	14h00 à 17h00			
	mercredi 8 juin	15h00 à 18h00			
HAUSSY	vendredi 20 mai	9h00 à 12h00			
NEUVILLY	vendredi 20 mai	14h00 à 17h00			
HASPRES	lundi 23 mai	9h00 à 12h00			
	samedi 11 juin	9h00 à 12h00			
SAINT-PYTHON	lundi 23 mai	9h00 à 12h00			
	samedi 11 juin	10h00 à 12h00			
VIESLY	mercredi 25 mai	14h00 à 17h00			
MONTRECOURT	jeudi 26 mai	14h30 à 17h30			
FOREST-en-Cis	vendredi 27 mai	14h00 à 17h00			
BAZUEL	samedi 21 mai	9h00 à 12h00			
SAULZOIR	mercredi 8 juin	9h00 à 12h00			
POMMEREUIL	jeudi 2 juin	9h00 à 12h00			
ORS	jeudi 2 juin	13h00 à 16h00			
BRIASTRE	samedi 4 juin	9h00 à 12h00			
LOURCHES	samedi 4 juin	9h00 à 12h00			
SAINT- SOUPLET	jeudi 9 juin	14h00 à 17h00			
SAINT-BENIN	vendredi 10 juin	14h00 à 16h00			
MONTAY	lundi 13 juin	9h00 à 12h00			
AU TOTAL : 29 permanences			9	9	11

4.4 – Visite des lieux

Lors de la réunion de présentation du projet du 23 février 2016 la commission d'enquête a souhaité qu'une visite des sites les plus sensibles soit organisée avec des représentants de la DDTM. Cette visite a eu lieu le vendredi 25 mars 2016.

A 9h30 au lieu de rendez-vous sont présents : Messieurs Jérôme Defroidmont et Jérémie Robles (DDTM de Lille), Madame Caroline Trouvé, Messieurs Frédéric Copil et Bruno Sénéchal (Délégation Territoriale), Monsieur Hubert Derieux, Madame Josiane Brouet, Monsieur François Debski et Monsieur Christian Delloue (Commission d'Enquête).

Monsieur Defroidmont expose rapidement le programme de la visite des quelques points particuliers retenus sur les communes de Le Cateau-Cambrésis, Solesmes, Saint-Python, Montrécourt, Haspres et Noyelles-sur-Selle.

Le Cateau-Cambrésis :

1 - Secteur d'aléa très fort en zone urbanisée en rive gauche de la Selle le long de la rue des Dignes entre la rue Michel Seydoux et la rue du Pont Fourneau.

2 – Secteur d'une ancienne usine aujourd'hui démolie, le long de la rue du Bois Monplaisir : cette zone est aménagée en espace public et correspond à une zone d'expansion de crue.

Solesmes :

1 – Pont sur la Selle à l'intersection des rues Aristide Briand et Jules Guesde : secteur sensible avec le pont qui fait barrage à l'écoulement naturel de l'eau et l'arrivée de l'affluent « Béart » canalisé : zone rouge pour les services techniques de la ville et les pompiers.

2 – Secteur en amont entre l'ancienne ligne de chemin de fer et la limite de Briastre :

Le remblai imposant de la ligne permet de retenir les eaux en amont sur une vaste zone non actuellement urbanisée d'un kilomètre de long sur une largeur supérieure à 200 mètres.

3 – Le point de départ du Béart canalisé rue des Wareennes : le dimensionnement de l'ouvrage ne permet pas d'absorber l'afflux d'eau en cas de fortes pluies et provoque des débordements le long de son tracé endigué sur 800 mètres, rue des Wareennes, rue Georges Clémenceau, rue Edwige Carlier et place Doumer au cœur même de la ville.

Saint-Python :

1 – Place des Anciens Combattants : zone rouge à cet endroit bien que non urbanisée. Au sud de la rue de Cambrai les terrains libres occupés par une exploitation agricole sont classés en aléa très fort.

2 – Le secteur des friches industrielles de la SASA entre la rue du Maréchal Joffre et la Selle : aléa très fort le long de la rivière. Le projet de requalification des friches devrait améliorer la situation.

Madame Brouet nous quitte après la visite de Saint-Python.

Montrecourt :

Passage visite précise : zone d'aléa fort en zone essentiellement non urbanisée à préserver.

Haspres :

A l'extrémité de la rue de Chanzy, en impasse, des bâtiments d'écoles se trouvent en zone rouge dont une cantine-garderie construite sur pilotis.

Entre la rue Paul Vaillant Couturier et la Selle une vaste zone urbanisée représentant plus de 800 mètres de longueur sur une largeur moyenne de 300 mètres est classée en zone d'aléa moyen ou faible. Dans cette zone nombreuses sont les habitations concernées parmi lesquelles un EHPAD.

Noyelles-sur-Selle :

1 - Halte devant le moulin construit en bordure de la Selle. Ce moulin toujours en activité est repris en zone bleue.

2 – Les friches industrielles des anciens établissements BERA, usine textile de linge maison fermée en 2006, laissent des bâtiments à l'abandon couvrant une surface de plus de 2 hectares. Cette zone a été maintenue en zone bleue afin de permettre une éventuelle requalification.

La visite se termine à cet endroit. Cette visite apporte à la commission d'enquête des précisions importantes sur les secteurs les plus impactés par une crue centennale et précise la manière dont a été défini le zonage réglementaire.

Par ailleurs, chaque commissaire enquêteur a procédé à une visite de chacune des communes de son secteur.

4.5 – Conditions matérielles de l'enquête

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a fait parvenir par courrier en date du 5 avril 2016 l'arrêté préfectoral de mise à enquête, une affiche réglementaire A2 de couleur jaune et le certificat d'affichage dans chacune des mairies ainsi que dans les trois sous-préfectures concernées Cambrai, Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe.

Le 15 avril 2016, à la demande du président de la commission d'enquête trois affiches supplémentaires ont été envoyés par la DDTM, service sécurité risques et crises, dans chaque commune dans le but de procéder à un affichage complémentaire en des lieux stratégiques. Le courrier précisait que cet affichage devait être réalisé avant le 24 avril 2016 soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Le 22 avril, dans les locaux de la DDTM à Lille, la commission d'enquête a vérifié la conformité des dossiers (dossier principal et dossier complémentaire) et a procédé à la signature de l'ensemble des pièces.

Le président de la commission d'enquête a ouvert, côté et paraphé chaque registre et y a joint les délibérations de conseils municipaux.

Les dossiers et registres ont été déposés dans chacune des mairies ainsi que dans les trois sous-préfectures le mercredi 4 mai 2016 par les services de l'Etat.

Dès le 25 avril, chacun des membres de la commission d'enquête a vérifié l'affichage de l'arrêté ainsi que de l'avis d'enquête dans chacune des mairies. Aucune anomalie n'a été constatée.

Un Vade-mecum réalisé à l'initiative des commissaires enquêteurs a fait l'objet d'un entretien avec la personne en charge de l'enquête dans chaque mairie. Ce document rappelle les consignes à respecter par les personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion de l'enquête publique, garantes du bon déroulement de l'enquête.

En fin d'enquête, dès le mercredi 15 juin, les registres et les certificats d'affichage ont été récupérés par les commissaires enquêteurs dans les communes et dans les sous-préfectures de Cambrai, Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe. Le président a procédé à la clôture des registres.

La commission d'enquête s'est réunie le jeudi 16 juin 2016 au siège de l'enquête. Elle a procédé au collationnement des observations, les a réparties par thème, et a rédigé le procès-verbal des observations qui fut remis dès le lendemain 17 juin 2016 au maître d'ouvrage.

La commission d'enquête a insisté auprès du maître d'ouvrage afin d'obtenir le mémoire en réponse dans les meilleurs délais et pouvoir ainsi assurer la remise des documents définitifs : rapport, conclusion et avis dans le délai imparti d'un mois.

4.6 – Publicité

4.6.1 – Dans la presse

Les parutions dans la presse ont été réalisées dans le respect des délais réglementaires de quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique pour la première parution et dans les huit premiers jours de l'enquête pour la seconde parution. La Voix du Nord toute édition, l'Observateur du Cambrésis, du Valenciennois et de l'Avesnois ont assuré ces parutions.

4.6.1.1 – Première parution :

La Voix de Nord du jeudi 21 avril 2016, l'Observateur du Cambrésis et du Valenciennois du 21 avril 2016, l'Observateur de l'Avesnois du 22 avril 2016.

4.6.1.2 - Deuxième parution :

La Voix de Nord du jeudi 12 mai 2016, l'Observateur du Cambrésis et du Valenciennois du 12 mai 2016, l'Observateur de l'Avesnois du 13 mai 2016.

4.6.2. – Dans les communes

Vérification de l'affichage :

Les 25 et 26 avril 2016, la commission d'enquête a procédé à la vérification de l'affichage dans les mairies.

Les affiches, reproduisant l'avis, utilisées dans les mairies étaient de format A2 caractères noirs sur fond jaune conformément à l'article R 123-II du code de l'environnement.

Lors de cette vérification, les commissaires enquêteurs ont déposé dans chaque mairie un vadémécum, afin de rappeler quelques consignes à respecter par les personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion du dossier d'enquête.

La vérification de l'affichage par deux fois au cours de l'enquête, et à chaque passage en mairie n'a révélé aucune discontinuité.

COMPTE RENDU DES AFFICHAGES DANS LES COMMUNES

Communes	Identif.	MAIRIE <u>AFFICHE JAUNE</u> <u>FORMAT A2</u>	<u>AUTRES AFFICHES</u> <u>JAUNES format A2</u> <u>SUR TERRAIN OU</u> <u>PONT</u>	PUBLICITE COMPLEMENTAIRE	SITE INTERNET
1 SOLESMES (siège)	SOL	1 affiche + arrêté à l'intérieur et 1 à l'extérieur	3 affiches : 1 Place Doumer, 1 Rue de l'Abbaye, et 1 Rue J. Guesde.	Information sur le panneau électronique face mairie	oui
2 BAZUEL	BAZ	1 affiche + arrêté sur le panneau extérieur de la mairie + 1 sur la fenêtre de la mairie.			
3 BRIASTRE	BRI	1 affiche + arrêté sur le panneau extérieur de la mairie	1 affiche sur le panneau devant l'école à proximité de la maire + 1 affiche à l'entrée de la salle Louis Aragon rue A. Briand.	Information dans le bulletin municipal n° 58 de mars 2016 annonçant l'enquête publique, l'adresse du site internet dédié au projet.	
4 DENAIN	DEN	1 affiche sur le panneau extérieur en façade de la mairie		1 courrier individuel d'information a été adressé aux riverains concerné par le PPRI, 1 invitation à une réunion publique organisée le 17 mai 2016 a été adressée aux mêmes personnes.	Oui et sur la page Facebook de la commune
5 DOUCHY LES MINES	DOU	1 affiche sur le panneau extérieur de la mairie + 1 affiche dans le hall du service urbanisme de la mairie.		- Information sur le panneau électronique, place Eluard et avenue de la République. - insertion dans le journal communal « Le petit Douchynois » en 3 éditions consécutives pendant la durée de l'enquête.	Oui
6 FOREST EN CAMBRESIS	FEC	1 affiche + arrêté sur le panneau extérieur de la mairie + 1 affiche à l'intérieur		Information (période d'enquête, jour et horaire de la permanence) sur le site internet de la commune	Oui
7 HASPRES	HAS	1 affiche sur la porte de la mairie 7 rue Jean-Jaurès	4 affiches ont été placées sur les tableaux d'affichage dans l'agglomération		Oui

Communes		Identif.	MAIRIE <u>AFFICHE JAUNE</u> <u>FORMAT A2</u>	<u>AUTRES AFFICHES</u> <u>JAUNES format A2</u> <u>SUR TERRAIN OU</u> <u>PONT</u>	PUBLICITE COMPLEMENTAIRE	SITE INTERNET
8	HAUSSY	HAU	1 affiche sur le panneau extérieur de la mairie place Jean-Jaurès	1 affiche sur le Pont l'Abbe rue Louis Richard, lieudit « Le Moulin » + 1 affiche sur le pont Boutrouille, rue Delcroix, + 1 affiche sur le Pont Duhamel, rue Foch et 1 affiche sur le pont Bérault rue de la Victoire,		Oui
9	HONNECHY	HON	1 affiche + arrêté sur panneau extérieur de la mairie + 1 affiche sur la porte de la mairie	2 affiches à l'entrée de la commune : 1 rue de la Gare + 1 rue de Maurois	La plaquette d'information « PPRi » a été distribuée dans chaque boîte aux lettres	
10	LE CATEAU CAMBRESIS	LCC	1 affiche + arrêté sur panneau extérieur, et une affiche sur le panneau dans les bureaux du service Urbanisme, (service technique) rue du Pommereuil.	3 affiches : 1 rue de Landrecies (bas rue des Hurées) + 1 Faubourg de Cambrai (bas rue des Hauts Fossés) + 1 rue du Mal Mortier (face école Matisse)		
11	LOURCHES	LOU	1 affiche sur le panneau extérieur de la mairie	1 affiche sur le tableau face à la salle Salengro et une autre affiche quartier « Vieux Lourches »		
12	MONTAY	MOY	1 affiche + arrêté sur panneau extérieur de la mairie		Une note informant les dates d'enquête a été distribuée dans chaque boîte aux lettres et un avis d'enquête a été porté sur la page Facebook.	Sur la page Facebook de la mairie
13	MONTRE COURT	MOT	1 affiche sur le panneau extérieur de la mairie 4 rue du Pont			
14	NEUVILLY	NEU	1 affiche + arrêté sur le panneau intérieur de la mairie.	1 affiche a été apposée en un seul endroit sur la salle des fêtes, rue du centre		
15	NOYELLES SUR SELLE	NOY	1 affiche sur la porte de la mairie			
16	ORS	ORS	1 affiche + arrêté sur panneau extérieur			

Communes		Identif.	MAIRIE AFFICHE JAUNE FORMAT A2	AUTRES AFFICHES JAUNES format A2 SUR TERRAIN OU PONT	PUBLICITE COMPLEMENTAIRE	SITE INTERNET
17	POMMEREUIL	POM	1 affiche sur panneau extérieur			
18	SAINT BENIN	SBE	1 affiche sur panneau extérieur mairie			
19	SAINT PYTHON	SPY	1 affiche + arrêté sur les vitres de l'entrée de la mairie.	2 affiches à l'entrée du village : l'une rue du Maréchal Joffre, venant de Solesmes, l'autre rue de Cambrai	Distribution d'une note « information enquête publique PPRI » dans chaque boîte aux lettres de la commune	
20	SAINT SOUPLET	SSO	1 affiche sur panneau extérieur mairie	1 affiche sur le Pont des Juifs et 1 affiche sur le Pont rue de l'Arbre de Guise		Oui
21	SAULZOIR	SAU	Une affiche sur le tableau d'affichage sur le côté de la mairie 13 rue Victor Hugo et une affiche au monument aux morts			Oui
22	VIESLY	VIE	1 Affiche + arrêté sur la porte de la mairie + 1 affiche à l'arrêt de bus à côté de la mairie	1 affiche a été placée dans la zone concernée rue de l'Eglise au Pont de Baillon.		
23	DDTM LILLE	DDT	1 affiche dans les locaux de la DDTM			
24	S.P.VALENCIENNES	SPV	1 affiche à l'entrée de la sous-préfecture.			
25	S.P.CAMBRAI	SPC	1 affiche à l'entrée de la sous-préfecture.			
26	S.P.AVESNES SUR HELPE	SPA	1 affiche à l'entrée de la sous-préfecture.			

4.6.3 – Sur les autres sites internet

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

Au cours des mois de mai et juin ce site des services de l'Etat a été visité 146 fois et 254 téléchargements furent réalisés.

Un site dédié au projet a été également mis en ligne à l'adresse suivante : www.ppri-selle.fr

4.6.4 – Autres informations faites par la DDTM aux communes

Par courrier en date du 5 avril 2016, la DDTM a notifié aux maires des vingt-deux communes l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique relatif au PPRi de la vallée de la Selle. A cet envoi était joint en annexe l'avis d'ouverture d'enquête publique (affiche jaune format A2) et le certificat d'affichage.

Ce courrier précisait les modalités d'affichage, incitait les maires à mettre en œuvre une publicité complémentaire et rappelait qu'en application de l'article R 562-8 alinéa 3 du Code de l'Environnement le maire devait être entendu par un membre de la commission d'enquête lors de l'enquête publique.

Par mail en date du 31 mai 2016, la DDTM relançait les communes. Une incitation à se rendre aux permanences des commissaires enquêteurs était également souhaité de la part de la DDTM.

Ce mail rappelait l'adresse du site internet de l'Etat et celui dédié au PPRi de la Selle : //ppri-selle.fr

La publicité dans les journaux a été effectuée de façon réglementaire avec une première parution plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et une seconde parution dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les affiches de couleur jaune au format A2 ont été placées sur le terrain de chacune des 22 communes concernées à des endroits stratégiques.

Plusieurs communes ont relayé l'information sous diverses formes : site internet de la commune, article dans le bulletin municipal, distribution d'un avis dans les boîtes aux lettres, annonce sur panneau électronique déroulant et à Denain organisation d'une réunion publique en cours d'enquête.

4.7 – Permanences

Les vingt-neuf permanences de 2 ou 3 heures chacune, tenues dans les vingt-deux communes concernées par ce plan de prévention des risques d'inondation de la Selle se sont déroulées dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles, le climat de l'enquête pouvant être qualifié de calme et serein.

Le paragraphe 5.1 du chapitre : “Contribution publique” reprend la restitution intégrale des observations.

4.8 – Déroulement des permanences dans les communes d'Amont en Aval

4.8.1. – Commune de SAINT-SOUPLET

La commune de SAINT SOUPLET compte 1 275 habitants (2013) sur une superficie de 12,66 km² (densité : 101 habitants/ km²). SAINT SOUPLET est rattaché à la CCCC (Communauté de Commune du Caudrésis – Catésis). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Le Cateau - Cambrésis. Son altitude varie de 101 à 161 m.

La commune de SAINT SOUPLET est la première commune du Nord traversée par la SELLE.

La SELLE longe le territoire de SAINT SOUplet, par l'Est, du Sud au Nord, hors centre agglomération.

Un « ravin » venant du Sud-Ouest, et provenant de la Haie-Menneresse, passe au Sud du centre bourg, pour rejoindre la SELLE dans son premier tiers.

Cinq petites zones urbanisées sont en aléa fort.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Souplet

La permanence s'est déroulée dans de très bonnes conditions ; Le public pouvait consulter le dossier et être reçu dans la salle de réception, au rez-de-chaussée de la mairie, non accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Cette salle est équipée d'un téléphone.

Lors de la permanence du 7 juin 2016 une personne a inscrit une observation au registre d'enquête (**SOU 1E**)

4.8.2 – Commune de SAINT-BENIN

La commune de SAINT BENIN compte 342 habitants (2013) sur une superficie de 4,66 km² (densité : 73 habitants/ km²). SAINT BENIN est rattaché à la CCCC (Communauté de Commune du Caudrésis – Catésis). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Le Cateau - Cambrésis. Son altitude varie de 97 à 153 m.

La SELLE traverse le territoire de SAINT BENIN, arrivant de SAINT SOUplet par le Sud, pour rejoindre au Nord la commune du CATEAU-CAMBRESIS ;

Sur la rive gauche, un petit cours d'eau dénommé «La riviérette des Essarts» sépare à l'Ouest la commune de SAINT BENIN de LE CATEAU CAMBRESIS, et rejoint la Selle au Nord de la commune.

Sur la rive droite, un petit ravin venant de SAINT SOUplet, se jette dans la SELLE au tiers de son parcours.

Les deux zones urbanisées et situées en « aléa fort » et « très fort » sont en fait deux anciens moulins (sur les 3 moulins qui tournaient sur SAINT BENIN) : « Moulin Chamberlin » qui a cessé son activité en 1986 ou 1987, et le « Moulin Duval », en inactivité depuis longtemps.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Benin

La permanence s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Le public pouvait consulter le dossier et être reçu dans la salle de réception, au rez-de-chaussée de la mairie, accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Cette salle n'était pas équipée d'un téléphone.

Le registre ne comporte aucune observation.

4.8.3 – Commune de LE CATEAU-CAMBRESIS

La commune de LE CATEAU compte 7047 habitants (2013) sur une superficie de 27,24 km² (densité : 259 habitants/ km²). LE CATEAU est rattaché à la CCCC (Communauté de Commune du Caudrésis – Catésis). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Le Cateau - Cambrésis. Son altitude varie de 84 à 157 m.

La rivière SELLE traverse la ville du sud-est au nord-ouest

Son cours constant et rapide faisait tourner de nombreux moulins. On en a dénombré 33 dont 4 à Le Cateau-Cambrésis.

Sur la rive droite, les ruisseaux de Richemont et du Cambrésis se rejoignent au Cateau-Cambrésis pour se jeter un peu plus loin dans la Selle à Montay, au lieu-dit « le Tordoir ».

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Le Cateau-Cambrésis

Les permanences se sont déroulées dans la salle de réception, à l'étage de la mairie qui n'est pas accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et ne possède pas de téléphone.

Le Commissaire Enquêteur a demandé à la personne chargée de l'accueil en mairie de l'appeler afin de recueillir éventuellement les observations des personnes à mobilité réduite.

Trois observations ont été portées au registre : une observation lors de la permanence du 27 mai et deux courriers ont été annexés au registre. (LCC 1E), (LCC 2E), (LCC 3E)

4.8.4 – Commune de MONTAY

La commune de MONTAY compte 357 habitants (2013) sur une superficie de 5,51 km² (densité : 61 habitants/ km²). MONTAY est rattaché à la CCCC (Communauté de Commune du Caudrésis – Catésis). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Le Cateau - Cambrésis. Son altitude varie de 77 à 146 m.

La SELLE coupe le territoire de MONTAY en deux, et traverse la commune du Sud au Nord Ouest, pour se diriger vers Neuville.

Sur la rive droite, le ruisseau de Richemont rejoint la SELLE au lieudit « Le Tordoir », peu avant le moulin, et sur sa rive gauche au lieudit « La Feuillée », les eaux d'un « ravin », s'écoule également dans la SELLE.

Les zones rouges « aléa fort » et « très fort » en zone urbanisée sont situées à proximité de ces carrefours.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Montay

La permanence s'est déroulée dans de très bonnes conditions ; Le public pouvait consulter le dossier et être reçu dans la salle de réception, au rez-de-chaussée de la mairie, accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Cette salle n'était pas équipée d'un téléphone.

Une observation a été enregistrée au registre lors de la permanence du 13 juin 2016 : (MOY 1C)

4.8.5 – Commune de ORS

La commune de ORS compte 656 habitants (2013) sur une superficie de 17,76 km² (densité : 37 habitants/ km²). ORS est rattaché à la CCCC (Communauté de Commune du Caudrésis – Catésis). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Le Cateau - Cambrésis. Son altitude varie de 133 à 167 m.

LA SELLE ne passe pas à Ors.

Un petit cours d'eau à la limite de Bazuel présente sur Ors, en zone non urbanisée, une petite zone aléa moyen et faible.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Ors

La permanence s'est déroulée dans de bonnes conditions ; Le public pouvait consulter le dossier et être reçu dans une salle à l'étage de la mairie qui n'est pas accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et ne possède pas de téléphone.

Le Commissaire Enquêteur a demandé à la personne chargée de l'accueil en mairie de l'appeler afin de recueillir éventuellement les observations des personnes à mobilité réduite.

Aucune observation ne figure au registre.

4.8.6 – Commune de POMMEREUIL

La commune de POMMEREUIL compte 782 habitants (2013) sur une superficie de 6,45 km² (densité : 121 habitants/ km²). POMMEREUIL est rattaché à la CCCC (Communauté de Commune du Caudrésis – Catésis). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Le Cateau - Cambrésis. Son altitude varie de 91 à 153 m.

La commune du Pommereuil traversée par le ruisseau de Richemont est très peu impactée par Le PPRI de la SELLE.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Pommereuil

La permanence s'est déroulée dans de très bonnes conditions ; Le public pouvait consulter le dossier et être reçu dans un bureau au rez-de-chaussée de la mairie, accessible aux Personnes à Mobilité réduite (PMR), et équipée d'un téléphone.

Aucune observation ne figure au registre.

4.8.7 – Commune de HONNECHY

La commune de HONNECHY compte 538 habitants (2013) sur une superficie de 6,53 km² (densité : 82 habitants/ km²). HONNECHY est rattaché à la CCCC (Communauté de Commune du Caudrésis – Catésis). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Le Cateau - Cambrésis. Son altitude varie de 113 à 151 m.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Honnechy

La permanence s'est déroulée dans la salle de réception, à l'étage de la mairie qui n'est pas accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et ne possède pas de téléphone.

Le Commissaire Enquêteur a demandé à la personne chargée de l'accueil en mairie de l'appeler afin de recueillir éventuellement les observations des personnes à mobilité réduite.

Une observation a été inscrite au registre lors de la permanence du 12 mai 2016 : (**HON 1E**)

4.8.8 – Commune de BAZUEL

La commune de BAZUEL compte 552 habitants (2013) sur une superficie de 11,81 km² (densité : 47 habitants/ km²). BAZUEL est rattaché à la CCCC (Communauté de Commune du Caudrésis – Catésis). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Le Cateau - Cambrésis. Son altitude varie de 112 à 158 m.

La SELLE ne traverse pas BAZUEL. Deux ruisseaux : le rivot de Saint Maurice et le rivot de l'Alouette prennent leurs sources au sud de la commune, la traversent en passant de chaque côté du centre, et vont se jeter dans le ruisseau de Richemont, sur la commune de Montay.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Bazuel

Les permanences se sont déroulées dans la salle de réception, à l'étage de la mairie qui n'est pas accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et ne possède pas de téléphone.

Le Commissaire Enquêteur a demandé à la personne chargée de l'accueil en mairie de l'appeler afin de recueillir éventuellement les observations des personnes à mobilité réduite.

Aucune observation ne figure au registre.

4.8.9. – Commune de NEUVILLY

La commune de NEUVILLY compte 1 097 habitants (2013) sur une superficie de 12,57 km² (densité : 87 habitants/ km²). NEUVILLY est rattaché à la CCCC (Communauté de Commune du Caudrésis – Catésis). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Le Cateau-Cambrésis. Son altitude varie de 71 à 144m.

La Selle traverse la commune de Neuville du Sud-Ouest au Nord-Est sur une longueur de plus de 3 kilomètres pour deux tiers de la distance en zone rurale non bâtie. La partie basse du cœur du village est très impactée par le zonage du PPRi. Cette zone se situe entre le pont de la rue du centre et le pont de la rue de Troisvilles. Une quarantaine de bâtiments, essentiellement des habitations, sont concernés. La salle des fêtes se trouve en zone bleu au niveau de la rue du centre.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Neuville

Préalablement à l'ouverture d'enquête, le commissaire enquêteur est passé en mairie où il a rencontré Monsieur Lesne, à qui il a remis le vade-mecum rappelant les consignes à respecter par les personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a présenté les différentes étapes de l'enquête, les modalités de gestion du registre, l'organisation matérielle de la permanence.

Le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Neuville, le vendredi 20 mai 2016 afin d'assurer la permanence prévue de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête, le dossier annexe et le registre se trouvaient à l'accueil de la mairie, à la disposition du public. Il en sera ainsi durant toute la période d'enquête du 10 mai au 14 juin 2016.

Aucune observation ne figurait au registre, aucune consultation du dossier n'a été constatée depuis le début de l'enquête.

La salle du conseil municipal, à l'étage de la mairie, a été mise à la disposition du commissaire enquêteur pour sa permanence non accessible aux personnes à mobilité réduite. Cela est sans incidence, la permanence s'étant déroulée dans le plus grand calme sans aucune visite.

Le secrétariat de mairie était assuré ce jour par une personne travaillant d'ordinaire à la poste. Le commissaire enquêteur n'a donc pas pu reparler du rendez-vous pour l'entretien avec Monsieur le Maire ou un de ses représentants. Il sera donc amené à reprendre contact avec la mairie afin de définir une date en fonction de la disponibilité de Monsieur le Maire.

La permanence est close à 17 heures, le registre reste vierge de toute observation.

4.8.10– Commune de BRIASTRE

La commune de BRIASTRE compte 758 habitants (2013) sur une superficie de 6,92 km² (densité : 110 habitants/ km²). BRIASTRE est rattaché à la CCCC (Communauté de Commune du Caudrésis – Catésis). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Le Cateau-Cambrésis. Son altitude varie de 67 à 126m.

La Selle s'écoule à Briastre du sud vers le nord sur une longueur de 2500 mètres. Ce parcours se situe essentiellement en zone agricole et figure au plan de zonage dans le PPRi pour une surface importante en zone non actuellement urbanisée sur une largeur variant de 150 à 200 mètres répartie de part et d'autre de la zone urbanisée du village. Quelques bâtiments sont impactés par la crue centennale : l'usine ACK (plastique), deux bâtiments à usage agricole et un nombre réduit d'habitations.

La Selle reçoit en rive gauche à Briastre juste en aval du village un affluent "le Ruot de Baillon" provenant de Viesly. Il est canalisé dans sa partie aval sur 200 mètres avant son rejet dans la Selle.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Briastre

Lors d'un premier passage en mairie le 15 mars 2016, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Catherine Béthencourt, secrétaire de mairie à qui il a remis le vade-mecum rappelant les consignes à respecter par les personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion de l'enquête publique. Il lui a présenté les différentes étapes de l'enquête, les modalités de gestion du registre, l'organisation matérielle de la permanence. Nous avons également fixé la date de l'entretien avec monsieur le Maire pendant la permanence du samedi 4 juin.

Le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Briastre, le samedi 4 juin 2016 afin d'assurer la permanence prévue de 9 heures à 12 heures conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier d'enquête, le dossier annexe et le registre se trouvaient à l'accueil de la mairie, à la disposition du public. Il en sera ainsi durant toute la période d'enquête du 10 mai au 14 juin 2016.

Madame Catherine Béthencourt, secrétaire de mairie, me remet l'ensemble du dossier et le registre. Celui-ci est vierge et le dossier n'a pas été consulté depuis le début de l'enquête.

La salle du conseil municipal est mise à disposition pour cette permanence. Monsieur le Maire est venu pour l'entretien avec le commissaire enquêteur en fin de matinée.

Le commissaire enquêteur a passé pratiquement l'intégralité de la permanence en compagnie de Messieurs Bruno Gabelle premier adjoint et Hugues Delcroix, conseiller municipal.

Ces deux élus représentent la commune auprès du Syndicat de la Selle, qui pour eux, joue un rôle important dans l'entretien et l'amélioration de l'écoulement de l'eau dans la Selle depuis de nombreuses années. Ils sont en accord total avec le plan de zonage PPRi de leur territoire défini en collaboration avec le représentant de la DDTM qui s'est déplacé de nombreuses fois sur le terrain avec les intéressés.

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation.

4.8.11 – Commune de SOLESMES

La commune de SOLESMES compte 4 452 habitants (2013) sur une superficie de 23,25 km² (densité : 191 habitants/ km²). SOLESMES est rattaché à la CCPS (Communauté de Commune du Pays Solesmois). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Caudry. Son altitude varie de 62 à 139 m.

La Selle traverse Solesmes sur un axe sud-nord sur une longueur d'environ 2200 mètres dont la majeure partie se trouve en zone non urbanisée. La zone urbanisée impactée par une crue centennale représente un tronçon de 300 mètres environ à l'intersection de la rue Jules Guesde et de la rue Aristide Briand. Le plan de zonage fait ressortir une surface important d'expansion de crue en amont de l'ancienne ligne de chemin de fer et une autre zone non actuellement urbanisée en sortie vers Saint-Python.

A Solesmes, la Selle reçoit un affluent important « Le Béart » qui prend sa source entre le hameau d'Ovillers et Solesmes. Son parcours s'inscrit dans une vallée très marquée qui accentue la vitesse de l'eau lors de précipitations abondantes. Le Béart traverse une zone urbanisée sur une longueur de plus de 600 mètres. Dans ce tronçon le Béart est canalisé ce

qui amplifie le phénomène de débordement lors de crues importantes de la rue des Warenes jusqu'à sa jonction avec la Selle au point déjà sensible à l'intersection de la rue Jules Guesde et de la rue Aristide Briand.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Solesmes

Monsieur Michel Dufrenne, Directeur de Services Techniques de la ville de Solesmes est la personne en charge du suivi de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a rencontré Mr Dufrenne dès le 26 février 2016 afin d'établir avec lui les modalités de l'enquête et le rôle de la commune en tant que siège de l'enquête publique. Les consignes à respecter durant l'enquête reprises dans le vade-mecum ont été définies.

Le président de la commission d'enquête a fait part de l'intention de réunir la commission d'enquête plusieurs fois à Solesmes afin qu'il puisse mettre une salle à notre disposition ; ce qui a été validé immédiatement.

La rencontre avec Monsieur le Maire a été fixée avant le début de la seconde permanence du samedi 28 mai 2016 à 9h30.

Le dossier d'enquête et le registre sont à la disposition de public à l'accueil de la mairie et le resteront pendant toute la durée de l'enquête. De plus, Mr Dufrenne se tient, dans la mesure du possible, à disposition du public pour fournir des explications.

Le bureau d'un des adjoints a été mis à la disposition du commissaire enquêteur permettant de recevoir le public en toute confidentialité, le dossier d'enquête restant consultable à l'accueil. L'accès à la mairie de Solesmes est de plain-pied facilitant le déplacement des personnes à mobilité réduite.

La permanence du 10 mai 2016 s'est déroulée dans le plus grand calme. Le commissaire enquêteur n'a eu aucune visite.

Les éventuelles observations portées au registre entre deux permanences seront transmises au commissaire enquêteur dès leur dépôt.

Lors de la permanence du 14 juin 2016 :

Le commissaire enquêteur a trouvé à son arrivée un courrier de Monsieur Tribout, demeurant 45 rue Victor Hugo à Saint-Python adressé au président la commission d'enquête : **(SOL 1E)**

Il a ensuite reçu Monsieur Didier Rychlak, Directeur Général Adjoint du SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets), 5 route de Louches à Douchy-les-Mines qui a déposé un dossier comprenant une lettre de huit pages exposant la requête, une lettre du maire de Douchy-les-Mines à la commission d'enquête, une lettre du Président de la Communauté d'Agglomération « La porte du Hainaut » et un plan du projet de construction envisagée. **(SOL 2E)**

4.8.12- Commune de SAINT-PYTHON

La commune de SAINT PYTHON compte 962 habitants (2013) sur une superficie de 7,43 km² (densité : 129 habitants/ km²). SAINT PYTHON est rattaché à la CCPS (Communauté de Commune du Pays Solesmois). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Caudry. Son altitude varie de 58 à 117 m.

La commune de Saint-Python est traversée par la Selle sur une longueur de 2600 mètres environ entre Solesmes au sud et Haussy au nord. Ce parcours est essentiellement agricole réservé comme zone non actuellement urbanisée. La partie urbanisée de la commune ne représente que 600 mètres le long de la Selle impactant tout de même une quarantaine de

constructions par la crue centennale telle que définit dans le dossier PPRi. Il s'agit d'habitations, de bâtiments agricoles et d'entreprises.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Python

Dès le 14 mars lors d'une visite de terrain, le commissaire enquêteur est passé en mairie de Saint-Python. Il a rencontré Mr le Maire et Madame Besnard avec qui il a pu définir les modalités de l'enquête et aborder les consignes à respecter durant l'enquête reprises dans le vade-mecum mis à leur disposition ce jour-là.

Le dossier d'enquête et le registre sont à la disposition de public à l'accueil de la mairie et le resteront pendant toute la durée de l'enquête, de plus, Madame Besnard se tient, dans la mesure du possible, à disposition du public pour fournir des explications.

La grande salle de cérémonies a été mise à la disposition du commissaire enquêteur permettant de recevoir le public en toute confidentialité, le dossier d'enquête restant consultable à l'accueil. L'accès à la mairie de Saint-Python n'est pas de plain-pied, cependant les personnes à mobilité réduite peuvent accéder directement par le parking situé à l'arrière de la mairie.

Lors de la permanence de ce lundi 23 mai, le commissaire enquêteur a eu la visite de Monsieur le Maire pour l'entretien prévu ce jour et celle de Monsieur Michaël Meunier, technicien au Syndicat de la Selle.

Monsieur le Maire et Monsieur Meunier reviendront à un autre moment pour mentionner dans le registre leur satisfaction de voir ce projet bientôt validé.

Le registre en fin de permanence est vierge de toute observation. Madame Besnard me signale par ailleurs que le dossier n'a pas été consulté depuis l'ouverture de l'enquête le 10 mai 2016.

Lors de la permanence de ce samedi 11 juin 2016, Monsieur le maire de Saint-Python est venu inscrire une observation au registre : **(SPY 1E)**

Un courrier émanant de Madame Janine PETIT ex VP Escaut Vivant a été annexé au registre le 15 juin 2016 par le commissaire enquêteur lors du ramassage des registres d'enquête **(STY 2E)** : *"Janine PETIT-ex VP ESCAUT VIVANT – ex conseillère régionale de 2010 à 2015, tornades Chantier de rivière par méthodes douces de restauration et entretien"*.

4.8.13 – Commune de VIESLY

La commune de VIESLY compte 1483 habitants (2013) sur une superficie de 10,67 km² (densité : 139 habitants/ km²). VIESLY est rattaché à la CCPS (Communauté de Commune du Pays Solesmois). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Caudry. Son altitude varie de 85 à 129 m.

Le territoire de la commune de Viesly n'est pas concerné directement par la Selle mais par un sous affluent ; le ruot de Baillon qui prend sa source à Viesly et se jette dans le ruisseau de Viesly qui rejoint ensuite la Selle à Briastre. Cet affluent n'impacte aucune construction à Viesly. Le plan de zonage ne reprend qu'une petite zone non actuellement urbanisée.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Viesly

Le commissaire enquêteur est passé en mairie lors de sa visite sur le terrain le 23 mars 2016 il a rencontré Madame Minchilli, secrétaire général de mairie, avec qui il a pu définir les modalités de l'enquête et aborder les consignes à respecter durant l'enquête reprises dans le vade-mecum mis à leur disposition ce jour-là.

Durant toute la durée de l'enquête, les dossiers et le registre seront à la disposition du public. Monsieur Marfeld est en charge du dossier à Viesly et peut fournir des explications aux visiteurs.

Pour la permanence du mercredi 25 mai 2016 de 14 heures à 17 heures, le commissaire enquêteur est installé dans la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée de la mairie. Cette salle permet de recevoir le public dans de très bonnes conditions.

Monsieur Marfeld précise que le dossier n'a pas été consulté depuis le début de l'enquête. Le registre ne comporte aucune observation.

L'entretien avec monsieur le Maire est prévu pendant la permanence.

Le commissaire enquêteur n'a accueilli aucun visiteur durant la permanence du mercredi 25 mai 2016.

4.8.14 – Commune de FOREST-en-CAMBRESIS

La commune de FOREST en CAMBRESIS compte 451 habitants (2013) sur une superficie de 8,87 km² (densité : 60 habitants/ km²). FOREST en CAMBRESIS est rattaché à la CCPM (Communauté de Communes du Pays de Mormal). Elle fait partie de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, Canton d'Avesnes-sur-Helpe. Son altitude varie de 89 à 154 m.

La commune de Forest-en- Cambrésis n'est pas concernée directement par la Selle mais par un sous affluent "ruisseau cambrésis" dont la source se trouve à l'étang du Flaquet sur la commune d'Ors et qui se jette dans le ruisseau de Richemont avant que celui-ci ne rejoigne la Selle à Montay. Ce ruisseau longe la limite de commune avec Pommereuil sur une longueur de 3600 mètres intégralement en zone agricole. Le plan de zonage fait apparaître tout le long de ce ruisseau une bande réservée à l'expansion de crue d'une largeur moyenne de 50 mètres. Le ruisseau de Richemont fait ensuite jonction jusqu'à la Selle sur 500 mètres en limite de territoire de Le Cateau-Cambrésis et Montay. Seule une habitation classée en zone verte est concernée au Hameau de Richemont.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Forest-en-Cambrésis

Le vendredi 27 mai, à l'arrivée du commissaire enquêteur en mairie, Monsieur Maurice Saniez, Maire et Madame Hélène Senet, secrétaire de mairie étaient présents. Monsieur le Maire a pu livrer ses impressions sur le dossier.

La grande salle d'accueil de la mairie permet de recevoir le public avec beaucoup d'aisance, cette salle est facilement accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Les dossiers et le registre sont à disposition du public sur une table dédiée à l'enquête.

Aucune consultation du dossier n'a été faite depuis le début de l'enquête. Le registre est vierge de toute observation.

Le commissaire enquêteur n'a accueilli aucun visiteur durant la permanence du vendredi 27 mai 2016.

En fin de période d'enquête, le registre comporte une remarque de Monsieur le Maire (**FOR 1E**)

4.8.15 – Commune de HAUSSY

La commune de HAUSSY compte 1 544 habitants (2013) sur une superficie de 16,22km² (densité : 95 habitants/ km²). HAUSSY est rattaché à la CCPS (Communauté de Communes du Pays Solesmois). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Caudry. Son altitude varie de 50 à 109 m.

La Selle, en provenance de Saint Python traverse Haussy du sud-est au nord-ouest avec un ancien moulin formant retenue au centre village.

Une partie très importante de l'agglomération est impactée par le PPRI. La ZNAU d'aléa moyen à faible occupe de grandes surfaces au sud-est et nord-ouest de l'agglomération, avec une ZAU d'aléa moyen à faible occupant des zones relativement importantes et des surfaces d'importance moyenne en aléa très fort à fort au centre de la ville.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à HAUSSY

Lors de sa visite du 25 avril 2016 le commissaire enquêteur a déposé un vade-mecum rappelant les consignes à respecter par les personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion de l'enquête publique, garantes du bon déroulement de l'enquête. Le commissaire enquêteur a présenté les différentes étapes de l'enquête, les modalités de gestion du registre, l'organisation matérielle de la permanence au personnel du service urbanisme la nécessité de fixer un rendez-vous avec Monsieur le Maire ou son adjoint ayant délégation concernant l'urbanisme ou la gestion des risques.

Lors de la permanence du vendredi 20 mai 2016 de 9h à 12h, sise en la salle à l'étage de la Mairie, difficilement accessible aux PMR, aucune personne ne s'est présentée.

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation.

4.8.16– Commune de SAULZOIR

La commune de SAULZOIR compte 1752 habitants (2013) sur une superficie de 10,1km² (densité : 173 habitants/ km²). SAULZOIR est rattaché à la CCPS (Communauté de Communes du Pays Solesmois). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Caudry Son altitude varie de 43 à 88 m.

La Selle, en provenance de Montrécourt traverse Saulzoir du sud-est au nord-ouest en logeant partiellement la route R955 pour rejoindre Haspres. Trois moulins forment des retenues tout le long du parcours bas

Une partie très importante de l'agglomération est impactée par le PPRI. La ZNAU d'aléa moyen à faible occupe de grandes surfaces au sud-est et nord-ouest de l'agglomération, avec une ZAU d'aléa moyen à faible occupant des zones relativement peu importantes et quelques zones de faibles surfaces en aléa très fort à fort au niveau de la rue d'Haspres et de la rue Victor Hugo

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à SAULZOIR

Lors de sa visite du 25 avril 2016 le commissaire enquêteur a déposé un vade-mecum rappelant les consignes à respecter par les personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion de l'enquête publique, garantes du bon déroulement de l'enquête. Le commissaire enquêteur a présenté les différentes étapes de l'enquête, les modalités de gestion du registre, l'organisation matérielle de la permanence et la nécessité de fixer un

rendez-vous avec Monsieur le Maire ou son adjoint ayant la délégation concernant l'urbanisme ou la gestion des risques.

Lors de la permanence du jeudi 8 juin 2016 de 9h à 12h, sise dans le bureau de l'adjoint à l'urbanisme au rez-de-chaussée de la Mairie, très facilement accessible aux PMR, une personne s'est présentée, et a déposé une remarque sur le registre :

Monsieur Cossart Gérard : **(SAU 1E)**

4.8.17 – Commune de MONTRECOURT

La commune de MONTRECOURT compte 236 habitants (2013) sur une superficie de 3,56km² (densité : 66 habitants/ km²). MONTRECOURT est rattaché à la CCPS (Communauté de Communes du Pays Solesmois). Elle fait partie de l'arrondissement de Cambrai, Canton de Caudry Son altitude varie de 47 à 85 m.

La Selle, en provenance de Haussy traverse Montrécourt du sud-est au nord-ouest en longeant partiellement la RD 955 pour rejoindre Saulzoir. Un moulin forme une retenue en milieu de son parcours montrécourtois.

Une partie très importante de l'agglomération est impactée par le PPRI. La ZNAU d'aléa moyen à faible occupe de grandes surfaces au sud-est et nord-ouest de l'agglomération, avec une ZAU d'aléa moyen à faible occupant des zones relativement peu importantes et quelques zones de faibles surfaces en aléa très fort à fort au centre du village avec deux maisons impactées.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Montrécourt

Lors de sa visite du 25 avril 2016, le commissaire enquêteur a déposé un vade-mecum rappelant les consignes à respecter par les personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion de l'enquête publique, garantes du bon déroulement de l'enquête. Le commissaire enquêteur a présenté les différentes étapes de l'enquête, les modalités de gestion du registre, l'organisation matérielle de la permanence au personnel du service urbanisme la nécessité de fixer un rendez-vous avec Monsieur le Maire ou son adjoint ayant délégation concernant l'urbanisme ou la gestion des risques.

La mairie est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Lors de la permanence du jeudi 26 mai 2016 de 14h30 à 17h30, sise en la salle du conseil au rez-de-chaussée de la Mairie, très facilement accessible aux PMR, une personne s'est présentée, Monsieur BANTENIGNIE Henri pour consulter les plans du dossier. Il n'a pas déposé de remarque sur le dossier.

4.8.18- Commune de HASPRES

La commune de HASPRES compte 2 779 habitants (2013) sur une superficie de 12,2km² (densité : 228 habitants/ km²). HASPRES est rattaché à la CAPH (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut). Elle fait partie de l'arrondissement de Valenciennes, Canton d'Aulnoy-les-Valenciennes. Son altitude varie de 36 à 80 m.

La Selle, en provenance de Saulzoir traverse Haspres du sud-est au nord-ouest pour y rejoindre Douchy-les-Mines. Elle se divise en deux bras dans le centre de l'agglomération.

Une partie très importante de l'agglomération est impactée par le PPRI. La ZNAU d'aléa moyen à faible occupe de grandes surfaces au nord-ouest de l'agglomération, avec une ZAU

d'aléa moyen à faible occupant des zones relativement importantes et des surfaces en aléa très fort à fort au centre de la ville.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Haspres

Lors de sa visite du 25 avril 2016 le commissaire enquêteur a déposé un vade-mecum rappelant les consignes à respecter par les personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion de l'enquête publique, garantes du bon déroulement de l'enquête. Il a présenté les différentes étapes de l'enquête, les modalités de gestion du registre, l'organisation matérielle de la permanence au personnel du service urbanisme la nécessité de fixer un rendez-vous avec Monsieur le Maire ou son adjoint ayant délégation concernant l'urbanisme ou la gestion des risques.

La mairie est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Lors de la permanence du lundi 23 mai 2016 de 9h à 12h, sise en la salle des mariages de la Mairie, facilement accessible aux PMR, se sont présentées 4 personnes qui ont inscrit une remarque sur le registre :

- Monsieur MORELLE Nicolas, agriculteur à Haspres : **(HAS 1E)**
- Monsieur Emmanuel DUPONT 13 Hameau de Fleury 59198 Haspres : **(HAS 2E)**
- Monsieur Domitien MOREAU agriculteur 52 Rue Jules Boucly à Haspres et Monsieur François MOREAU agriculteur 20 Rue de Valenciennes à Haspres : **(HAS 3E)**

Deux autres personnes n'ont pas déposé de remarque sur le registre. Il s'agit de Madame MORELLE Marie-José conseillère municipale, qui est venue consulter simplement le dossier et de Monsieur TISON Directeur Général du SIAVED de Douchy-les-Mines qui se promet de déposer un mémoire concernant l'extension de l'unité de traitement lors de la permanence à Douchy-les-Mines le 6 juin 2016.

Lors de la permanence du samedi 11 juin 2016 de 9h à 12h, sise en la salle des mariages de la Mairie, facilement accessible aux PMR, aucune personne ne s'est présentée.

4.8.19 - Commune de NOYELLES-sur-SELLE

La commune de NOYELLES sur SELLE compte 742 habitants (2013) sur une superficie de 5,05 km² (densité : 147 habitants/ km²). NOYELLES sur SELLE est rattaché à la CAPH (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut). Elle fait partie de l'arrondissement de Valenciennes, Canton de Denain Son altitude varie de 33 à 73 m.

La Selle, en provenance de Haspres traverse Noyelles-sur-Selle du sud-est au nord-ouest avec un moulin installé au centre village. Elle y est rejointe par le Riot Monneral, un affluent de très faible importance.

Une partie très importante de l'agglomération est impactée par le PPRI. La ZNAU d'aléa moyen à faible occupe de grandes surfaces au sud-est et nord-ouest de l'agglomération, avec une ZAU d'aléa moyen à faible occupant des zones relativement importantes et de petites surfaces en aléa très fort à fort au centre de la ville.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Noyelles-sur-Selle

Lors de sa visite du 25 avril 2016 le commissaire enquêteur a déposé un vade-mecum rappelant les consignes à respecter par les personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion de l'enquête publique, garantes du bon déroulement de l'enquête. Le commissaire enquêteur a présenté les différentes étapes de l'enquête, les modalités de

gestion du registre, l'organisation matérielle de la permanence au personnel du service urbanisme la nécessité de fixer un rendez-vous avec Monsieur le Maire ou son adjoint ayant délégation concernant l'urbanisme ou la gestion des risques.

La mairie est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Lors de la permanence du mardi 17 mai 2016 de 15h à 18h, sise en la grande salle de la Mairie, facilement accessible aux PMR, se sont présentées 3 personnes qui n'ont pas déposé de remarque sur le registre. Il s'agit de Monsieur Daniel SIMON 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean SOILEUX Conseiller municipal et Monsieur Maurice VANTORRE ancien agriculteur qui sont venus consulter simplement le dossier.

Lors de la permanence du mercredi 6 juin, 4 personnes se sont présentées, Monsieur Maurice VENTORRE, ancien agriculteur, Messieurs Xavier et Antoine DONNAINT agriculteurs et Monsieur Michel CHATELAIN ancien agriculteur propriétaire en indivision des parcelles A618 et A789, qui sont venues consulter le dossier sans déposer de remarque sur le registre

C'est présenté également 1 personne qui a porté, une remarque sur le registre.

- Remarque de Monsieur Jacques NOULET ancien Maire de 2001 à 2014 : **(NOY 1E)**

4.8.20- Commune de DOUCHY-les-MINES

La commune de DOUCHY les MINES compte 10 964 habitants (2013) sur une superficie de 9,27 km² (densité : 1 183 habitants/ km²). DOUCHY les MINES est rattaché à la CAPH (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut). Elle fait partie de l'arrondissement de Valenciennes, Canton de Denain Son altitude varie de 27 à 80 m.

La Selle, en provenance de Noyelles-sur Selle traverse Douchy-les-mines dont la situation altimétrique favorise un étalement conséquent avec des bassins très importants. La dernière crue de 1980 l'a bien démontré. Le cours d'eau a été curé en 1983 au frais de la ville, de Denain jusqu'au barrage. La ville a ensuite rejoint le Syndicat de la Selle lors de sa création en 1987.

Un affluent de La Selle, La Naville coule également sur le territoire de Douchy-les-Mines sur de courtes distances augmentant ainsi l'impact des inondations.

Une partie importante de l'agglomération est impactée par le PPRI. La ZNAU d'aléa moyen à faible occupe de grandes surfaces au sud-ouest de l'agglomération, avec une ZAU d'aléa moyen à faible et de petites surfaces en aléa très fort à fort à l'ouest et au nord-ouest de la ville

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Douchy-les-Mines

Lors de sa visite du 25 avril 2016, le commissaire enquêteur a déposé un vade-mecum rappelant les consignes à respecter par les personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion de l'enquête publique, garantes du bon déroulement de l'enquête. Le commissaire enquêteur a présenté les différentes étapes de l'enquête, les modalités de gestion du registre, l'organisation matérielle de la permanence au personnel du service urbanisme la nécessité de fixer un rendez-vous avec Monsieur le Maire ou son adjoint ayant délégation concernant l'urbanisme ou la gestion des risques.

La mairie est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Lors de la permanence du vendredi 13 mai 2016 de 15h à 18, sise en la salle Georges Brassens au 1^{er} étage de la Mairie, facilement accessible aux PMR, une personne s'est présentée et qui a déposé une remarque sur le registre.

- Remarque de Madame Mariette CRESPEL, domiciliée 17 rue Gustave Delory à Douchy-les-Mines : **(DOU 1E)**

Lors de la permanence du Lundi 06 juin 2016 de 15h à 18h, sise en la salle Georges Brassens au 1^{er} étage de la Mairie, facilement accessible aux PMR, se sont présentées 3 personnes qui ont déposé 1 remarque sur le registre.

- Remarque de Messieurs : Bernard Leclercq 28 Rue de Neuville, Monsieur Nicolé Molara 26 Rue de Neuville et Monsieur Moreau-Monchau Albert 24 Rue de Neuville : **(DOU 2E)**

4.8.21 - Commune de LOURCHES

La commune de LOURCHES compte 3 802 habitants (2013) sur une superficie de 2,65 km² (densité : 1 435 habitants/ km²). LOURCHES est rattaché à la CAPH (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut). Elle fait partie de l'arrondissement de Valenciennes, Canton de Denain Son altitude varie de 28 à 42 m.

La commune de Louches est traversée d'est en ouest par La Naville affluent de la Selle, en provenance de Bouchain suivant un trajet parallèle à l'Escaut canalisé. Elle se jette dans La Selle par un ouvrage de traversée de l'Escaut en aval de l'écluse de Denain

Une partie importante de l'agglomération est impactée par le PPRI. La ZNAU d'aléa très fort à faible occupe de grandes surfaces au sud de l'agglomération, avec deux ZAU d'aléa moyen à faible au nord-est et sud-ouest de la ville. Les zones en alea très fort à fort, bien que de petites surfaces impactent considérablement la commune de Louches

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Louches

Lors de sa visite du 25 avril 2016 le commissaire enquêteur a déposé un vade-mecum rappelant les consignes à respecter par les personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion de l'enquête publique, garantes du bon déroulement de l'enquête. Le commissaire enquêteur a présenté les différentes étapes de l'enquête, les modalités de gestion du registre, l'organisation matérielle de la permanence au personnel du service urbanisme la nécessité de fixer un rendez-vous avec Monsieur le Maire ou son adjoint ayant délégation concernant l'urbanisme ou la gestion des risques.

La mairie est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Lors de la permanence du samedi 4 juin 2016 de 9h à 12h, sise au bureau de l'urbanisme de la Mairie, accessible aux PMR, se sont présentées 8 personnes qui ont déposé sur le registre.

- Remarque de Monsieur Jean-René Bihet Maire de Louches, Monsieur Stanis François Maire adjoint, Madame Alfréda Legrand Maire adjoint, Monsieur Didier Grégor Maire adjoint, Monsieur Michel Vasseur Maire adjoint et Président du Syndicat de Dessèchement de la Vallée de La Naville, Monsieur Roberto Fogal Maire adjoint et Madame Dalila Duez 1ere adjointe : **(LOU 1E)**

- Remarque de Monsieur Mathieu Cichy responsable des programmes à la SRCJ :
Monsieur Cichy dépose un dossier comprenant : **(LOU 2E)**

- Courrier de présentation,
- Plan de Masse,

- 3 arrêtés de PC.

4.8.22- Commune de DENAIN

La commune de DENAIN compte 20 549 habitants (2013) sur une superficie de 11,52 km² (densité : 1 784 habitants/ km²). DENAIN est rattaché à la CAPH (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut). Elle fait partie de l'arrondissement de Valenciennes, Canton de Denain. Son altitude varie de 28 à 42 m.

La Selle est rejointe par son affluent La Naville, en provenance de Douchy-les-Mines, à l'entrée de l'agglomération denaisienne, avant de se jeter dans L'Escaut au niveau de l'écluse de Denain.

Une faible partie de l'agglomération est impactée par le PPRI. Il existe toutefois une ZNAU d'aléa moyen à faible face à la dite écluse, prolongée par une ZAU d'aléa moyen à faible et de petites surfaces en aléa très fort à fort.

- Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Denain

Lors de la visite du 25 avril 2016 le commissaire enquêteur a déposé un vade-mecum rappelant les consignes à respecter par les personnes ayant en charge l'accueil du public et la gestion de l'enquête publique, garantes du bon déroulement de l'enquête. Il a présenté les différentes étapes de l'enquête, les modalités de gestion du registre, l'organisation matérielle de la permanence à Monsieur Sébastien LANCLU Directeur de Cabinet chargé de l'urbanisme, des affaires foncières et de la prospective et la nécessité de fixer un rendez-vous avec Monsieur le Maire ou son adjoint ayant délégation concernant l'urbanisme.

Lors de la permanence du mardi 10 mai 2016 de 14h45 à 17h45, sise en la salle de restauration au 3^{ème} étage de la Mairie, facilement accessible aux PMR, aucune personne ne s'est présentée.

4.9 – Entretien avec les maires dans l'ordre des communes d'amont en aval.

4.9.1. – Commune de SAINT-SOUPLET

Lors de la permanence du 9 juin 2016, le commissaire enquêteur a pu rencontrer Monsieur QUONIOU, maire de la commune de SAINT SOUPLET, qui se dit satisfait de la mise en place de ce PPRI, dont il devra tenir compte lors de la délivrance des documents d'urbanisme, et permis de construire, instruits par la commune.

Monsieur QUONIOU a toutefois précisé que la commune est très proche de sa source, et qu'il n'a pas connaissance d'inondation de la Selle par débordement sur la commune de SAINT SOUPLET.

4.9.2 – Commune de SAINT-BENIN

Lors de sa permanence du vendredi 10 juin, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur TIERS, premier adjoint.

4.9.3 – Commune de LE CATEAU-CAMBRESIS

Malgré plusieurs demandes du commissaire enquêteur, Monsieur SIMEON, maire du Cateau-Cambrésis, n'a pas pu le recevoir et n'a pas rappelé, le secrétariat précisant alors que Monsieur le Maire était retenu par d'autres fonctions.

Après insistance, Monsieur Bruno MANNEL, adjoint aux travaux, prend rendez-vous avec le commissaire enquêteur pour le 29 avril 2016 dans les bureaux des Services Techniques, route du Pommereuil.

Le 29 avril 2016, à 14 h, le commissaire enquêteur rencontrait donc Monsieur Bruno MANNEL, adjoint aux travaux, et Monsieur Frédéric LECOMTE, Directeur des Services Techniques,

Après discussion sur le PPRI de la Vallée de la Selle, pour lequel le conseil municipal a approuvé le projet par délibération, M. MANNEL et M. LECOMTE ont fait part des problèmes (non concernés par le PPRI) quant aux inondations provenant des remontées de nappes phréatiques situées chemin de Montay, qui les inquiètent, et s'interrogent sur les solutions pouvant être apportées à ce problème.

4.9.4 – Commune de MONTAY

Lors de sa permanence le commissaire enquêteur a pu rencontrer Madame RIBES, maire de la commune de MONTAY, qui lui a précisé être inquiète quant aux conséquences pouvant résulter des coulées de boues se déversant notamment sur la rue de la Feuillée, et provenant des terres situées au nord de ce ravin qui passe sous la rue de la Feuillée pour rejoindre la SELLE.

4.9.5 – Commune de ORS

Lors de sa permanence le commissaire enquêteur a pu rencontrer Monsieur DUMINY, Maire d'Ors qui a fait savoir que la commune d'Ors n'est pratiquement pas concernée par Le PPRI de la SELLE mais par contre, être inquiet quant à la traversée de sa commune par le Canal de la Sambre.

4.9.6 – Commune de POMMEREUIL

Lors de sa permanence le commissaire enquêteur a pu rencontrer Monsieur DUFRENNE, Maire du Pommereuil qui a fait savoir que la commune du Pommereuil n'a aucune observation à faire sur le projet.

Le conseil municipal n'a pas délibéré sur le projet stipulant que son silence vaut approbation.

4.9.7 – Commune de HONNECHY

Lors de sa permanence le commissaire enquêteur a pu rencontrer Monsieur LEFEBVRE, Maire d'Honnechy qui a fait savoir que la commune d'Honnechy est très peu concernée par le PPRI de la SELLE.

Il a rappelé verbalement et par note sur le registre, les termes de la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2015 repris dans l'analyse des observations.

4.9.8 – Commune de BAZUEL

Lors de sa permanence le commissaire enquêteur a pu rencontrer Monsieur MACAREZ, Maire de Bazuel qui a fait savoir n'avoir aucune observation particulière à formuler sur ce dossier, en précisant toutefois que la commune de Bazuel n'est pratiquement pas concernée par Le PPRI de la SELLE.

4.9.9 – Commune de NEUVILLY

Monsieur Hubert Lefebvre, maire de Neuville, n'était pas disponible le jour de la permanence. Le commissaire enquêteur est allé le rencontrer le jeudi 2 juin. Le conseil municipal n'a pas émis d'avis sur le projet de PPRI de la vallée de la Selle, cependant le conseil a pris

connaissance ce projet. Le maire m'indique être tout à fait satisfait de la mise en place du PPRi qui viendra faciliter les délivrances permis de construire dans les zones susceptibles d'être inondées. Les prescriptions du PPRi ont déjà été intégrées dans le PLU rendu opposable en mars 2016. Parmi la population de Neuville aucune personne n'est venue parler de ce document à monsieur le Maire.

Comme suite au courriel reçu de la DDTM le vendredi 27 mai, le secrétariat de la mairie va faire distribuer une information dans chaque habitation impactée dès le lundi 30 mai afin de sensibiliser davantage la population.

4.9.10 – Commune de BRIASTRE

Monsieur Bruno Leclercq, maire de Briastre, est venu s'entretenir du projet de PPRi de la vallée de la Selle avec le commissaire enquêteur en fin de permanence du samedi 4 juin 2016 en mairie de Briastre.

Monsieur le maire de Briastre a participé à plusieurs réunions de concertation lors de l'élaboration du projet. Le conseil municipal dans sa séance du 13 février 2016 a émis un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Selle. Il apprécie la qualité du document qui va lui permettre d'avoir une meilleure approche sur la constructibilité de certains terrains. La commune ne disposant pas de document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) s'appuie sur le règlement national d'urbanisme pour la délivrance des permis de construire.

Monsieur le maire signale un point noir subsistant sur le territoire de Briastre au niveau du Moulin Lamour. A cet endroit le lit de la Selle se rétrécit facilitant la constitution d'embâcles.



Cette retenue provoque facilement des débordements en amont en cas de précipitations importantes.

4.9.11 – Commune de SOLESMES

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Paul Sagniez, maire de Solesmes, le lundi 13 juin 2016 en fin d'après-midi. Récemment élu, il n'a pas eu la possibilité de participer aux différentes réunions de concertation souvent organisées à Solesmes. Cependant il apprécie beaucoup le travail réalisé par la DDTM et le bureau d'études en charge du dossier et se déclare en accord total avec le plan de zonage proposé dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Monsieur le maire a pris connaissance du règlement et dès l'approbation du PPRi il mettra en œuvre les mesures obligatoires, en responsabilité des maires, prévues au chapitre IV.3 dudit règlement et principalement le plan communal de sauvegarde.

Il souhaite également qu'une information soit faite de nouveau au moment de l'approbation de ce plan de prévention à chaque habitant concerné par le risque inondation.

Le PPRi sera intégré dans le PLUi en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois regroupant quinze communes dont six sont concernées par ce PPRi : Solesmes, Haussy, Montrécourt, Saint-Python, Saulzoir et Viesly.

4.9.12 – Commune de SAINT-PYTHON

Pendant la permanence du 23 mai, Monsieur Georges Flamengt, maire de Saint-Python s'est tenu à la disposition du commissaire enquêteur afin de satisfaire à l'entretien prévu dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur le Maire me confirme l'avis favorable émis par le conseil municipal dans sa séance du 19 février 2016, avis joint au dossier dans le registre d'enquête.

Il précise qu'il a assisté à la plupart des réunions de concertation au cours de l'élaboration du projet.

Il souligne la grande disponibilité des représentants des services de l'état qui se sont souvent déplacés sur le terrain.

Le zonage définitif a pris en compte les observations formulées afin de maintenir quelques zones bleues pour des adaptations ou projet d'habitat futur sur le secteur de l'ancienne activité de la SASA aujourd'hui en friches ou pour l'implantation d'une cantine scolaire à proximité de l'école située rue Claire Rivière.

Monsieur le Maire considère que ce PPRi est moins contraignant que l'Atlas des Zones Inondables puisque beaucoup plus précis.

Ce PPRi est également le bienvenu pour la gestion de l'urbanisme puisqu'il devient servitudes d'utilité publique en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune en attendant la validation du PLUi en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire de Saint-Python et son conseil municipal ont travaillé pendant trois années à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde qui a été validé en décembre 2015. Ce document comprend un recensement des enjeux, des moyens, l'organisation communale de gestion de crise et définit les consignes à suivre par la population dans le cas de la survenance d'une alerte relatives aux risques encourus dans la commune.

Dans un dernier point, Monsieur le Maire souhaiterait que des professionnels tels que les notaires tiennent davantage compte de la précision des données du PPRi dans les actes de propriétés.

4.9.13– Commune de VIESLY

Le mercredi 25 mai lors de la permanence, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Guy Besin, maire de Viesly qui constate que sa commune est très peu impactée par les inondations par débordement de la Selle.

Le conseil municipal n'a pas émis d'avis sur le projet de PPRi de la vallée de la Selle.

Lors de précipitations importantes se sont les eaux pluviales de ruissellement de la voirie qui créent un afflux d'eau rue de l'Eglise. Pour remédier à cette situation, Noréade vient de réaliser des travaux consistant à la création d'un ouvrage tampon de 500m³ avant rejet dans le ruot de Baillon. Il ne s'étonne pas du manque de participation du public et fait le constat qu'il en est ainsi dans bien d'autres domaines.

4.9.14 – Commune de FOREST-en-CAMBRESIS

L'entretien avec monsieur Maurice Saniez, maire de Forest-en-Cambrésis, était programmé lors de la permanence du vendredi 27 mai 2016. Monsieur le maire était présent à l'arrivée du commissaire enquêteur si bien que cet entretien a eu lieu en début de permanence.

Monsieur le maire considère que sa commune est très peu concernée par les phénomènes d'inondations mais conçoit fort bien qu'une partie du territoire doit constituer une surface d'expansion de crue.

Le conseil municipal n'a pas émis d'avis sur le projet de PPRi de la vallée de la Selle.

Il constate que le volume important des pièces du dossier rebute le public à venir le consulter.

Monsieur le maire précise que le ruisseau « cambrésis » a fait l'objet d'un curage récent sur toute sa longueur avec la participation de la commune de Pommereuil.

C'est un phénomène de ruissellement qui crée de temps à autre de légères inondations au hameau de Richemont.

4.9.15– Commune de HAUSSY

Le vendredi 20 mai j'ai rencontré Madame LAMAND Adjointe déléguée à l'urbanisme, Vice-Présidente du Syndicat mixte du bassin de la Selle qui considère le dossier très complet et se dit très satisfaite de la mise en place de ce PPRi qui sera pour elle un document de référence dans le cadre de la délivrance des actes d'urbanisme. Ce doit être un outil d'information du public qui permettra de bien connaître les zones impactées.

4.9.16 – Commune de SAULZOIR

Le Mercredi 6 juin 2016 lors de la permanence de 9 à 12h, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Elie MONIER adjoint délégué à l'urbanisme qui se dit très satisfait de la mise en place du PPRi. Il permettra de bien connaître les zones impactées et sera pour lui un bon outil dans la gestion des documents d'urbanisme.

4.9.17 – Commune de MONTRECOURT

Le jeudi 26 mai, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Marc GUILLEZ maire de Montrécourt qui considère le dossier assez contraignant, mais se dit tout de même très satisfait de sa mise en place. Il permettra de bien connaître les zones impactées.

4.9.18 - Commune de HASPRES

Le lundi 23 mai, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Jean-François DELATTRE Maire de la commune qui est très satisfait de la mise en place de ce PPRi qui est selon lui un dossier correctement étudié et bien pensé, proposant des contraintes raisonnables et raisonnées. Ce doit être un outil d'information du public qui permettra de bien connaître et de bien gérer les zones impactées.

4.9.19- Commune de NOYELLES-sur-SELLE

Le mardi 17 mai, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Daniel SAUVAGE Maire de la commune qui se dit très satisfait de la mise en place de ce PPRi qui sera, le compte-t-il, un outil de normalisation et de références communes dans le cadre de la délivrance des actes d'urbanisme, évitant ainsi les disparités entre communes voisines. Ce doit être un outil d'information du public qui permettra de bien connaître les zones impactées.

4.9.20 - Commune de DOUCHY-les-MINES

Le vendredi 13 mai à 15h15, le commissaire enquêteur a rencontré Madame MATUSZEWSKI Evelyne, déléguée à la prévention des risques, qui a assisté à toutes les réunions de préparation de ce PPRi et qui se dit très satisfaite de la mise en place du PPRi, qui selon elle doit être un outil d'information du public qui permettra de bien connaître les zones impactées.

Le lundi 6 juin 2016, Madame Matuszewski Evelyne, s'est présentée à la permanence pour s'assurer de son bon déroulement.

4.9.21 - Commune de LOURCHES

Le samedi 4 juin 2016, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Jean-René Bihet Maire de la commune qui n'est pas satisfait de la mise en place de ce PPRi qui sera, selon lui, un frein pour le développement de la commune dans la zone d'intérêt communautaire de la Naville.

4.9.22 - Commune de DENAIN

Le mardi 10 mai 2016 à 14h15, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Cotton 1^{er} Adjoint au Maire de DENAIN, délégué à l'urbanisme et chargé de la prévention des risques, qui se dit très satisfait de la mise en place du PPRi, qui selon lui doit être un outil d'information du public. Il constate le peu de surface, dans la commune, impactée par ce plan.

Il réitère la demande de la commune d'organiser une réunion publique d'information le plus rapidement possible. Cette demande a été prise en compte, et la réunion a été organisée le 17 mai 2016 à 18h en la Salle de restauration de la maison de quartier du Faubourg Duchâteau par les services de la DDTM et le Cabinet Prolog-Ingénierie.

Monsieur Cotton fait part de ses préoccupations concernant une casse automobile sauvage, située au 25 Chemin du halage en zone ZAU d'aléa faible à moyen, pouvant présenter des risques de ruissellement de produits polluants. Madame Sylvie Dolphin Responsable de la Direction Hygiène Santé et Insalubrité a donné confirmation d'un signalement auprès des services de la DREAL, qui ont promis d'intervenir rapidement, et auprès de Monsieur le Procureur de la République, afin de faire cesser cette activité illégale.

5 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

5.1 – Les observations du public

5.1.1 – SOLESMES

Registre : 2

- Monsieur TRIBOUT : courrier annexé **(SOL 1E)**
- Monsieur RYCHLAK : courrier annexé **(SOL 2E)**

Courrier : 2

1) Monsieur TRIBOUT : (SOL C1/E1)

- "Monsieur le Président,

Riverain de la Selle, j'imagine qu'il serait souhaitable de remettre en place un système d'alerte (comme anciennement les sirènes) dans chaque commune pour que les habitants puissent s'organiser face à un risque de crue. Et faire connaître ce système à la population concernée.

N.B. le téléphone ne paraît plus être un moyen efficace car les fixes vont être abandonnés complètement et les portables sont normalement éteints la nuit.

Il faudrait inventorier, pour la zone à risque, les moyens de secours et d'évacuation sur l'eau, pour les personnes et les animaux.

Je vous souhaite une bonne réception de ce courrier et vous prie d'agréer mes sincères salutations."

2) Monsieur RYCHLAK : (SOL C2/E1)



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et d'Élimination
des Déchets

*Document annexé au rapport
le 14 juin 2016
Le Emmanuel Cuperlier
[Signature]*

Messieurs les membres de la
commission d'enquête publique
du PPRI de la Selle
Mairie de SOLESMEs
56 rue de République
59730 SOLESMEs

Réf. :
LC/TD/1169

Objet :
ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE
LA VALLÉE DE LA SELLE

P.J. :
Plan de zone

Douchy-Les-Mines,
Le 13 Juin 2016

Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Nous avons pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant le plan de prévention des risques (PPRI) de la vallée de la Selle.

Le SIAVED regroupant sur DOUCHY LES MINES, à la fois son siège administratif et son Centre de Valorisation Energétique traitant les ordures ménagères de 3 intercommunalités et de plus de 296 000 habitants ainsi que les déchets provenant de plus de 200 établissements de soins (DASRI), est concerné par ce PPRI et nous constatons que le zonage proposé pose problème.

En effet, les parcelles n° A 1688, A 1975 et A 1977 sur DOUCHY LES MINES ont été pour pratiquement la moitié classées aléa moyen faible (vert clair), ce qui va sérieusement remettre en cause l'évolution indispensable de notre équipement dédié au Service Public des Déchets.

1

Dans la pré-consultation qui a été faite par courrier du 7 janvier par la DDTM, ce zonage permettait de pouvoir construire notre nouveau bâtiment administratif. C'est la raison pour laquelle, il n'a pas été fait de remarque à l'époque.

Cependant, depuis d'importantes évolutions sont apparues en matière de gestion des déchets, notamment en ce qui concerne le traitement des déchets par incinération, la création de réseaux de chauffage urbain mais aussi la gestion de la compétence « collecte des déchets ménagers ».

En effet, l'activité du syndicat est régie maintenant par un plan régional (au préalable départemental), qui va préconiser de faire appel dans le cadre de la nouvelle Région « Hauts de France » aux unités d'incinération du Nord qui devront s'adapter par une extension de leurs infrastructures et de leurs équipements. Un dossier de demande d'extension de capacité est d'ailleurs en cours de constitution en accord avec les services de la DREAL et sera déposé prochainement.

D'autres demandes récentes en matière de réseau de chauffage urbain sont apparues, notamment pour alimenter d'autres équipements publics (future piscine, écoles, salle des fêtes, voire hôpital.....) mais également une zone d'activités économiques sur le territoire de la Ville de DENAIN. Cette zone qui va être très prochainement aménagée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) souhaite être estampillée « énergie renouvelable » grâce au SIAVED pour renforcer son attractivité.

Nous rappellerons ici que ces projets s'inscrivent dans les fondements de l'économie circulaire et de la transition énergétique dans lesquels le SIAVED s'est déjà inscrit avec la fourniture de chaleur effective depuis 2014 de 1500 logements à DOUCHY LES MINES et de nombreux bâtiments publics.

Enfin, des décisions récentes des collectivités adhérentes vont entraîner la prise de la compétence « collecte des déchets ménagers » pour plus de 223 000 habitants à partir du 1^{er} juillet, ce qui va avoir d'autres conséquences sur la configuration de notre site que nous vous expliquons ci- après.

Après cette présentation générale des enjeux liés aux récentes évolutions liées à la gestion des déchets, nous nous permettons maintenant de vous exposer les aspects plus techniques de ceux-ci et leurs conséquences sur le zonage envisagé :

1) En ce qui concerne les équipements de type « industriel »

La surface au sol de l'actuel CVE est de l'ordre de 2500 m² et sur la surface restante disponible pour les autres projets (en plus des éventuels besoins d'implantation rendus nécessaires pour répondre aux évolutions de la réglementation) il faut :

- * dans le cadre de la création d'un réseau de chauffage basse température, après l'installation de l'hydro condenseur un nouveau local doit être créé pour y installer les pompes du réseau. = 5 m x 20 m = 100 m²
- * l'éventuelle implantation d'une presse à balles pour la gestion des déchets lors des arrêts techniques nécessitera la réalisation d'une dalle béton pour créer une zone de stockage (cf. 1300 m² ST SAULVE) = 1000 m²
- * l'éventuelle implantation d'une chaufferie pour la fourniture de chaleur aux futurs réseaux de chauffage = 300 m² (chaufferie de secours)
- * la mise en place d'un nouveau pont bascule à l'entrée du site = 20 m x 5 m = 100 m²
- * l'aménagement du plan de circulation pour réduire la dangerosité des manœuvres des engins sur site = sur surfaces et voiries existante
- * la création d'une zone de confinement des déchets radioactifs en cas de détection (voire la création d'un bâtiment spécifique pour accueillir ces déchets pour leur tri et l'attente de la décroissance de leur radio activité) = 50 m²

Ce qui représente un besoin total minimal de 1 550 m², qu'il y a lieu d'augmenter afin de tenir compte de leurs circulaires ou/et aires de manœuvres périphériques.

Sans compter les éventuelles évolutions de l'installation pour :

- répondre aux besoins et demandes de l'ancienne région « PICARDIE » qui ne dispose pas d'outil de traitement/valorisation avec la création d'une 3eme ligne d'incinération pour augmenter la capacité de traitement.
- répondre à l'augmentation du Pouvoir Calorifique Inférieur « PCI » des déchets avec la création d'un four adapté (ou la modification de ceux existants).
- répondre aux exigences réglementaires des futures directives « IED » (Industrial Emission Directive) et « BREF » (Best Available Technology Reference Documents) applicables au CVE.

Pour pouvoir faire face aux nouvelles éventuelles évolutions de la réglementation comme celles précédemment connues (1988/1996/2002/2014) le CVE doit avoir de la réserve foncière constructible à proximité pour éventuellement mettre en place ou étendre les équipements de traitement des fumées (pour mémoire l'ensemble la zone arrière du site a été nécessaire en 1999 pour l'installation des équipements NEU)

Toutes ces installations doivent être nécessairement implantées sur le site. Nous rappellerons à ce titre que sans réserve foncière la création de la chaîne de traitement des déchets hospitalier n'aurait pas été possible en 1994.

Il en est de même pour la transformation en 2004-2005 de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères en un Centre de Valorisation Energétique qui aurait été impossible si le bâtiment accueillant le Groupe Turbo alternateur n'avait pas pu être créé à proximité de l'installation.

C'est à ce titre que la commune de DOUCHY LES MINES a intégré dans son PLU la zone UE qui comprend les trois parcelles A1688, A 1975 et A 1977.

Je note à ce sujet qu'il ne s'agit pas de zones agricoles ou naturelles comme cela est considéré dans le projet de PPRI.

Depuis sa création en 1976 et au fil des grandes phases de travaux, plusieurs petits magasins ou ateliers ont été créés au gré des places disponibles. Ayant en projet de créer un seul et unique magasin dédié plus fonctionnel, le CVE aura besoin de pouvoir l'implanter à proximité du process.

Pour l'implantation des bases vies des chantiers (bungalows, sanitaires et vestiaires provisoires), mais aussi pour les stockages de pièces importantes (tubes chaudières extracteurs, gaines)... le CVE doit également conserver une surface à proximité.

La maintenance de certaines parties du process nécessite l'utilisation de grues de grande capacité dont l'emprise au sol est importante et pour ces opérations il est nécessaire de conserver tout autour des bâtiments des zones accessibles à ces grues.

A noter aussi que pour répondre aux exigences réglementaires en matière de lutte contre l'incendie, le site a eu besoin de mettre en place une réserve d'eau incendie de 240 m³ et cette année pour répondre aux attentes des assureurs une nouvelle capacité de stockage de 180 m³ devra être installée avec ces auxiliaires de pompage. Ce qui grève d'autant la surface disponible d'autant plus que ces équipements doivent rester accessible aux engins de secours et nécessitent donc des voiries ou chemins d'accès.

2) En ce qui concerne le nouveau siège du SIAVED :

Actuellement les services du SIAVED sont installés dans des bungalows relativement anciens qui ont été agrandis au fil du temps et qui commencent à présenter des signes de faiblesses (fuites, ...) et des inconvénients majeurs dans le fonctionnement du syndicat.

En raison de l'activité grandissante du SIAVED notamment avec la reprise de la compétence « collecte des déchets ménagers », un renforcement important du personnel s'est avérée indispensable.

Un projet de construction d'un nouveau bâtiment administratif sur le site a été initié depuis plus d'un an. Cette construction s'accompagnera de la déconstruction des bungalows existant actuellement.

Cette construction aurait été envisageable sur le zonage proposée mais en raison des évolutions indispensables en matière d'équipement de type industriel, il est indispensable de riper le projet hors zone bleue.

D'autre part, il est impératif de construire le siège du SIAVED à proximité du CVE pour les raisons suivantes :

- Dans le cadre du plan de prévention de réduction des déchets, le SIAVED a prévu d'accueillir entre autres des écoles pour présenter ses actions et ses outils de traitement. Si des ateliers pédagogiques sont prévus au siège du SIAVED, la visite d'une partie du CVE est aussi au programme.
- La surveillance sur site du bon fonctionnement des installations et la récupération des données est faite quotidiennement par les agents du SIAVED
- Lors des périodes de travaux de mise en conformité ou d'amélioration du site, les réunions sont quotidiennes et la proximité favorise la bonne coordination des actions.
- lors de la reprise de la gestion de la collecte, le SIAVED aura besoin de mesurer l'impact direct de ses actions sur les temps d'attente des apports.
- La proximité d'autres sites de traitement des déchets du SIAVED (encombrants, déchets verts, collecte sélective) appartenant à des sociétés privées (RECYDEM SUEZ à LOURCHES)
- Un projet de proximité de création dans une zone très proche d'un nouveau centre de tri, d'un local de stockage de bacs de collecte et de composteurs et de création d'une ressourcerie.

Le déplacement de cette construction sur le site est par ailleurs rendu incontournable car elle ne peut pas s'envisager à proximité immédiate des équipements de « type industriel » existants et encore plus ceux à venir. En voici quelques explications :

- des aérocondenseurs et la réalisation d'un étage supplémentaire par rapport aux bungalows existants constituerait un obstacle à la bonne circulation de l'air nécessaire au refroidissement et à la condensation de la vapeur à la sortie du Groupe Turbo alternatif.
- des aérocondenseurs où des pâles sont en mouvements et présentent un risque de projection de pièce en cas de casse (cas rencontré lors d'un changement de pâles) ce qui en termes de sécurité n'est pas acceptable avec la présence permanente de personnel à proximité.
- des aérocondenseurs qui génèrent des bruits et vibrations peu compatibles avec des bureaux administratifs.

- des aérocondenseurs qui lors de leurs nettoyages semestriels génèrent des projections d'eau dans la zone.
- des équipements de transport des cendres qui génèrent des bruits et vibrations peu compatibles avec des bureaux
- de voiries où passent une bonne partie des camions (DASRI) et semi-remorques (bicarbonate, REFIOM, ammoniacale, mâchefers), avec toutes les nuisances que cela génère à proximité
- de la zone de stockage et de rechargement des mâchefers et envois de poussières)

3) Observations sur le classement projet du PPRI :

Le terrain considéré est classé en zone verte dont le règlement stipule expressément qu'il s'agit de zones naturelles ou agricoles avec une fonction d'expansion de crue.

Or, il s'avère que ces zones sont réservées à du développement économique (zone UE du PLU) et qu'à ce titre, elles ne peuvent être considérées comme agricoles ou naturelles avec fonction d'expansion de crue.

Par ailleurs, dans ces zones, peuvent être autorisées des constructions liées aux activités agricoles en considérant la distinction agricole de cette zone.

Celles-ci étant de développer l'économie, il nous semble normal de pouvoir y autoriser une installation économique, d'autant plus qu'elle est indispensable au développement de notre activité.

Ce développement étant les consignes de l'application des réglementations nationales et régionales et répondant aux objectifs toujours plus exigeant du développement durable.

Aussi, toute délocalisation de cette activité est impossible à ce jour car non viable économiquement, sachant qu'aucune réserve foncière n'existe aujourd'hui sur la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour ce type d'activité.

Par ailleurs l'ensemble des bâtiments envisagés n'ont pas pour effet de créer de l'habitat, ceux-ci n'étant utilisés que pendant les heures d'ouverture de jour, n'engendrant pas de risques pour les personnes.

Le SIAVED demande avec force que soit revu le zonage du site d'implantation du CVE, en augmentant de manière significative la possibilité de construction de bâtiments de « type industriel » et de bureaux, en tenant compte du plan que nous nous sommes permis de joindre à la présente lettre.

S'il tel n'était pas la cas, cela remettrait en cause le service public de gestion des déchets et de nombreux projets décrits ci-avant ayant un intérêt économique, énergétique, environnemental et social et permettrait de réhabiliter une ancienne zone industrielle en un véritable Ecopôle.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président,

Charles LÉMOINE.

Le Président empêché
Le Directeur Général par délégation
D. TISON



Syndicat Inter-Arrondissement de
Valorisation et d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches - 59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99 - Fax : 03 27 43 86 67

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : + 33 (0)3.27.43.78.99 – Fax : + 33.(0)3.27.43.86.67 – E-mail : infos@siaved.fr – www.siaved.fr

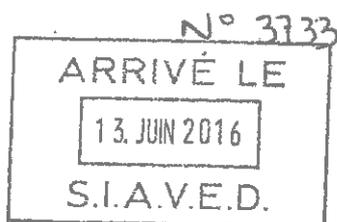


Douchy-les-mines, le 13 juin 2016

Monsieur Michel LEFEBVRE
Maire de la ville de DOUCHY-LES-MINES
Conseiller départemental du Nord

à

Messieurs les membres de la
commission d'enquête publique du
PPRI de la Selle
Mairie de SOLESMES
56 rue de République
59730 SOLESMES



Objet : soutien à la demande du SIAVED
Enquête publique du plan de prévention des
risques d'inondation de la vallée de la Selle

PJ : copie du courrier du SIAVED

Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Le Président du SIAVED m'a transmis pour information, une copie de la lettre qui vous est destinée, relative à une demande de modification du zonage du Plan de Prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle et notamment au sujet des parcelles de DOUCHY les MINES n° 1688, A 1975 et A 1977 occupées par le Siège Administratif et le Centre de Valorisation Energétique du Syndicat.

Dans le cadre de la Transition Energétique et de l'Economie Circulaire, le SIAVED a défini un certain nombre d'axes de développement stratégique répondant à la problématique du traitement des déchets, d'une part, et permettant une cogénération performante comme par exemple, la distribution de chaleur aux villes voisines que sont DENAIN et DOUCHY les MINES, d'autre part.

Au-delà de l'aspect de protection environnementale, l'enjeu est de taille car ce développement aura un impact conséquent sur l'activité économique et sociale du territoire.

En ma qualité de Maire de DOUCHY LES MINES et de Vice-Président du SIAVED et dans l'intérêt général, je vous saurai gré de revoir le zonage des dites parcelles, ce qui permettra la construction des installations techniques complémentaires au Centre de Valorisation Energétique ainsi que le nouveau Siège Administratif, le tout composant un nouvel Ecopôle.

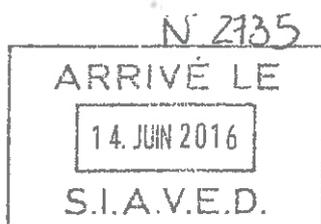
Je vous prie d'agréer, Messieurs les membres de la commission d'enquête, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel LEFEBVRE
Maire de la ville de DOUCHY-LES-MINES
Conseiller départemental du Nord





La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération



Messieurs les membres de la commission
d'enquête publique du PPRI de la Selle
Mairie de SOLESMES
56 rue de République
59730 SOLESMES

Wallers, le 13 juin 2016

Cabinet du Président
Nos réf. AB/CF/CM/160605

Messieurs,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le courrier qui vous a été récemment adressé par Monsieur Charles Lemoine, Président du SIAVED.

Courrier du 13 juin relatif à l'enquête publique en cours sur le plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Selle, et plus particulièrement aux parcelles A 1688, A 1975 et A 1977 occupées à Douchy les Mines, par le siège administratif et le Centre de Valorisation Energétique du Syndicat.

Dans le cadre de la transition énergétique et de l'économie circulaire, le SIAVED a défini un certain nombre d'axes de développement stratégique répondant à la problématique du traitement des déchets, et permettant une cogénération performante comme par exemple, la distribution de chaleur aux villes voisines de Denain et Douchy les Mines.

Au-delà de l'aspect de protection environnementale, l'enjeu est de taille car ce développement aura un impact conséquent sur l'activité économique et sociale du territoire. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut accompagne le SIAVED et aménage la zone des Pierres Blanches de Denain qui pourra être estampillée « énergie renouvelable ».

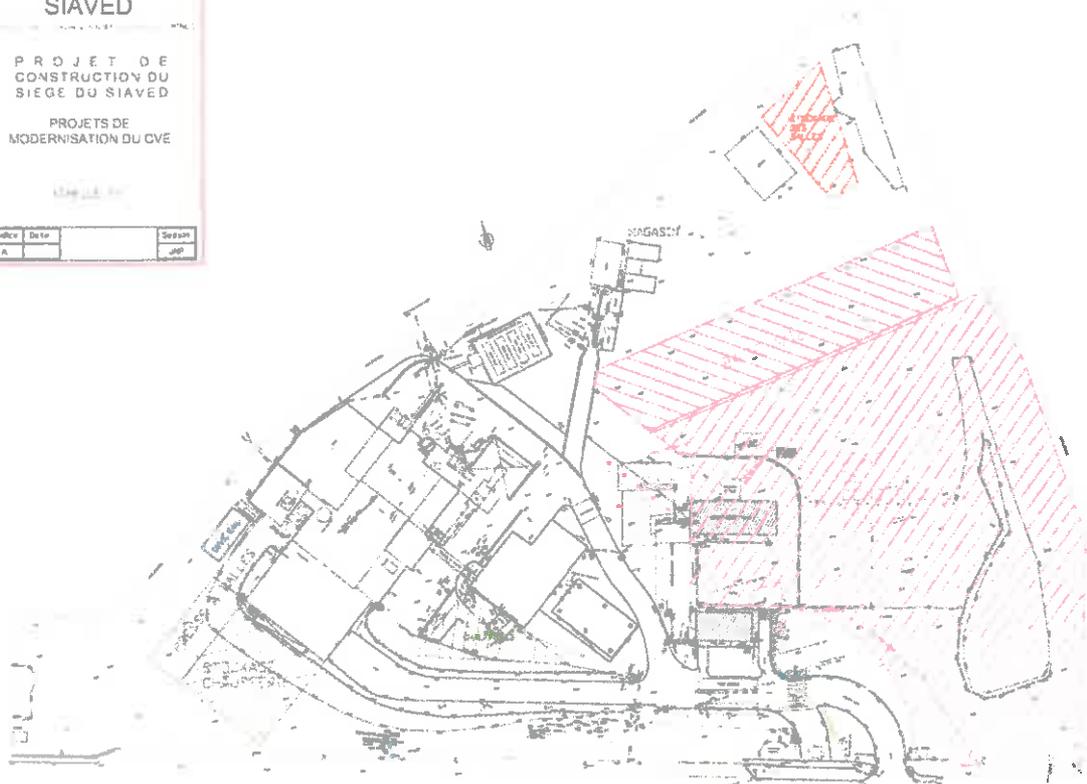
En qualité d'adhérente du syndicat, La Porte du Hainaut conforte la démarche du SIAVED. C'est pourquoi, je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien prendre aux informations qui vous ont été adressées par le syndicat et à la demande de révision du zonage des dites parcelles qui vous est soumise.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes sincères salutations



PJ : copie du courrier du SIAVED

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT
Site Minier de Wallers-Arenberg - Parc Michel Rocard - BP 59 - 59135 VALLERS-ARENBERG
Té : 03.27.09.00.93 - Fax : 03.27.21.09.03 - email : contact@cpole-porteduha.naut.fr



5.1.2 – BAZUEL

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.3 – BRIASTRE

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.4 – HAUSSY

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.5 – HONNECHY

Registre : 1

Délibération du conseil municipal du 28 juillet 2015 : **(HON 1E)**

2015 - 018



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'HONNECHY**

Séance du 28 juillet 2015

Objet de la délibération :

PPRI de la vallée de la Selle et de ses affluents.

L'an deux mil quinze, le vingt-huit juillet

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Bertrand, Maire, à la suite de la convocation du 22 juillet 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM LEFEBVRE B. - SZOPA G. - AMSEN S. - BLAS J.Ph. - DARRAS F. - MEURANT L. - DROUVROY M. - DROUVROY CANION J. - CASIEZ B. -

Absents excusés : RAMETTE Ch. - CIACNOGHI L. - POTIER C. - LABATTE A. - DELSART J.

Absent excusé avec procuration : PLUCHART Christophe

Secrétaire de séance : SZOPA Gilberte

Suite à la réunion du 25 juin 2015 à Solesmes et relative au Plan de Prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la vallée de la selle et de ses affluents (phase 5) et du Plan de zonage correspondant, le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance décide à l'unanimité d'apporter les observations suivantes en ce qui concerne la commune :

Historiquement, le versant Selle faisant partie de la commune d'Honnechy est plutôt considéré comme une zone en partie humide avec une faune spécifique (grenouilles, salamandres, aiseaux...) et le projet de réactivation initié par RFF de l'ancienne ligne des Allemands dans ce secteur pour fluidifier le trafic de fret ferroviaire conduit à la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales de ruissellement dont le trop plein sera évacué dans la riviérette des Essarts. Ce projet a, par ailleurs, donné lieu à la conduite de deux enquêtes publiques dont l'une a concerné l'environnement.

Actuellement, la commune ne dispose pas de règles locales d'urbanisme.

Pour l'heure, c'est le RNU qui s'applique ainsi que le SCOT du Cambrésis qui n'est pas favorable au développement des constructions linéaires dans les communes.

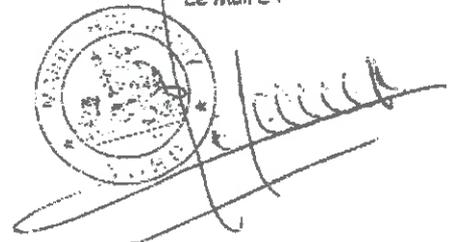
Eu égard à ce qui précède et en l'absence d'études sur des règles d'urbanisme local, il ne paraît pas opportun d'envisager pour le moment de nouvelles constructions dans ce secteur essentiellement agricole donc ne pourront être autorisées, sous certaines conditions, que les constructions agricoles liées aux exploitations existantes.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE AUX JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

LEFEBVRE B.

Transmission en S/Préf. le : 31 JUIL. 2015
Affiché en Mairie le : 31 JUIL. 2015

Pour copie conforme
Le Maire :



Courrier : 0

5.1.6 – LE CATEAU-CAMBRESIS

Registre : 3

1) Monsieur LEDIEU Claude, 10 rue de la Liberté 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS :

“Je suis simplement un catésien déçu de l'état de la rivière. Actuellement force est de constaté que cette rivière est dans un état très triste du point de vue propreté. Que fait le contrat de rivière. Voir les berges des digues ; ancien moulin du Fresnois. Ancien établissement Gervais (fromagerie). Quant à la végétation, les herbes sont de plus en plus nombreuses, et le pont Fourneau ne ressemble plus à la rivière d'autrefois est cela sur toute la longueur de cette voie actuel qui est les digues. Après avoir dans mon enfance connue cette rivière qui était entretenue par le service municipal une fois l'an, avec des moyens manuels. Que dire cet état actuellement. Quant au contrat de rivière force est de constaté que rien n'est fait toutefois pour cette partie de digues dans le bon sens”. (LCC 1E)

2) Un courrier émanant de Madame Janine PETIT ex VP Escaut Vivant a été annexé au registre le 15 juin 2016 par le commissaire enquêteur lors du ramassage des registres d'enquête :

“Janine PETIT-ex VP ESCAUT VIVANT – ex conseillère régionale de 2010 à 2015, tornades Chantier de rivière par méthodes douces de restauration et entretien.

Peu de rivières non domaniales ont fait l'objet d'autant d'études que la Selle et ses affluents. Le PPRi est nécessaire encore fait-il prendre en compte tous les aléas et essayer de prévoir et d'analyser ce qui change ce qui se produit aujourd'hui=nous vivons chaque jour des dérèglements climatiques, des orages, tornades, pluies diluviennes, violents, fréquents, dévastateurs. On les appelle catastrophes naturelles, elles ne sont pas aussi naturelles qu'on l'affirme.

- l'artificialisation, l'imperméabilisation des sols atteint avec l'étalement urbain une augmentation équivalente à un département tous les 7 ans, c'est très grave.

- les permis de construire et les PLU sont laxistes et aux mains de certaines municipalités qui modifient ou révisent leurs zonages.

- Il faut absolument être très rigoureux car il sera dans l'avenir impossible pour l'état et les assurances de continuer à indemniser et classer tout en catastrophes naturelles, ex : les permis de construire dans le lit majeur des rivières.

- lutter contre les gaz à effet de serre et promouvoir les énergies propres renouvelables sont aussi un moyen indispensable pour diminuer le réchauffement de la planète et essayer de rétablir des équilibres dans le cycle de l'eau.

- lutter contre les inondations c'est retenir l'eau le plus en amont possible et changer les pratiques agricoles intensives en agroforesterie ou tout au moins : bosquets et PRES VERGERS en haut de plateau, haies et bandes boisées sur les courbes de niveau perpendiculaires à la pente et les berges concaves des méandres, l'eau s'infiltrera au lieu de ruisseler à toute vitesse, n'oubliez jamais le rôle des arbres par rapport à l'eau au sol et à l'air : donc agriculture paysanne durable BIO.

Soigner et travailler le bassin versant tout entier (j'apporterai le document sur les contrats de rivières.

Les crues seront et sont déjà plus fréquentes et imprévisibles. L'attitude la plus intelligente est de restaurer les bassins versants par le génie végétal durable et créateur d'emplois.

Il faut aussi s'inquiéter des sols, des berges, des déchets, des produits toxiques, des moulins grands régulateurs des débits en cas de sécheresse et inondations. La lutte contre les inondations n'est pas une histoire de BTP.

Chacun a ses responsabilités pour sauver la vie".

Le Cateau le 08 06 2016 (LCC 2E)

3) Janine PETIT (suite) :

« Il faut bien se rendre compte et avoir toujours conscience que les catastrophes dites naturelles en réalité causées par l'ignorance et une mauvaise gestion du territoire, vont continuer, s'accélérer de plus en plus fréquentes et violentes à cause des dérèglements climatiques non maîtrisés et bientôt déjà non maîtrisables.

Ni l'état ni les assurances ne pourront faire face à chaque jour des catastrophes naturelles sur toute la France.

Il faut des solutions durables, très rigoureuses et créatrices d'emploi.

- Restructurer les bassins versants et sous bassins par bosquets, haies, berges, prairies humides Zones d'expansion des crues. Rôle des végétaux, des arbres en zone rurale ou urbaine (voir déclaration précédente) l'eau doit s'infiltrer.

- Interdire totalement les constructions en lit majeur et conserver partout où c'est encore possible des prairies le long de la rivière jouant le rôle d'éponge régulateur du cycle de l'eau.

- Veiller absolument aux modifications et révisions vicieuses de PLU.

- Stopper l'artificialisation galopante des sols, les sols nous permettent de VIVRE et l'eau est source de VIE.

- Adopter des solutions pérennes avec le génie végétal et pas avec les BTP : bassins d'orages ou autre Travaux de terrassement pour occuper les copains.

- Respecter et conserver les moulins qui peuvent être conservés restaurés = ils ont le patrimoine bâti et ont créé sur la vallée un certain équilibre hydraulique à travers les siècles. Grâce à eux nous conservons un petit pouvoir très utile pour réguler sécheresse ou inondations car il faut se préparer aux 2 situations.

Travailler par méthodes douces avec des gens compétents.

Je pense qu'en fin d'année les mesures et progrès pour les métiers de l'arbre pourront paraître.

Enfin il arrivera de plus en plus qu'une inondation se produise en quelques heures, qu'elle monte de 2m (comme à Etreux) le temps de tout détruire et tout polluer.

Rien dans le PPRi sur les déchets engloutis, déplacés, diffusés partout. Rien sur les produits dangereux toxiques qu'ils soient domestiques, agricoles, industriels. Il faut faire un état des lieux, informer, contrôler, interdire, prendre les mesures de précaution face aux risques de pollution diffuse, chronique, fatale pour les nappes, la faune, la flore et les humains et face aux risques d'épidémies.

Il faut garder les vannes des moulins comme je viens de le dire plus haut et penser à des solutions vis-à-vis des propriétaires qui stockent des produits dangereux simples citoyens, artisans, agriculteurs, industriels, laboratoires, hôpitaux etc...etc...

Il existe encore beaucoup d'autres mesures à prendre dans le mode de vie des citoyens très consommateurs, très pollueurs et très ignorants qu'ils riches ou pauvres.

La solution est d'augmenter le niveau de connaissance pour acquérir une culture en écologie, pour sauver la planète ».

Au Cateau, le 10.06.2016 J.Petit (LCC 3E)

Courrier : 0

5.1.7 – MONTAY

Registre : 1

- Un courrier annexé (Madame le Maire)

Courrier : 1 (MOY 1C)

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de LE CATEAU
Tél 03 27 84 01 14
Fax 03 27 77 06 60

COMMUNE DE MONTAY

MONTAY, le 13 juin 2016.

A l'attention de la commission
d'enquête

Objet : Enquête publique du 10 mai 2016 au 14 juin 2016
Plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la SELLE

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique ci-dessus énoncée, je tiens à signaler qu'à plusieurs reprises des coulées de boues ont été constatées dans la zone située rue de la feuillée, les terres étant cultivées jusqu'en bordure de route communale.

Cette remarque est faite pour être annexée au registre d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Laurence RIBES
Maire



Toute correspondance doit être adressée : Madame le Maire - Mairie - 1 rue de la mairie 59360 MONTAY

5.1.8 – MONTRECUURT

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.9-- NEUVILLY

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.10 – ORS

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.11 – POMMEREUIL

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.12 – SAINT-BENIN

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.13 – SAINT-PYTHON

Registre : 2

1) Monsieur Flamengt (maire) : **(SPY 1E)**

“Le plan de prévention des risques d’inondation a été construit avec les acteurs qui vivent et connaissent notre rivière et son bassin versant.

Le résultat est conforme à ce que j’en attendais d’autant plus que je suis particulièrement impliqué sur ce dossier traitant de l’aménagement du territoire et de l’aspect hydraulique.

Le citoyen, le Maire et le Président du Syndicat mixte de la Selle que je suis a été largement associé à toutes les étapes de ce plan.

Les services de l’Etat et le bureau d’études chargé de ce dossier ont établi dans la concertation un document particulièrement étayé et pertinent. Pour autant, de mon point de vue, il faut que le plan garantisse les protections des biens et des personnes. Il doit être accompagné de mesures renforçant la prévention.

L’exemple le plus flagrant est certainement le problème des assolements des parcelles. En effet, depuis plusieurs années la vallée et les communes sont impactées par des coulées de boues favorisées par la plantation de pomme de terre, le semis de carottes butées. Ces cultures canalisent et concentrent les précipitations de plus en plus importantes.

Il est urgent que des dispositions législatives soient prises pour réglementer l’occupation des parcelles à risques.

De plus les préconisations de sens des semis ne sont pas respectées par la profession agricole. Nous repérons trop souvent des semis faits parallèlement au sens des pentes.

Avant de remédier aux dégâts causés, il est urgent de s’attaquer aux causes sans quoi toutes les énergies déployées et l’engagement financier ne serviront à rien”. Georges Flamengt.

2) Madame Janine PETIT: **(SPY 2E)**

Voir (LCC 2E)

Courrier : 1

Madame Janine PETIT : Voir (LCC 2E)

5.1.14 – SAINT-SOUPLET

Registre : 1

- Monsieur et Madame Bernard Debucquois, 20 rue St Crépin 59360 St Souplet
- Monsieur Jean-Michel SZCZYT, 35 rue de St Crépin ST Souplet (**SOU 1E**)
« Après observation du PPRi, nous constatons que le risque d'inondation pour nos habitations sont classées en zone bleue. A ce titre nous exprimons notre étonnement car aucune inondation n'a été constatée depuis plusieurs décennies. Les seuls problèmes sont survenus suite à des coulées venant du plateau et du coteau en culture.
Les aléas climatiques et pluviométriques sont encore plus exagérés à cause des modes de cultures modernes. »
Courrier : 0

5.1.15 – SAULZOIR

Registre : 1

- Monsieur Gérard COSSART : (**SAU 1E**)
« voir risque d'inondation en vue écoulement drain trop petit niveau ancienne poste (pharmacie) ».
Courrier : 0

5.1.16 – VIESLY

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.17 – DENAIN

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.18 – DOUCHY-LES-MINES

Registre : 2

1) Remarque de Madame Mariette CRESPEL domiciliée 17 rue Gustave Delory à Douchy-les-Mines (**DOU 1E**)

- Affaissement des berges par niveau souvent très haut et trous formés par les rats musqués.
- Niveau élevé de l'eau par présence observée d'un linteau d'une bonne dizaine de cm sur le déversoir au moulin (à vérifier).
- Présence d'humidité de plus en plus présente dans l'habitation, dans le sol sous carrelage et bas des murs
- Accentuation de la présence de prêles dans le jardin (impossible de cultiver la moitié sur la longueur
- Peut-on envisager de descendre le niveau moyen de la retenue en amont du barrage (moulin) d'environ +/- 15cm

2) Remarque de Messieurs : Bernard Leclercq 28 Rue de Neuville, Monsieur Nicolé Molará 26 Rue de Neuville et Monsieur Moreau-Monchau Albert 24 Rue de Neuville (**DOU 2E**)

1° : Intercommunication entre réseaux des eaux pluviales et usées provoquant débordement des eaux usées à chaque pluie au droit du n°28 de la rue de Neuville

2° : Auparavant existence de 2 fossés qui reliaient la rue de la Neuville à La Selle. Le premier après la première maison à droite en entrant dans la rue de Neuville. Ce fossé a

été rebouché et accaparé par les riverains empêchant ainsi le bon écoulement des eaux de ruissellement.

Le second se trouve au niveau du n°32 drainé de la rue de la Neuville au bois Coréo, puis à l'air libre mais encombré ? Ensuite drainé sous les prairies jusqu'à la Selle. Mais drain encombré également

3° Nous ne comprenons pas l'autorisation de construire qui nous a été délivrée en 1978 et 1983 ne prévoyant pas de rehaussement conséquent.

Courrier : 0

5.1.19 – HASPRES

Registre : 3

- 1) Monsieur MORELLE Nicolas, agriculteur à Haspres :
*Pièce 12b Haspres Sud. Sur la carte, des fossés de remembrement apparaissent en trait bleu continu alors que ce sont des fossés, donc ils doivent être mis en trait bleu pointillés (conformément à la définition d'un cours d'eau).
P.S. Certain de ces fossés ont été créés au remembrement d'Haspres en 1983
(1 seul remembrement à Haspres) (HAS 1E)*
- 2) Monsieur Emmanuel DUPONT 13 Hameau de Fleury 59198 Haspres
Sur la carte PPRI tous les fossés doivent rester en trait bleu DISCONTINUS en particulier sur Fleury dans la prairie ou depuis 1983 il a été supprimé et un drainage effectué en substitution. (HAS 2E)
- 3) Monsieur Domitien MOREAU agriculteur 52 Rue Jules Boucly à Haspres et Monsieur François MOREAU agriculteur 20 Rue de Valenciennes à Haspres
*Sur la carte PPRI les fossés doivent rester en traits bleu discontinus.
Pour notre site d'exploitation, au 52 Rue Jules Boucly, la zone d'aléas bleu clair doit être retirée, cette zone n'ayant jamais été concernée par les crues et maintenant construit par un bâtiment de stockage agricole. (HAS 3E)*

Courrier : 0

5.1.20 – LOURCHES

Registre : 2

1) Remarque de Monsieur Jean-René Bihet Maire de Louches, Monsieur Stanis François Maire adjoint, Madame Alfréda Legrand Maire adjoint, Monsieur Didier Grégor Maire adjoint, Monsieur Michel Vasseur Maire adjoint et Président du Syndicat de Dessèchement de la Vallée de La Naville, Monsieur Roberto Fogal Maire adjoint et Madame Dalila Duez 1ere adjointe :

"Compte tenu des enjeux cruciaux pour la ville de Louches, relatifs au développement économique de la zone de La Naville (zone d'intérêt communautaire) inscrite au SCOT du Valenciennois, nous demandons que l'étude hydrologique lancée par le syndicat de dessèchement de la vallée de La Naville, dont les conclusions seront connues au 1^{er} trimestre 2017 permettant une modification notable des prescriptions du PPRI de La Selle sur la commune de Louches".

Signé : de l'ensemble des dépositaires. (LOU 1E)

2) Remarque de Monsieur Mathieu Cichy responsable des programmes à la SRCJ :
Monsieur Cichy dépose un dossier comprenant :

- Courrier de présentation,
- Plan de Masse,
- 3 arrêtés de PC. (LOU 2E)

Courrier : 1

Lettre de la Société Régionale des Cités Jardins : (LOU 1C)



SERVICE DÉVELOPPEMENT
T. 03 20 15 81 55 - F. 03 20 15 81 59
N Ref. Affaire suivie par Mathieu CICHY
Ligne directe : 03 20 15 80 03
mathieu.cichy@srcj-esh.com
MC MPP

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

LOURCHES – RUE DANTON

PPRI en cours de réalisation

Lille, le 3 juin 2016

A L'attention de Monsieur ~~DEB~~ **DEBSKI**, Commissaire-Enquêteur

Monsieur,

Nous réalisons actuellement, avec le soutien de la D.D.T.M., de la C.A.P.H. et de la Commune, une opération globale qui comprend la construction de 29 collectifs, 24 intermédiaires, 6 individuels et 10 parcelles viabilisées, sur une assiette foncière localisée au niveau de la rue Danton et la rue Mirabeau.
Cette opération de mixité sociale constitue un réel besoin pour la Commune et un réel intérêt au niveau du territoire de l'Agglomération.

La 1^{re} phase de construction qui comprend 29 collectifs, 24 intermédiaires collectifs et toute la voirie du projet est achevée depuis peu.
Nous devons lancer la réalisation de la 2^e partie qui comprend donc, à ce jour, à la construction de 6 logements individuels et la viabilisation de 10 parcelles viabilisée. Nous vous joignons en copie un plan masse ainsi que les Arrêtés de PC correspondants.
Pour cette 2^e partie, le Permis de construire est toujours valide, l'Arrêté est daté du 5 mai 2015.

Le 11 mai dernier, nous avons été avertis par Monsieur Chapperon de la D.D.T.M. qu'un P.P.R.I. est en cours d'élaboration sur un secteur qui englobe, entre autres, la Commune de LOURCHES.

Dans le cadre de l'Enquête Publique ouverte du 10 mai au 14 juin 2016, nous avons pris contact avec Mme Desse du service urbanisme le 20 mai pour analyser ce P.P.R.I. et savoir si notre opération est impactée par ce dernier.

Il en résulte que dans le P.P.R.I. actuel, la 2^e partie de notre projet restant à lancer se situe, pour une petite partie, dans la zone inondable identifiée.
En effet, la zone au niveau de la rue Danton et la rue Mirabeau correspond à la bordure de la zone inondable présente sur la commune.
De ce fait, dans l'état actuel des choses, la finalisation de notre projet ne serait plus possible.

Par conséquent, nous vous sollicitons et nous vous demandons de bien vouloir tenir compte, dans le cadre du rendu final de ce P.P.R.I., de l'intérêt pour tous et de notre volonté de terminer ce projet dans son intégralité.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez agréer, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations,

Le Directeur du service

Damien PARVILLIER

Le responsable de programmes

Mathieu CICHY

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.



5.1.21 – NOYELLES-SUR-SELLE

Registre : 1

- Monsieur Jacques NOULET remet un courrier annexé (**NOY 1E**)

Courrier : 1

- Courrier de Monsieur Jacques NOULET : (**NOY 1C**)

« Le 17 mai, en mairie de Noyelles sur Selle, en présence du commissaire-enquêteur, j'ai consulté les documents mis à ma disposition concernant les aléas de crue sur le territoire de la Commune.

Je regrette qu'une publicité plus large que l'affichage légal et l'information dans la presse n'ait été faite au niveau communal (gazette ou autres moyens d'information),

J'ai pu constater avec soulagement mêlé de questionnement, que les contraintes initiales liées aux risques avaient été sensiblement revus « à la baisse » et que même, certaines zones autrefois concernées ne le sont plus désormais,

Informé en fin de mandat des nouvelles perspectives annoncées, j'avais manifesté, par courrier, mon irritation de n'avoir pu délivrer de permis de construire pour des administrés ou d'avoir prescrit des contraintes liées aux risques dans certaines zones impactées par le PPRi, en cours d'élaboration.

Certes, j'ai toujours adhéré « au principe de précaution » et les dossiers de permis de construire et de déclaration de travaux instruits par la DDTM, s'appuyant sur les données existantes ont été retoqués au nom de ce principe, la décision finale appartenant au Maire d'où une certaine incompréhension des demandeurs,,

Lors d'une réunion en sous-préfecture de Valenciennes concernant les communes de l'arrondissement concernées par l'élaboration du PPRI de la vallée de la Selle, M le Sous-Préfet avait alors conforté ma prise de position...

Une certaine confusion existe entre les risques de crue de la Selle et les inondations dus aux orages, le dernier dans la commune, en date de juillet 1991 gravé dans les mémoires,,D'où à l'époque, les travaux pour absorber les flux des bassins versants par un rejet direct à la Selle, Depuis la réunion publique, il y a déjà 8 ans, en mairie de Le Cateau, l'évolution est notable.

C'est dommageable pour tous ceux qui se sont vu refuser des travaux d'extension ou d'amélioration de leur habitat et c'est dommageable pour la commune qui fonction des prérogatives, a dû transformer son POS en PLU, pour en tenir compte et développer sa politique de l'habitat, ce qui a auguré un effort financier non négligeable et la réserve de certains administrés, souvent plus soucieux de l'intérêt particulier que de celui de l'intérêt général.

La dernière mouture du PPRI de la vallée de la Selle est-elle celle qui paraîtra définitivement dans le document entériné par les différents organismes officiels associés à son élaboration ?

Une crue décennale ou centennale peut-elle remettre en cause les dispositions du PPRI ?

Le Plan Communal de Sauvegarde doit-il être actualisé en fonction de la nouvelle nomenclature de l'Atlas des Zones d'Inondation ?

Les services instructeurs des permis de ou déclarations de auront-ils rapidement les éléments pour décider des autorisations ?

Les administrés des communes concernées seront-ils informés des nouvelles dispositions les concernant ?

Ne pourrait-on pas différencier les risques d'inondation liées aux crues de la Selle et celles dues aux conditions météorologiques (orages, pluies diluviennes) en fonction de la topologie et de la géologie des différents sites , ceci dans le souci de précaution et de prévention des risques majeurs ,

A cet effet, ne peut-on exiger dans le cadre des nouvelles zones d'aménagement l'obligation dans le permis d'aménager de la création de « zones tampons » pour absorber les eaux pluviales et inciter la récupération de ces eaux afin de lutter efficacement contre la minéralisation à outrance de l'espace urbain?

En conclusion, l'actualité récente prouve, s'il était nécessaire, que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est parfaitement justifié et que le risque de « crues centennales » est une réalité et non le fruit de l'imagination ».

5.1.22 – FOREST-EN-CAMBRESIS

Registre : 1

Remarque de Monsieur le Maire : « La commune de Forest-en-Cambrésis est très peu concernée par les risques d'inondation. Seul le bas de Richemont peut présenter un faible risque » Le Maire. (FOR 1E)

Courrier : 0

5.1.23 – DDTM

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.24 – Sous-Préfecture de Cambrai

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.25 – Sous-Préfecture de Valenciennes

Registre : 0

Courrier : 0

5.1.26 – Sous-Préfecture d’Avesnes-sur-Helpe

Registre : 0

Courrier : 0

5.2 - Le procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le 16 juin 2016

Décision du 2 février 2016 n° 16000009/59.

Arrêté d’ouverture d’enquête de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, par délégation de Monsieur le Préfet du Nord en date du 29 mars 2016.

Département du Nord

Arrondissements de Cambrai, Valenciennes et Avesnes sur Helpe

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 10 mai au 14 juin 2016

relative au

**PROJET DE PLAN DE PROTECTION DES RISQUES D’INONDATION
(PPRI) de la VALLEE DE LA SELLE.**

Procès-verbal de transmission des observations

Synthèse des observations

Commission d’enquête

Président : Hubert DERIEUX

Membre titulaire : Josiane BROUET

Membre titulaire : François DEBSKI

Décision n° 16000009/59 daté du 2 février 2016 désignant la commission d’enquête.

Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, par délégation de Monsieur le Préfet du Nord en date du 29 mars 2016 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau de la vallée de la Selle intéressant les communes de :

BAZUEL, BRIASTRE, HAUSSY, HONNECHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, MONTAY, MONTRE COURT, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, SAINT-BENIN, SAINT-PYTHON, SAINT-SOUPLET, SAULZOIR, SOLESMES, VIESLY (arrondissement de Cambrai),

DENAIN, DOUCHY-LES-MINES, HASPRES, LOURCHES et NOYELLES-SUR-SELLE (arrondissement de Valenciennes)

FOREST-EN-CAMBRESIS (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe).

Pendant la période d'enquête du 10 mai au 14 juin 2016, 26 registres d'enquête ont été mis à la disposition du public :

1 par commune (22)

+ 1 au service Sécurité Risques et Crises/Unité Plans de Prévention des Risques, Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, 62 boulevard de Belfort –CS 90007-59042 LILLE CEDEX

+ 1 en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE (1 rue Gossuin à Avesnes sur Helpe)

+ 1 en sous-préfecture de CAMBRAI (Place Fénelon à Cambrai)

+ 1 en sous-préfecture de VALENCIENNES (6 rue des Dentellières à Valenciennes).

Ce même public avait également la possibilité de s'exprimer par courrier en envoyant ses observations, propositions et contre-propositions au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête fixé à la mairie de SOLESMES, place Jean Jaurès, qui les annexera au registre d'enquête.

L'ensemble de ces possibilités pouvait être utilisé par la population.

Sous huitaine, conformément l'Article R123-18 du code de l'environnement la commission d'enquête transmet les observations formulées, au responsable du projet, la Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, 62 boulevard de Belfort –CS 90007-59042 LILLE CEDEX Service Sécurité Risques et Crises/Unité Plans de Prévention des Risques

Article R123-18 du code de l'environnement

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Au cours de l'enquête, les commissaires enquêteurs ont reçu 33 intervenants représentant 20 observations.

Au regard du nombre d'observations recensées, la participation citoyenne à cette enquête est restée minime, comme en démontre le tableau ci-après

ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Communes		Identification	Nbre d'observations portées au registre	Nbre de courriers ou dos. annexés	Nbre visiteurs reçus en permanence	Nbre visiteurs hors	Autres Observations
1	SOLESMES (siège)	SOL	2	2	2	0	
2	BAZUEL	BAZ	0	0	0	0	
3	BRIASTRE	BRI	0	0	0	0	
4	DENAIN	DEN	0	0	0	0	
5	DOUCHY LES MINES	DOU	2	0	5	0	
6	FOREST EN CAMBRESIS	FEC	1	0	0	1	
7	HASPRES	HAS	3	0	4	0	
8	HAUSSY	HAU	0	0	0	0	
9	HONNECHY	HON	1 (Maire)	0	0	0	
10	LE CATEAU CAMBRESIS	LCC	3	0	4	2	+5 documents
11	LOURCHES	LOU	2	1	8	0	
12	MONTAY	MOY	1	1 (Maire)	0	0	+1 délibération
13	MONTRE COURT	MOT	0	0	0	0	
14	NEUVILLY	NEU	0	0	0	0	
15	NOVELLES SUR SELLE	NOY	1	1	5	0	
16	ORS	ORS	0	0	0	0	+1 délibération
17	POMMEREUIL	POM	0	0	0	0	
18	SAINT BENIN	SBE	0	0	0	0	
19	SAINT PYTHON	SPY	2	1	1	1	
20	SAINT SOUPLÉ	SSO	1	0	3	0	
21	SAULZOIR	SAU	1	0	1	0	
22	VIESLY	VIE	0	0	0	0	
23	DDTM LILLE	DDT	0	0	0	0	
24	S.P.VALENCIENNES	SPV	0	0	0	0	
25	S.P.CAMBRAI	SPC	0	0	0	0	
26	S.P.AVESNES SUR HELPE	SPA	0	0	0	0	
TOTAUX			20	6	33	4	

Au cours de l'analyse des observations, la commission d'enquête a fait le choix de les classer selon les thématiques les plus souvent relevées, permettant ainsi de les résumer et les synthétiser afin que chaque observation puisse être analysée et traitée :

N° THEME	THEMATIQUE	Nombre d'observ.
Thème 1	Avis des élus, (délibération des CM)	2
Thème 2	Remise en cause zonage	5
Thème 3	Remise en cause étude et incomplétude.	0
Thème 4	Améliorations - propositions	3
Thème 5	Observations diverses – attente réponse	5
Thème 6	Observations hors sujet de l'enquête ou sans suite	11

Les observations recueillies au cours de l'enquête ont été recensées et réunies dans le tableau ci-après.

TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Réf. Commune et Registre (commune)	Nbre de pers.	N° OBS.	OBSERVATIONS CONSIGNEES dans registre : écrites (E) orales (O) par courrier ©	Principaux thèmes dégagés	Réponse du pétitionnaire
SOL 1E	1	1	<u>M. TRIBOUT, 45 rue Victor Hugo à SAINT PYTHON</u> Remet un courrier non daté annexé au registre le 14 juin sous le C1		Une fois le PPRi approuvé, la commune a l'obligation de réaliser un PCS (Plan Communal de sauvegarde) dans les 2 ans après l'approbation du PPRi. Ce plan pourra notamment favoriser la mise en place d'un système d'alerte. Informer la population sur le Plan communal de sauvegarde favorisera une meilleure gestion de crise. Les communes ont également l'obligation de réaliser, tous les 2 ans, une information sur les risques présents sur leur commune par le biais d'une réunion ou de tout autre moyen approprié (obligation inscrite au Code de l'Environnement, rappelée dans le titre IV du règlement du PPRi).
SOL 2E	1	2	<u>M. RY CHLAK Didier</u> au nom de SIAVED, et en sa qualité de Directeur Général Adjoint de SIAVED remet un courrier de 8 pages avec copie des courriers du Président de « LA PORTE DU HAINAUT » de Monsieur le Maire		Une réunion de travail a eu lieu en juin 2015 afin de présenter le PPR au SIAVED et en particulier, les conséquences réglementaires du zonage. Suite à cette réunion, et avec la validation du SIAVED, la DDTM

		<p>de DOUCHY LES MINES ». Le tout repris en C2</p>	<p>a modifié la carte des enjeux en augmentant le périmètre de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) et par conséquent, le zonage réglementaire (zone bleue), de 3000m² supplémentaires, afin de laisser la possibilité au SIAVED de s'étendre et de construire son bâtiment administratif. Lors des consultations officielles, le SIAVED n'a pas fait part de remarques sur les éléments modifiés (enjeux et zonage réglementaire). Aucune nouvelle modification n'est donc intervenue entre les consultations officielles et l'enquête publique. Le zonage réglementaire permet toujours au SIAVED de construire ses bâtiments industriels ou administratifs dans la partie bleue, sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le règlement. Il est important de signaler qu'en application de la doctrine nationale, le caractère urbanisé ou non d'un espace, et donc son classement en PNAU (dites zone naturelle ou agricole, au sens « non bâtie ») ou PAU (dite zone urbaine, au sens « bâtie »), doit s'apprécier en fonction de la réalité physique et non en fonction d'un zonage opéré par un document d'urbanisme. Par conséquent, le classement des parcelles du SIAVED (parcelles n°A1688, A 1975, A1977) en zone Ue du PLU communal ne peut valablement être retenu comme critère pour la détermination de la PAU. Ce principe a pour objectif d'éviter d'ajouter des biens nouveaux (constructions nouvelles) en PNAU et préserver ces dernières, afin de maintenir un volume utile à la crue, permettant au cours d'eau de sortir de son lit mineur sans impacter d'autres zones.</p>
--	--	--	---

SOL C1/E1			<p>M. TRIBOUT, 45 RUE Victor Hugo à SAINT PYTHON souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre en place un « système d'alerte » comme anciennement les sirènes) pour que les habitants puissent s'organiser face à un risque de crue..... 	4	Voir réponse SOL1E
SOL C2/E2			<p>SIAVED Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets – 5 route de Lourches à DOUCHY LES MINES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expose son projet d'aménagement, et de construction de nouveaux locaux ... - Demande de revoir le zonage afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments de type « industriel » et de bureaux ... 	2 ...	Voir réponse SOL2E
DOU 1E	2	3	<p>Mme Mauricette CRESPEL 17 rue Gustave à DOUCHY LES MINES constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un affaissement des berges par les rats musqués ; - un niveau élevé de l'eau par la présence d'un linteau sur le déversoir au moulin. - présence d'humidité importante sur le sol et le bas des murs, - une accentuation de la présence de prêle dans son jardin. <p>Et demande d'envisager de descendre le niveau moyen de la retenue du barrage du moulin d'environ 15 cm</p>	6 6 6 4	<p>Il s'agit de remarques qui demandent à ce que l'on conforte les berges fragilisées par le cours d'eau, et que l'on procède également à l'entretien courant des cours d'eau. À ce titre, il est rappelé que l'entretien des cours d'eau et des berges est obligatoire pour tout propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial (voir Titre IV.7.1 du règlement PPRi).</p> <p>Concernant la proposition de descendre le niveau moyen de la retenue du barrage du moulin, celle ci n'aura pas d'incidence sur le niveau de la crue centennale.</p>
DOU 2E	3	4	<p>M. LECLERC Bernard, et M. MOZARA Nicolé, et M. MOREAU MONCHAU, de DOUCHY LES MINES, constatent :</p> <p>« 1° : Intercommunication entre réseaux des eaux pluviales et usées provoquant débordement des eaux usées à chaque pluie au droit du n°28 de la rue de Neuville</p> <p>2° : Auparavant existence de 2 fossés qui reliaient la rue de la Neuville à La Selle. Le premier après la première maison à droite en entrant dans la rue de Neuville. Ce fossé a été rebouché et accaparé par les riverains</p>	6 6	<p>1° et 2°) Les problématiques liées aux débordements de réseaux d'assainissement ne constituent pas un risque naturel et ne sont donc pas abordées dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques <u>naturels</u> d'inondation.</p> <p>3°) La problématique des risques n'était pas abordé dans les autorisations de construire dans les années 70. Le PPR est réalisé dans ce but, afin de ne pas reproduire les erreurs du passé mais surtout de permettre aux habitants présents en zone inondable de</p>

			empêchant ainsi le bon écoulement des eaux de ruissellement. Le second se trouve au niveau du n°32 drainé de la rue de la Neuville au bois Coréo, puis à l'air libre mais encombré ? Ensuite drainé sous les prairies jusqu'à la Selle. Mais drain encombré également 3° Nous ne comprenons pas l'autorisation de construire qui nous a été délivrée en 1978 et 1983 ne prévoyant pas de rehaussement conséquent. »	6	prendre les dispositions nécessaires pour réduire la vulnérabilité de leurs biens en cas d'inondations.
FOR 1E	1	5	Monsieur le Maire de FOREST EN CAMBRESIS Précise : « la commune de Forest en Cambrésis est très peu concernée par les risques d'inondation. Seul le bas de Richemont peut présenter un faible risque.	5	La DDTM prend acte de cette remarque.
HAS 1E	1	6	Monsieur MORELLE Nicolas, Hameau de Fleury à Haspres : Précise : « Sur la carte, des fossés de remembrement apparaissent en trait bleu continu alors que ce sont des fossés, donc ils doivent être mis en trait bleu pointillés (conformément à la définition d'un cours d'eau). P.S. Certain de ces fossés ont été créés au remembrement d'Haspres en 1983 »	6	Les fossés sur le Hameau de Fleury apparaîtront d'un trait discontinu.
HAS 2E	1	7	Monsieur Emmanuel DUPONT 13 Hameau de Fleury 59198 Haspres « Sur la carte PPRI tous les fossés doivent rester en trait bleu DISCONTINU en particulier sur Fleury dans la prairie ou depuis 1983 il a été supprimé et un drainage effectué en substitution. »	6	Les fossés sur le Hameau de Fleury apparaîtront en trait discontinu afin de les différencier des cours d'eau permanents.
HAS 3E	2	8	Monsieur Domitien MOREAU agriculteur 52 Rue Jules Boucly à Haspres et Monsieur François MOREAU agriculteur 20 Rue de Valenciennes à Haspres « Sur la carte PPRI les fossés doivent rester en traits bleu discontinus. Pour notre site d'exploitation, au	6 2	Les fossés apparaîtront en trait discontinu afin de les différencier des cours d'eau permanents. L'événement de référence du PPRI est une crue centennale d'ampleur supérieure aux événements passés connus ; certains terrains sont donc susceptibles d'être

			52 Rue Jules Boucly, la zone d'aléas <u>bleu</u> clair doit être retirée, cette zone n'ayant jamais été concernée par les crues et maintenant construit par un bâtiment de stockage agricole »		<p>inondés lors de la crue de référence du PPRi sans pour autant avoir connu d'inondation par le passé.</p> <p>Après vérification, le bâtiment est bien impacté par la crue centennale puisque les terrains en zone sont sous la cote de crue de 44 m NGF.</p> 
HON 1E	1	9	Monsieur LEFEBVRE Bertrand, maire de la commune d'HONNECHY rappelle la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2015 (et non 2016)	1	La DDTM prend acte de la délibération de la commune d'Honnechy.
LCC 1E	1	10	Monsieur Claude LEDIEU, rue de la Liberté à LE CATEAU ; constate le mauvais entretien de la rivière	6	Il s'agit de remarques qui demande à ce que l'on procède à l'entretien courant des cours d'eau. À ce titre, il est rappelé que l'entretien des cours d'eau et des berges est obligatoire pour tout propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial (voir Titre IV.7.1 du règlement PPRi).
LCC 2E	1	11	Mme Janine PETIT expose : « le PPRi est nécessaire, encore faut il prendre en compte tous les aléas et essayer de prévoir et d'analyser ce qui change et ce qui se produit aujourd'hui »	4	<p>Le PPRi de la vallée de la Selle et de ses affluents étudie le risque d'inondation par débordement du cours d'eau principal et de ses affluents. Le PPRi va dans le sens exposé par Mme Petit, puisqu'il a pour objet de délimiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones de risque fort dans lesquelles l'urbanisation peut être interdite ; - les zones de risques moyens à faibles où les constructions sont soumises à des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. <p>Dans ces zones, des mesures sont prises pour réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens existants et des personnes. Leur objectif est de limiter l'impact, tant pour les vies</p>

					humaines que pour les dommages aux divers bâtiments et activités, des risques naturels, principalement en limitant l'augmentation du bâti en zone à risques et en préservant des champs d'expansion de crues, ou aussi en prescrivant des mesures de renforcement du bâti existant.
LCC 3E	1	12	Mme Janine PETIT Annexe 4 documentations....	6	
LOU 1E	7	13	<u>Monsieur Jean-René Bihet Maire de Louches, Monsieur Stanis François Maire adjoint, Madame Alfréda Legrand Maire adjoint, Monsieur Didier Grégor Maire adjoint, Monsieur Michel Vasseur Maire adjoint et Président du Syndicat de Dessèchement de la Vallée de La Naville, Monsieur Roberto Fogal Maire adjoint et Madame Dalila Duez 1ere adjointe :</u> « Compte tenu des enjeux cruciaux pour la ville de Louches, relatifs au développement économique de la zone de La Naville (zone d'intérêt communautaire) inscrite au SCOT du Valenciennois, nous demandons que l'étude hydrologique lancée par le syndicat de dessèchement de la vallée de La Naville, dont les conclusions seront connues au 1 ^{er} trimestre 2017 permettant une modification notable des prescriptions du PPRI de La Selle sur la commune de Louches. »	2	L'événement de référence du PPRI est une crue centennale d'ampleur supérieure aux événements passés connus ; certains terrains sont donc susceptibles d'être inondés lors de la crue de référence du PPRI sans pour autant avoir connu d'inondation par le passé. La DDTM n'a pas connaissance de cette étude et ne peut donc se prononcer sur ce point.
LOU 2E	1	14	<u>Monsieur Mathieu Cichy responsable des programmes à la SRCJ :</u> dépose un dossier remettant en cause le zonage comprenant : Courier de présentation, Plan de Masse, 3 arrêtés de PC.	2	Au vu des éléments transmis par la SRCJ et la présence d'un permis de construire sur ces parcelles, le zonage sera modifié en conséquence. Toutefois il est recommandé de prendre en compte les prescriptions du PPRI sur les parcelles en zone bleu.
MOY 1C	1	15	<u>Madame Laurence RIBES, Maire de MONTAY ,</u> Signale « à plusieurs reprises des coulées de boues dans la zone située rue de la feuillée.... »	5	Le PPRI de la Selle ne prend pas en compte les événements liés à des épisodes orageux (ruissellement), Toutefois ces événements et cette connaissance complémentaire peuvent servir à éviter de construire dans ces zones où

					des coulées de boue se produisent de manière récurrente.
NOY 1E	1	16	<p>Monsieur Jacques NOULET ancien Maire de 2001 à 2014 :</p> <p>« remets un courrier spécifiant mes remarques et observations concernant le PPRI de la Selle » Repris ci-après en NOY C1/E1</p>		
NOY C1/E1	1		<p>Courrier de M. NOULET :</p> <p>.....</p> <p><i>« Je regrette qu'une publicité plus large que l'affichage légal et l'information dans la presse n'ait été faite au niveau communal (gazette ou autres moyens d'informations),</i></p> <p><i>« J'ai pu constater ,avec soulagement mêlé de questionnement, que les contraintes initiales liées aux risques avaient été sensiblement revus « à la baisse » et que même, certaines zones autrefois concernées ne le sont plus désormais,</i></p> <p>.....</p> <p><i>et les dossiers de permis de construire et de déclaration de travaux instruits par la DDTM , s'appuyant sur les données existantes ,ont été retoqués au nom de ce principe, la décision finale appartenant au Maire,,,,d'où une certaine incompréhension des demandeurs,,,,</i></p> <p><i>.....Une certaine confusion existe entre les risques de crue de la Selle et les inondations dus aux orages,,le dernier dans la commune, en date de juillet 1991 gravé dans les mémoires,,,,</i></p> <p><i>.....La dernière mouture du PPRI de la vallée de la Selle est-elle celle qui paraîtra définitivement dans le document entériné par les différents organismes officiels associés à son élaboration ?</i></p> <p><i>Une crue décennale ou centennale peut-elle remettre en cause les dispositions du PPRI ?</i></p> <p><i>Le Plan Communal de Sauvegarde doit-il être actualisé en fonction de la nouvelle nomenclature de l'Atlas des Zones d'Inondation ?</i></p> <p><i>.....Ne pourrait-on pas différencier les risques d'inondation liées aux</i></p>	5	<p>L'arrêté de prescription du PPRI pris par le préfet, en son article 6, définit les modalités d'association du public. Ces modalités sont fixées comme suit : la mise en ligne des documents d'étude sur le site internet de l'état et la remise de plaquette de communication aux élus pour diffusion auprès de la population.</p> <p>Ces modalités ont été respectées dans le cadre de l'élaboration du projet PPR puisque l'ensemble des documents ont été mis en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.nord.gouv.fr Un site internet dédié au projet PPR a d'ailleurs été mis en ligne http://ppri-selle.fr/ La DDTM a mis à disposition des plaquettes de communication pour informer la population sur le PPRI. Plusieurs communes ont utilisé les éléments proposés par la DDTM pour inclure à leurs publications (site internet, bulletin municipal) des informations relatives au PPRI et à l'enquête publique.</p> <p>En termes de risque inondation sur le territoire, le PPRI remplace les différentes études réalisées sur le sujet du <u>débordement en crue centennale</u>, notamment l'Atlas des Zones Inondables. Suite à l'enquête publique, le PPRI pourra faire l'objet de modifications afin de prendre en compte certaines remarques.</p>

			<p><i>crues de la Selle et celles dues aux conditions météorologiques (orages ,pluies diluviennes) en fonction de la topologie et de la géologie des différents sites , ceci dans le souci de précaution et de prévention des risques majeurs ,</i></p> <p><i>A cet effet, ne peut-on exiger dans le cadre des nouvelles zones d'aménagement l'obligation dans le permis d'aménager de la création de « zones tampons » pour absorber les eaux pluviales et inciter la récupération de ces eaux afin de lutter efficacement contre la minéralisation à outrance de l'espace urbain?</i></p> <p><i>En conclusion l'actualité récente prouve, s'il était nécessaire, que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est parfaitement justifié et que le risque de « crues centennales » est une réalité et non le fruit de l'imagination,</i></p>		<p>Suite à son approbation, il deviendra une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Il devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées. En revanche, il ne se substitue pas aux connaissances existantes en matière de ruissellement, connaissances qui lui sont complémentaires.</p> <p>Toute crue supérieure à la crue centennale modélisée, devra être prise en compte dans toute autorisation d'urbanisme. Suite à ce type d'événement une révision du PPRi pourra s'avérer nécessaire.</p> <p>Le plan communal de sauvegarde doit être réalisé dans un délai de 2 ans après l'approbation du PPRi. Ce plan prendra en compte les données du PPRi et pourra notamment favoriser la mise en place d'un système d'alerte. Informer la population sur le Plan communal de sauvegarde favorisera une meilleure gestion de crise.</p> <p>Les communes ont également l'obligation de réaliser, tous les 2 ans, une information sur les risques présents sur leur commune par le biais d'une réunion ou de tout autre moyen approprié (obligation inscrite au Code de l'Environnement, rappelée dans le titre IV du règlement du PPRi).</p>
SPY 1E	1	17	<p>Monsieur Georges FLAMENGT, Satisfait du travail effectué par les Services de l'Etat et du Bureau d'Etude qui ont établi un document particulièrement étayé et pertinent... Soulève le problème des ruissellements importants en cas de fortes pluies très localisées.....</p>	5	<p>La DDTM a pris acte de cette observation et remercie Monsieur Flamengt pour sa collaboration dans la mise en œuvre de ce PPR.</p>
SPY 2E	1	18	<p>Madame Janine PETIT Voir LCC 2E ci-dessus.</p>		
SOU 1E	3	19	<p>M. Jean Michel SZCZYT, 35 rue</p>		<p>L'événement de référence du</p>

			<p><u>Saint Crépin à SAINT SOUPLET et M et Mme Bernard DEBUCQUOI, 20 rue Saint Crépin à SAINT SOUPLET:</u> Conteste le zonage reprenant leurs habitations en zone bleue, car aucune inondation constatée depuis plusieurs décennies. Les seuls problèmes sont survenus suite à des coulées venant du plateau et du coteau en culture....</p>	2	PPRi est une crue centennale d'ampleur supérieure aux événements passés connus ; les terrains sus-visés sont donc susceptibles d'être inondés lors de la crue de référence du PPRi sans pour autant avoir été inondés par le passé. Il n'est donc pas étonnant d'avoir une enveloppe de crue impactant des terrains peu inondés par le passé.
SAU 1E	1	20	<p><u>M. COSSART Gérard,</u> « Voir risque d'inondation en vue écoulement drain trop petit niveau ancienne poste. »</p>	5	Les problématiques liées aux débordements de réseaux d'assainissement ne constituent pas un risque naturel et ne sont donc pas abordées dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE, suite aux interrogations du public et des élus:

- 1- Nous constatons sur certains plans qu'une pente importante semble exister au départ du cours d'eau ou du ravin, alors que le zonage mentionne un aléa fort à très fort. Comment expliquer et justifier ?

L'aléa est un croisement entre la hauteur et la vitesse (voir tableau p 32 de la note de présentation). Sur certaines zones et notamment les ravins, l'aléa fort est dû à une faible hauteur d'eau avec des vitesses supérieures à 0,5 m/s.

- 2- Pourquoi ne pas avoir pris en compte le phénomène de ruissellement venant des bassins versants qui généralement est la principale cause de la montée des eaux ?

En ce qui concerne le ruissellement, il convient de noter que celui-ci est pris en compte sous forme d'apports au cours d'eau. Les volumes ruisselés ont donc été pris en compte en tant que contribution au débordement des cours d'eau.

- 3- Le manque de participation du public pendant l'enquête ne résulte-t-elle pas du manque d'information de ce dernier lors de l'élaboration du projet ?

L'arrêté de prescription du PPRi pris par le préfet, de part l'article 6, définit les modalités d'association du public. Ces modalités sont fixées comme suit : la mise en ligne des documents d'étude sur le site internet de l'état et la remise de plaquette de communication aux élus pour diffusion auprès de la population.

Ces modalités ont été respectées dans le cadre de l'élaboration du projet PPR puisque l'ensemble des documents ont été mis en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr>

Un site internet dédié au projet PPR a d'ailleurs été mis en ligne <http://ppri-selle.fr/>

La DDTM a mis à disposition des plaquettes de communication pour informer la population sur le PPRi. Plusieurs communes ont utilisé les éléments proposés par la DDTM pour inclure à leurs publications (site internet, bulletin municipal) des informations relatives au PPRi et à l'enquête publique.

De plus, la publicité relative à l'ouverture de l'enquête Publique de la Selle a été effectuée, d'une part dans la diffusion d'un avis d'ouverture dans les Mairies concernées, accompagnée d'un registre d'enquête, dossier PPRi et affiches détaillant les conditions de déroulement ainsi que les dates et heures d'ouvertures des permanences de la commission d'Enquête. Un avis officiel a été diffusé à deux reprises dans les journaux locaux La Voix du Nord, l'Observateur du Valenciennois, l'Observateur de l'Avesnois, l'Observateur du Cambrésis. Par ailleurs, une rubrique internet dédiée

a été mise en ligne sur le site des services de l'État durant la période d'Enquête Publique. Il est à noter qu'il appartient à la commune concernée, de relayer l'information auprès de la population par les moyens dont elle dispose (tract, internet...).

De plus, les maires des communes concernées lors des multiples rencontres avec les services de l'État n'ont pas émis le souhait de réaliser une réunion d'information du public au cours de la phase d'études.

Une réunion publique a été effectuée le 17 mai 2016 en mairie de Denain avec la population impactée par le PPR.

Un mail a été envoyé à toutes les mairies le 31 mai afin de les avertir sur l'intérêt de communiquer sur le PPRI.

- 4- Serait-il possible de préciser la cartographie liée au projet en y incluant au minimum le nom des rues et de TOUS les affluents ?

Afin d'améliorer la lisibilité des plans, la DDTM inclura des noms de rue supplémentaires et le nom des affluents.

- 5- Ne serait-il pas possible d'associer les cartes de nappes dont les remontées sont susceptibles de provoquer des débordements pouvant amplifier le phénomène de crues?

En ce qui concerne le rôle des nappes phréatiques, celui-ci a été pris en compte au stade de la modélisation via l'hypothèse de saturations des sols.

Cependant, le PPRI n'a pas vocation à représenter la sensibilité du territoire au risque lié aux remontées de nappe. Ce type d'information est disponible sur le site du BRGM dédié à cette thématique : inondationsnappes.fr

- 6- Compte tenu du peu d'intérêt du public lors de l'enquête, quels moyens de diffusion auprès de la population, (particulière et professionnelle) envisagez-vous de mettre en place après approbation du PPRI ?

Après approbation du PPR, une réunion de concertation, avec les élus et les collectivités, permettra de rappeler les obligations de chacun. Notamment, l'obligation pour les communes de réaliser, tous les 2 ans, une information sur les risques présents sur leur commune par le biais d'une réunion ou de tout autre moyen approprié (obligation inscrite au Code de l'Environnement, rappelée dans le titre IV du règlement du PPRI).

- 7- Les entretiens avec les élus nous amènent à poser la question : Quels moyens d'informations prévoyez-vous pour la mise en place par les collectivités, des mesures obligatoires prévues à l'article IV.3 du règlement ?

Les plaquettes de communication et le site internet du PPR restera encore une année après l'approbation pour informer la population. Les services de l'État restent également à disposition des collectivités afin de les aider dans l'application du PPR et la diffusion de l'information auprès de leurs habitants.

Ce document appelle une réponse dans les quinze jours. La commission d'enquête, au vu du peu d'observations reçues, souhaite obtenir retour de ce document renseigné dans les meilleurs délais et se tient à la disposition du pétitionnaire si celui-ci estime qu'une réunion est nécessaire.

A SOLESMES le 16 juin 2016.

La Commission d'Enquête :

M. Hubert DERIEUX, Président :

Mme Josiane BROUET,

M. François DEBSKI

Membre titulaire :

Membre titulaire :

6 – CONCLUSION DE RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil des Commissaires Enquêteurs et du public dans toutes les mairies ont été très satisfaisantes.

Les échanges entre la commission d'enquête et le maître d'ouvrage ont été nombreux et fructueux facilitant la mise en œuvre de l'enquête et assurant le bon déroulement de celle-ci.

La mise à disposition du public de l'ensemble des pièces du dossier a été assurée pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des vingt-deux communes concernées, à la DDTM et dans les sous-préfectures de Cambrai, Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe.

La publicité de l'enquête a été faite réglementairement dans la presse, par affichage et par les différents sites internet.

Après avoir étudié :

- le dossier de projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Selle et de ses affluents,
- La décision de l'Autorité Environnementale en date du 8 novembre 2013 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle de la production d'une évaluation environnementale,
- Les avis des communes et entités consultées,
- Les observations du public,
- Les réponses du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,

Considérant que l'enquête s'est déroulée normalement en respect des dispositions légales et réglementaires,

La commission d'enquête est en mesure de formuler ses conclusions et de donner un avis motivé qui font l'objet d'un document distinct accompagnant le rapport.

Un exemplaire du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête a été remis, contre décharge, le 13 juillet 2016 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Lille, un autre exemplaire a été remis le même jour au Tribunal Administratif.

A SOLESMES le 12 juillet 2016.

La Commission d'Enquête :

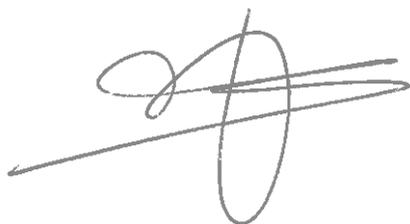
M. Hubert DERIEUX, Président :

Mme Josiane BROUET,

M. François DEBSKI

Membre titulaire :

Membre titulaire :



LISTE DES PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

Pièce n° 1 – Arrêté d'ouverture d'enquête du 29 mars 2016,

Pièce n° 2 – Avis d'enquête,

Pièce n° 3 – Ordonnance n° E 16000009/59 de la Présidente du Tribunal Administratif en date du 2 février 2016 désignant la Commission d'Enquête,

Pièce n° 4 – Première parution dans les journaux : La Voix de Nord du 21 avril 2016, l'Observateur du Cambrésis du 21 avril 2016, l'Observateur du Valenciennois et de l'Avesnois du 22 avril 2016,

Pièce n° 5 – Deuxième parution : La Voix de Nord du 12 mai 2016, l'Observateur du Cambrésis du 12 mai 2016, l'Observateur du Valenciennois et de l'Avesnois du 13 mai 2016,

Pièce n° 6 – Site internet de la Préfecture du Nord : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques> (pages de présentation),

Pièce n° 7 – Site dédié au PPRi de la Selle : www.ppri-selle.fr (page de présentation),

Pièce n° 8 – La plaquette d'information mise à disposition du public dans les mairies,

Pièce n° 9 – Documents d'information complémentaire à l'initiative des communes,

Pièce n° 10 – Accusé de réception du dépôt à la DDTM du procès-verbal de synthèse,

Pièce n° 11 – Copie de la lettre d'envoi du mémoire en réponse de la DDTM au président de la commission d'enquête,

Pièce n° 12 – Compte-rendu de la réunion du 23 février 2016 de la Commission d'Enquête avec la DDTM,

Pièce n° 13 - Copie du compte-rendu de la réunion publique du 17 mai 2016 à Denain.
